

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°22 - 03 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_22_028 à CP_22_057
du 18 mars 2022**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 18 mars 2022, sous la présidence de Sophie PANTEL.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11 h 00.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

Assistaient également à la réunion :

| | | |
|-----------|-------------|---|
| Yael | TRANIER | Directeur général des services |
| Yvan | NAYA-DUBOIS | Directeur de Cabinet |
| Eric | FORRE | Directeur des Routes |
| Frédéric | SUBY | Directeur Enfance-famille |
| Jérôme | LEGRAND | Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale |
| Guillaume | DELORME | Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement |
| Isabelle | DARNAS | Directrice du Développement Éducatif et Culturel |
| Nadège | FAYOL | Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique |
| Denis | LANDRIVON | Directeur des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances |

**Lors de l'examen des rapports n°206, n°207, n°208, n°300 et n°801, la présidence de séance a été assurée par M. Laurent SUAOU et lors de l'examen du rapport n°504, la présidence de séance a été assurée par Mme Patricia BREMOND.*

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 18 mars 2022

- 11h00 -

COMMISSION : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

N° CP_22_028 : Aide aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 4

COMMISSION : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

N° CP_22_029 : Enseignement : Signature de conventions pour la participation financière des départements limitrophes aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens et du Département de la Lozère aux frais de fonctionnement des collèges publics des départements limitrophes p. 8

N° CP_22_030 : Enseignement : actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement p. 11

N° CP_22_031 : Enseignement : Contribution du Département aux dépenses de personnel des collèges privés sous contrat d'association - Année scolaire 2021/2022 p. 14

N° CP_22_032 : Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher p. 19

N° CP_22_033 : Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics et privés pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher et les collèges privés de Mende et Saint-Chély-d'Apcher pour l'année scolaire 2021/2022 p. 24

N° CP_22_034 : Enseignement : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs 2021/2022 pour les collèges de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende, Saint-Chély-d'Apcher et les collèges privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher p. 28

| | | |
|-----------------------|--|-------|
| N° CP_22_035 : | Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics de Florac, UPP de Sainte-Énimie, Le Bleymard, Le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort | p. 33 |
| N° CP_22_036 : | Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics pour les collèges de Florac, Le Collet-de-Dèze, Vialas et l'U.P.P. de Sainte-Énimie pour l'année scolaire 2021/2022 | p. 38 |
| N° CP_22_037 : | Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs 2021/2022 pour les collèges de Florac, Le Bleymard, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et l'U.P.P. de Sainte-Énimie | p. 42 |
| N° CP_22_038 : | Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel informatique et pédagogique pour les collèges privés 2021/2022 | p. 46 |
| N° CP_22_039 : | Enseignement : subventions diverses enseignement - CANOPE | p. 50 |
| N° CP_22_040 : | Enseignement : subventions aux organismes associés | p. 53 |

COMMISSION : SOLIDARITES HUMAINES

| | | |
|-----------------------|---|-------|
| N° CP_22_041 : | Enfance Famille : Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance famille | p. 58 |
| N° CP_22_042 : | Enfance-famille : Autorisation à signer la convention de partenariat avec l'association PR48 relative à l'intervention des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) | p. 65 |
| N° CP_22_043 : | Point d'information sur les actions de soutien du Département au peuple ukrainien | p. 75 |

COMMISSION : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

| | | |
|-----------------------|---|-------|
| N° CP_22_044 : | Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux | p. 81 |
|-----------------------|---|-------|

COMMISSION : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

| | | |
|-----------------------|--|-------|
| N° CP_22_045 : | Agriculture - Sanitaire : Analyses effectuées lors de l'introduction de bêtes sur un élevage | p. 84 |
| N° CP_22_046 : | COPAGE : AFP et Brûlages pastoraux | p. 89 |
| N° CP_22_047 : | Economie circulaire : affectation en faveur de la Minoterie de la Colagne (Communauté de communes du Gévaudan) | p. 94 |
| N° CP_22_048 : | Economie circulaire : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise | p. 98 |

N° CP_22_049 : Economie circulaire et filières : Individualisation en faveur de Lozère Développement p. 107

COMMISSION : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

N° CP_22_050 : Logement : subvention au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements" p. 154

N° CP_22_051 : Espaces Naturels Sensibles : Individualisations de subventions p. 158

COMMISSION : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

N° CP_22_052 : Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants) p. 165

N° CP_22_053 : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère, Cans et Cévennes et Florac-Trois-Rivières) p. 168

N° CP_22_054 : Routes : passation d'une convention avec le Département du Cantal pour la réparation du Pont du Vergne sur la RD 65 (Albaret-le-Comtal et Maurines) p. 179

N° CP_22_055 : Avis sur le projet d'intégration des RN88, RN106 et RN1106 à la liste des routes nationales transférables aux Départements ou aux métropoles, ou mis à disposition des Régions, dans le cadre de la loi 3DS p. 186

COMMISSION : TOURISME DURABLE

N° CP_22_056 : Tourisme : Affectations au titre de l'immobilier touristique p. 193

N° CP_22_057 : Avis sur l'avenir de la délégation de service public (DSP) des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque : positionnement de la collectivité. p. 199



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aide aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération CP_19_017 de la commission permanente en date du 15 février 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Aide aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la modification d'attribution de subvention antérieure effectuée au titre de l'AP 2015 contrats, portant sur le montant de la dépense subventionnable du dossier porté par la commune de Saint Denis en Margeride, telle que présentée en annexe.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_028 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°100 "Aide aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées
antérieurement".**

Je vous propose, en annexe au présent rapport, la modification d'affectation antérieure dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Cette modification découle d'une demande de modification de dépenses présentée par le maître d'ouvrage.

Je vous propose de modifier cette affectation dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition de modification.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
 Reçu en préfecture le 24/03/2022
 Affiché le 
 ID : 048-224800011-20220318-CP_22_028-DE

Figurent en gras les modifications apportées

| AFFECTATIONS INITIALES | | | | | NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS | | | | |
|-------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------|--------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------|--------------|--|
| Date de décision | Maître d'ouvrage | Dossier | Dépense éligible HT | Montant voté | Maître d'ouvrage | Dossier | Dépense éligible HT | Montant voté | Observations |
| AP 2015 CONTRATS | | | | | | | | | |
| 15/02/19 | Commune de SAIN DENIS EN MARGERIDE | Aménagement du village du Viala | 237 967,00 | 13 233,00 | Commune de SAIN DENIS EN MARGERIDE | Aménagement du village du Viala | 160 902,00 | 13 233,00 | Demande de modification de la commune sur la base des devis reçus le 26 janvier 2022 |



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Signature de conventions pour la participation financière des départements limitrophes aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens et du Département de la Lozère aux frais de fonctionnement des collèges publics des départements limitrophes

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Education ;

VU la délibération n°CP_20_091 du 21 avril 2020 autorisant la signature des conventions ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Enseignement : Signature de conventions pour la participation financière des départements limitrophes aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens et du Département de la Lozère aux frais de fonctionnement des collèges publics des départements limitrophes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- l'article L 213-8 du Code de l'Education dispose que « lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés » ;
- le Département de la Lozère est généralement concerné par cet article pour les collèges qui accueillent des élèves des départements du Gard, de l'Hérault ou de l'Ardèche notamment.
- le Département du Gard est susceptible d'accueillir un certain nombre de collégiens lozériens, notamment au collège de Génolhac.

ARTICLE 2

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental pour réclamer aux Départements concernés par cette disposition leur participation aux frais de fonctionnement des collèges publics et autorise la signature des conventions et des avenants afférents.

ARTICLE 3

Autorise la signature des éventuelles conventions, concernant notre participation aux frais de fonctionnement, présentées par les Départements limitrophes accueillant des collégiens lozériens.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_029 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°200 "Enseignement : Signature de conventions pour la participation financière des départements limitrophes aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens et du Département de la Lozère aux frais de fonctionnement des collèges publics des départements limitrophes".

L'article L.213-8 du code de l'Éducation indique que « lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés. »

Le Département de la Lozère est généralement concerné par cet article pour les collèges qui accueillent des élèves des départements du Gard, de l'Hérault ou de l'Ardèche notamment.

Réciproquement, le Département du Gard est susceptible d'accueillir un certain nombre de collégiens lozériens, notamment au collège de Génolhac, et de réclamer notre participation aux frais de fonctionnement. Il en est de même pour le Département de l'Ardèche.

En 2021 le Département du Gard a versé 115 089 €, celui de l'Hérault 23 633 €, l'Ardèche 12 835 € et nous avons versé 5 118 € au Gard. Pour 2022, le Département du Gard va verser 127 784 €, celui de l'Hérault 13 901 €, l'Ardèche 12 530 €.

A ce titre, je vous propose de me donner délégation, pour toute la durée de la mandature :

- pour demander aux Départements concernés par cette disposition leur participation aux frais de fonctionnement des collèges publics,
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants afférents,
- de m'autoriser à signer les conventions que pourraient présenter les Départements limitrophes.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

VU le décret 2008-263 du 14 mars 2008 ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R216-4 à R216-9 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n° CP_21_183 du 17 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Enseignement : actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de maintenir, au même niveau que celui de 2021, le montant des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement et correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage, à savoir :

- avec chauffage collectif :1 744 €
- sans chauffage collectif :2 325 €

ARTICLE 2

Précise que ces prestations sont accordées aux personnels pouvant être logés par nécessité absolue de service dans les collèges, à savoir chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller pédagogique d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire, infirmière et autre personnel soignant.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_030 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°201 "Enseignement : actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement".**

Le code de l'éducation, dans ses articles R 216-4 à R 216-9, fixe les modalités d'attribution des concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement. Selon les dispositions de l'article 3 du décret 2008-263 du 14 mars 2008, il appartient à la collectivité de rattachement de se prononcer, annuellement, sur le taux d'évolution des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service. Pour 2022, le montant de la dotation générale de décentralisation tel que notifié par le Ministère de l'Intérieur, n'évolue pas.

C'est pourquoi, je vous propose de maintenir, au même niveau que 2021, le montant des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service.

Les occupants correspondant aux catégories indiquées (chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant, conseiller pédagogique d'éducation) sont hébergés gratuitement dans les collèges charges comprises (eau, électricité). Selon la présence ou non de chauffage collectif, le montant des frais accessoires est différent.

Dans les deux cas, la somme est forfaitaire. En cas de dépassement, les montants sont alors facturés par le collège aux occupants.

| ANNEES | 2021 | 2022 |
|--------------------------|---------|---------|
| avec chauffage collectif | 1 744 € | 1 744 € |
| sans chauffage collectif | 2 325 € | 2 325 € |

Je vous propose d'approuver le maintien des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Contribution du Département aux dépenses de personnel des collèges privés sous contrat d'association - Année scolaire 2021/2022

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Education ;

VU les délibérations n°CP_21_334 et n°CP_21_335 du 25 octobre 2021 fixant la dotation départementale de fonctionnement et la répartition 2022 ;

VU la délibération n°CP_21_336 du 25 octobre 2021 et n°CP_21_388 du 29 novembre 2021 fixant le forfait externat 2022 pour les collèges privés ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Enseignement : Contribution du Département aux dépenses de personnel des collèges privés sous contrat d'association - Année scolaire 2021/2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre du transfert des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, l'Etat a transféré aux Départements le financement des dépenses de fonctionnement (part personnel d'entretien et d'accueil hors restauration scolaire) des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association.

ARTICLE 2

Fixe, pour l'année scolaire 2021/2022, les taux de contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association afin de procéder au paiement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, comme suit :

- Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves : 324 € par élève
- Catégorie C1 bis : à partir du 81ème élève : 187 € par élève
- A partir du 81ème élève : 187 € par élève
- Catégorie C2 : 4ème et 3ème de dispositifs aménagés ou d'insertion : 220 € par élève

Les dotations par élève ne se cumulent pas : les élèves relevant de la catégorie C2 ne sont pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis

ARTICLE 3

Précise que ces dotations seront payées trimestriellement au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat (imputées au chapitre 932-221/ 65512.1).

ARTICLE 4

Autorise la Présidente à répartir, entre les cinq collèges privés concernés, la contribution 2021-2022 en fonction des effectifs trimestriels et de la classification ci-dessus.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_031 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°202 "Enseignement : Contribution du Département aux dépenses de personnel des collèges privés sous contrat d'association - Année scolaire 2021/2022".**

Dans le cadre du transfert des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, l'Etat a transféré aux Départements le financement des dépenses de fonctionnement (part personnel d'entretien et d'accueil hors restauration scolaire) des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association. L'article L.442-9 du code de l'éducation précise les conditions de mise en œuvre de ce financement.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'attribution, pour l'année scolaire 2021/2022, des taux de contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association afin de procéder au paiement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, je vous propose de reconduire les taux de contribution de l'année 2020/2021, à savoir :

| | |
|--|-----------------|
| Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves : | 324 € par élève |
| Catégorie C1 bis : à partir du 81ème élève : | 187 € par élève |
| Catégorie C2 : 4ème et 3ème de dispositifs aménagés ou d'insertion : | 220 € par élève |

Je vous précise qu'à partir du 81ème élève, la dotation par élève baisse, passant de 324 € à 187 €. En outre, les dotations par élève ne se cumulent pas : les élèves relevant de la catégorie C2 ne sont pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis.

Ces dotations seront payées trimestriellement au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat, division des établissements d'enseignement privé au chapitre 932-221, article 65512.1.

Vous voudrez bien trouver en annexe, le tableau de répartition des dotations par collèges en sachant, qu'en ce qui concerne les 2ème et 3ème trimestres, il s'agit des montants prévisionnels calculés sur la base des effectifs du 1er trimestre.

Je vous demande de m'autoriser à répartir, entre les 5 collèges privés concernés (et 1062 élèves), notre contribution pour l'année à venir en fonction de leur effectif trimestriel et des taux ci-dessus proposés.

Lors du vote du budget primitif 2022, une enveloppe de **260 000 €** a été réservée pour faire face à cette dépense.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel

**ÉTAT DE VERSEMENT
FORFAIT EXTERNAT - COLLÈGES PRIVÉS – 1er TRIMESTRE 21/22**

Chapitre : 932-221
Article : 65512.1

Forfait externat annuel :
C1 324,00 €
C1 bis 187,00 €
C2 220,00 €
Forfait externat trimestriel :
C1 108,00 €
C1 bis 62,33 €
C2 73,33 €

| Établissements | Code Fournisseur | Classification | Effectif | 1 ^{er} trimestre 2021/2022 | Net à payer | TOTAL DES 3 TRIMESTRES |
|----------------------|------------------|-----------------------|--------------|-------------------------------------|--------------------|------------------------|
| LANGOGNE | 30906 | C1 | 80 | 8 640,00 | | 28 350,87 € |
| | | C1 bis | 13 | 810,29 | 9 450,29 € | |
| | | <i>Effectif total</i> | 93 | | | |
| MARVEJOLS | 12227 | C1 | 80 | 8 640,00 | | 70 742,64 € |
| | | C1 bis | 215 | 13 400,95 | | |
| | | C2 | 21 | 1 539,93 | 23 580,88 € | |
| | | <i>Effectif total</i> | 316 | | | |
| MENDE | 11291 | C1 | 80 | 8 640,00 | | 75 285,36 € |
| | | C1 bis | 264 | 16 455,12 | 25 095,12 € | |
| | | <i>Effectif total</i> | 344 | | | |
| MEYRUEIS | 16659 | C1 | 75 | 8 100,00 | 8 100,00 € | 24 300,00 € |
| | | C1 bis | -8 | | | |
| | | <i>Effectif total</i> | 67 | | | |
| SAINT CHELY D'APCHER | 25427 | C1 | 80 | 8 640,00 | | 56 212,38 € |
| | | C1 bis | 162 | 10 097,46 | 18 737,46 € | |
| | | <i>Effectif total</i> | 242 | | | |
| TOTAL GENERAL | | | 1 062 | 84 963,75 | 84 963,75 € | 254 891,25 € |

Arrête le présent état à la somme de Quatre Vingt Quatre Mille neuf cent soixante trois euros, 75 Cents



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Valérie FABRE pour le collège SPORT NATURE (par pouvoir), de Jean-Louis BRUN pour le collège Marthe-DUPEYRON, de Patricia BREMOND pour le collège Marcel-PIERREL, de Françoise AMARGER-BRAJON pour le collège Henri-BOURRILLON et de Christine HUGON pour le collège du HAUT-GEVAUDAN, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour les projets détaillés en annexe, pour un montant total de 13 030 € :

| Collège bénéficiaire | Matières | Aide allouée |
|----------------------|--|--------------|
| La Canourgue | EPS, arts plastiques, SVT | 2 501 € |
| Langogne | SVT, éducation musicale, technologie, phys.-chimie | 2 830 € |
| Marvejols | Physique, EPS, ULIS, SEGPA HAS et BAT | 2 833 € |
| Mende | SVT, technologie, EPS | 3 426 € |
| Saint-Chély-d'Apcher | EPS | 1 440 € |

ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 13 030 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération 2022 « aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2022 » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Précise que les subventions correspondantes de chaque collègue seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_032 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°203 "Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher".

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique** » a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de **25 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « collèges » de 225 000 €.

La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

Comme précédemment, je vous propose de procéder aux attributions de subventions en faveur des projets présentés pour les 5 collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher, afin de leur apporter une aide pour l'achat de matériel pédagogique (sciences et vie de la terre, sciences physique-chimie, technologie, sport, musique...).

Sont exclus du programme : le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs, livres, logiciels, DVD, mobilier et consommables.

Vous trouverez le détail de chaque dépense dans le tableau annexé à ce rapport.

| Établissements bénéficiaires | Subventions proposées et leurs objets | |
|------------------------------|--|-----------------|
| La Canourgue | EPS, arts plastiques, SVT | 2 501 € |
| Langogne | SVT, éducation musicale, technologie, phys.-chimie | 2 830 € |
| Marvejols | Physique, EPS, ULIS, SEGPA HAS et BAT | 2 833 € |
| Mende | SVT, technologie, EPS | 3 426 € |
| Saint-Chély-d'Apcher | EPS | 1 440 € |
| TOTAL | | 13 030 € |

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **13 030 €**, au titre de l'opération « **Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique** » sur l'autorisation de programme « collèges », en faveur des projets décrits ci-dessus.

La Présidente du Conseil départemental,
 Sophie PANTEL

DEMANDES DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE DE 5 COLLÈGES PUBLICS - Année scolaire 2021/2022

| COLLÈGES | MATIÈRES CONCERNÉES | TYPE DE MATÉRIEL | COÛT TTC | DEMANDES PRISES EN COMPTE |
|--|---------------------|--|--------------------|---------------------------|
| LA CANOURGUE Sport Nature | EPS | escalade (10 cordes, 30 baudriers et 5 mousquetons ...) | 1 871,60 € | 1 871 € |
| | Arts plastiques | grilles sèche-dessins | 190,00 € | 190 € |
| | SVT | modèles dynamiques de masse d'air | 440,00 € | 440 € |
| TOTAL | | | 2 501,60 € | 2 501 € |
| LANGOGNE Marthe-Dupeyron | SVT | microscope monoculaire et divers matériel | 997,18 € | 997 € |
| | Éducation musicale | divers instruments pour ttes classes | 662,98 € | 662 € |
| | Technologie | divers matériel (bouton poussoir grove, capteur à ultrasons, etc) | 412,99 € | 412 € |
| | Physique-chimie | maquette système orbital et ampoule à décanter | 759,60 € | 759 € |
| TOTAL | | | 2 832,75 € | 2 830 € |
| MARVEJOLS Marcel-Pierrel | Physique | renouvellement divers matériel électricité (8 alimentations, 11 interrupteurs à levier sur support, 3 moteurs sur support, 6 mini-congélateurs et thermomètres numériques etc) <i>Les consommables demandés n'ont pas été pris en compte.</i> | 2 256,91 € | 1 444 € |
| | EPS | renouvellement divers matériel (1 malette de chronos, 77 chasubles réversibles, 162 raquettes de badminton, etc) <i>Les consommables demandés n'ont pas été pris en compte.</i> | 775,27 € | 775 € |
| | ULIS | renouvellement matériel et création ULIS 2 (5 calculatrices Casio, 1 carte souple Europe/Monde, 1 module 5 tiroirs de classement, 1 horloge 38x30cm, 1 plastifieuse A3, etc) <i>Les consommables demandés n'ont pas été pris en compte.</i> | 506,50 € | 466 € |
| | | Divers matériel pédagogiques adaptés (10 fidgets 2 grandes baguettes lumineuses etc) <i>Les consommables demandés n'ont pas été pris en compte.</i> | 180,30 € | 149 € |
| TOTAL | | | 3 718,98 € | 2 833 € |
| MENDE Henri-Bourrillon | SVT | microscopes bioblue sur batterie | 3 426,60 € | 3 426 € |
| TOTAL | | | 3 426,60 € | 3 426 € |
| ST CHELY D'APCHER Haut Gévaudan | EPS | Chaussons d'escalade | 1 440,00 € | 1 440 € |
| TOTAL | | | 1 440,00 € | 1 440 € |
| TOTAL pour ces 5 établissements | | | 10 493,33 € | 13 030 € |



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics et privés pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher et les collèges privés de Mende et Saint-Chély-d'Apcher pour l'année scolaire 2021/2022

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics et privés pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher et les collèges privés de Mende et Saint-Chély-d'Apcher pour l'année scolaire 2021/2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Valérie FABRE pour le collège Sport Nature (par pouvoir), de Jean-Louis BRUN pour le collège Marthe-DUPEYRON, de Patricia BREMOND pour le collège Marcel-Pierrel, de Françoise AMARGER-BRAJON pour le collège Henri-Bourrillon, de Christine HUGON pour le collège du Haut-Gévaudan et le collège du Sacré-Cœur et de Régine BOURGADE pour le collège St-Privat (par pouvoir), sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions, pour un montant total de 8 563 €, pour les projets d'établissements détaillés en annexe et examinés en commission technique du 20 janvier 2022 :

- 7 projets d'établissements des collèges publics ;
- 6 projets d'établissements des collèges privés.

ARTICLE 2

Individualise, pour ces nouveaux projets, un crédit de 8 563 € sur le programme 2022 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » à hauteur de :

- 3 785 € sur le chapitre 932 - 221 / 65737
- 4 778 € sur le chapitre 932 - 221 / 6574.36

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_033 de la Commission Permanente du 18 mars 2022

Rapport n°204 "Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics et privés pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher et les collèges privés de Mende et Saint-Chély-d'Apcher pour l'année scolaire 2021/2022".

Comme nous venons de l'indiquer, lors du vote du budget 2022, un crédit de 40 000 € a été inscrit sur l'imputation 932 au titre du programme « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ».

Les projets concernant cette fin d'année scolaire 2021/2022 ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 20 janvier 2022 qui a donné un avis sur leur contenu pédagogique.

Vous trouverez le détail de chacun des :

- **7** projets dans le tableau joint en annexe pour les collèges publics de la Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende, Saint-Chély-d'Apcher ; ils concernent **388** élèves, le collège Marcel-Pierrel de Marvejols bénéficiant d'un reliquat de subvention de 500 € pour son projet de jumelage virtuel.
- **6** projets dans le tableau joint en annexe pour les collèges privés de Mende et Saint-Chély-d'Apcher ; ils concernent **386** élèves.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **8 563 €** sur le programme 2022 « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », répartis comme suit :

- > pour les collèges publics précités : **3 785 €** sur l'imputation 932 - 221 / 65737
- > pour les collèges privés précités : **4 778 €** sur l'imputation 932 - 221 /6574.36

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

PROJETS D'ÉTABLISSEMENT 2021-2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

SLOX

ID : 048-224800011-20220318-CP_22_033-DE

COLLÈGES PUBLICS

| Bénéficiaire | Projet | Dates | Disciplines | Classes | Nombre d'élèves | Intervenant | Budget | Subvention proposée | Report d'un reliquat de subvention | |
|---|--|--|----------------------------|--|-----------------|-------------|-----------|---------------------|------------------------------------|---------------|
| Collège Sport Nature LA CANOURGUE | Festival cinéma d'Alès et écrits sur l'image | Mars 2022 | français, anglais | 4è | 46 | X | 555,00 | 150,00 | | |
| | Voyage à Toulouse | 14-15 avril 2022 | français, physchimie, SVT | 2 classes de 4è | 46 | X | 7 889,00 | 500,00 | | |
| Collège Marthe-Dupeyron LANGOGNE | Festival de théâtre inter collèges ruraux | 1ère semaine de juin 2022 | Français | élèves des ateliers théâtre des clges participants | 80 | X | 1 400,00 | 500,00 | | |
| | Séjour plein air à Villefort | Du 09 au 13 mai 2022 | ESP et technologie | 4è, 3è (section sportive) | 29 | X | 8 948,00 | 435,00 | | |
| Collège Marcel-Pierrel MARVEJOLS | Jumelage virtuel | avril/mai 2022 (5 séances . 20H échanges virtuels) | espagnol | 4ème | 63 | X | 1 054,00 | | 500,00 | |
| Collège Henri-Bourrillon MENDE | Séjours linguistique Madrid (7 jours) et Barcelone (2 jours) | vacances de printemps + en mai | Espagnol, Phys/Chimie, EPS | 3 classes de 3è | 64 | | 26 200,00 | 1 600,00 | | |
| Collège du Haut-Gévaudan ST CHÉLY D'APCHER | Volcans et traditions | Avril 2022 (3 jours, 2 nuits) | occitan | occitanistes | 60 | X | 13 514,00 | 600,00 | | |
| TOTAL pour ces 5 collèges publics | | | | | | | | 59 560,00 | 3 785,00 | 500,00 |

COLLÈGES PRIVÉS

| | | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|----------------|----|---|-----------|------------------|-----------------|--|
| Collège Saint-Privat MENDE | Voyage pédagogique, sportif et culturel à Toulouse | 20 au 22 avril 2022 | EPS, Hist/Géo EMC, espagnol, phys/chimie | 4è | 97 | X | 16 956,50 | 970,00 | | |
| | Sortie à Rodez | automne ou printemps 2022 | arts plastiques et histoire | 3è | 80 | X | 1 093,00 | 283,00 | | |
| | Section sportive APPN (« neige et glisse »+ « vtt »+ ski-roue et ski de fond) | tte l'année | EPS | 6è, 5è, 4è, 3è | 50 | X | 4 250,00 | 1 000,00 | | |
| | Voyage culturel à Caen et au Mont Saint-Michel | Mai 2022 | hist-géo EMC, arts plastiques, techno | 3è | 50 | X | 19 080,50 | 900,00 | | |
| | Échange scolaire avec l'Allemagne | Avril-mai 2022 | allemand | 5è bilangue | 25 | X | 4 875,00 | 625,00 | | |
| Collège Sacré Coeur ST CHÉLY D'APCHER | Section sportive Handball | du 1 ^{er} sept 2021 au 6 juillet 2022 | EPS | 6è,5è,4è,3è | 84 | X | 5 540,00 | 1 000,00 | | |
| TOTAL pour ces 2 collèges privés | | | | | | | | 51 795,00 | 4 778,00 | |



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs 2021/2022 pour les collèges de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende, Saint-Chély-d'Apcher et les collèges privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Education ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 intitulé "Enseignement : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs 2021/2022 pour les collèges de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende, Saint-Chély-d'Apcher et les collèges privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Valérie FABRE pour le collège Sport Nature (par pouvoir), de Jean-Louis BRUN pour le collège Marthe-DUPEYRON, de Patricia BREMOND pour le collège Marcel-Pierrel, de Françoise AMARGER-BRAJON pour le collège Henri-Bourrillon, de Christine HUGON pour le collège du Haut-Gévaudan et le collège du Sacré-Cœur, de Johanne TRIOULIER pour le collège St Pierre-St Paul et de Régine BOURGADE pour le collège St-Privat (par pouvoir), sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées en annexe, pour un montant total de 43 922 € pour :

- 179 déplacements pris en charge pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher ;
- 259 déplacements pris en charge pour les collèges privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher.

ARTICLE 2

Individualise à cet effet :

- 20 377,50 € sur le chapitre 932 - 221 / 65737
- 23 544,50 € sur le chapitre 932 - 221 / 6574.36

ARTICLE 3

Précise que les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_034 de la Commission Permanente du 18 mars 2022**Rapport n°205 "Enseignement : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs 2021/2022 pour les collèges de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende, Saint-Chély-d'Apcher et les collèges privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher".**

Lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de 1 276 000 € a été inscrit sur le chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés, comme indiqué précédemment.

A ce titre, il vous est proposé d'examiner les attributions de dotations, telles qu'annexées, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, selon les modalités suivantes :

- 200 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité,
- 50 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité.
- Le coût de la location du gymnase pourra être pris en charge, sur justificatif, si les équipements de la commune ne sont pas accessibles et plafonné à 10 séances par groupe d'élèves
- 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines sera également pris en charge, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves
- Les devis des transporteurs, locations et lignes d'eau devront être présentés par les établissements.

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

De plus, lors du recensement, des devis de transporteurs ont été sollicités auprès des établissements. Les dotations aux collèges publics et privés sont proposées soit sur la base du mode de calcul, soit sur la base des devis si ceux-ci sont inférieurs au mode de calcul.

Je vous propose de procéder au vote des demandes suivantes :

1/ Pour les collèges publics

Vous trouverez dans le tableau, joint en annexe, le détail des dotations proposées pour les collèges de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher (179 déplacements pris en charge).

Si vous en êtes d'accord, l'aide pour les collèges publics s'élèvera à 20 377,50 €.

Les dotations seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

2/ Pour les collèges privés

De même, le tableau, joint en annexe, vous présente le détail des dotations proposées pour les collèges de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher (259 déplacements). Le collège de Meyrueis avait prévu des déplacements à la piscine qui ont été finalement annulés.

Si vous en êtes d'accord, l'aide pour les collèges privés s'élèvera à 23 544,50 €.

Les dotations seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

ACCÈS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 2021/2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le



ID : 048-224800011-20220318-CP_22_034-DE

| Collèges | Nombre de transports recensés | Nombre de groupes concernés | Type de programme | dont prise en charge des lignes d'eau ou location de gymnase Hors commune d'origine | Dotations proposées |
|----------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------|---|---------------------|
|----------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------|---|---------------------|

COLLÈGES PUBLICS

| | | | | | |
|------------------------------------|------------|--------------------------|--|---|-------------------|
| LA CANOURGUE Sport Nature | 8 | 1 gpe de 59 élèves | EPS Escalade | | 400,00 € |
| | 8 | 1 gpe de 46 élèves | EPS CO | | 400,00 € |
| | 8 | 1 gpe de 52 élèves | EPS Escalade | | 1 400,00 € |
| | 8 | 1 gpe de 52 élèves | EPS Piscine | non concerné par la location des lignes d'eau | 1 480,00 € |
| TOTAUX | | | | | 3 680,00 € |
| LANGOGNE Marthe-Dupeyron | 6 | 1 gpe de 52 élèves | Sortie plein air (ski) | | 1 200,00 € |
| | 7 | 1 gpe de 31 élèves | Section sportive | | 1 295,00 € |
| | 7 | 1 gpe de 53 élèves | Piscine | 175,00 € | 175,00 € |
| TOTAUX | | | | | 2 670,00 € |
| MARVEJOLS Marcel-Pierrel | 10 | 1 gpe de 44 | dvpmt habilités motrices et capacités d'aérobies | 420,00 € | 4 250,00 € |
| | 10 | 1 gpe de 22 | dvpmt habilités motrices et capacités d'aérobies | | |
| TOTAUX | | | | | 4 250,00 € |
| MENDE Henri-Bourrillon | 10 | 1 gpe de 21 élèves | Programme EPS Piscine | 145,00 € | 645,00 € |
| | 10 | 172 élèves | CO | | 500,00 € |
| | 10 | 172 élèves | CO | | 500,00 € |
| | 10 | 180 élèves | Ski | | 1 800,00 € |
| | 10 | 180 élèves | Tennis de table | | 500,00 € |
| | 10 | 180 élèves | CO | | 500,00 € |
| | 10 | 180 élèves | CO | | 2 000,00 € |
| | 5 | 1 gpe de 40 élèves | Savoir nager | 72,50 € | 272,50 € |
| 10 | 200 élèves | Tennis de table | | 500,00 € | |
| TOTAUX | | | | | 7 217,50 € |
| ST CHELY D'APCHER Haut-Gévaudan | 4 | 2x2 classes de 26 élèves | CO | | 440,00 € |
| | 10 | 2x2 classes de 25 élèves | CO | | 1 320,00 € |
| | 8 | 25 élèves | Escalade | | 800,00 € |
| TOTAUX | | | | | 2 560,00 € |

TOTAL pour ces 5 collèges publics

20 377,50 €

| Collèges | Nombre de transport recensés | Nombre de groupes concernés | Type de programme | dont prise en charge lignes d'eau et location de gymnase Hors communal d'origine | propositions | |
|---|------------------------------|--|---|---|--------------|--------------------|
| LANGOGNE Saint Pierre-Saint-Paul | 3 | 1 gpe de 46 | Ski | | | 600,00 € |
| | 3 | 1 gpe de 41 | Ski | | | 600,00 € |
| | 2 | 87 élèves | Ski | | | 400,00 € |
| | 4 | 46 élèves | Ski de fond | | | 800,00 € |
| | 4 | 41 élèves | Ski de fond | | | 800,00 € |
| | 4 | 46 élèves | Voile VTT | | | 480,00 € |
| | 4 | 41 élèves | Voile VTT | | | 480,00 € |
| | 1 | 46 élèves | Canoë | | | 200,00 € |
| | 1 | 41 élèves | Canoë | | | 200,00 € |
| TOTAUX | | | | | | 4 560,00 € |
| MARVEJOLS Notre-Dame | 8 | 20 élèves | Natation Initiation et perfectionnement | non concerné par la location des lignes d'eau | | 1 280,00 € |
| | 4 | 80 élèves | APPN | | | 800,00 € |
| | 10 | 25 élèves | Foot (avec location complexe de Montrodat) | 350,00 € | | 1 550,00 € |
| TOTAUX | | | | | | 3 630,00 € |
| MENDE Saint-Privat | 7 | 1 gpe de 60 élèves | Athlétisme | | | 350,00 € |
| | 7 | 1 gpe de 60 élèves | Athlétisme | | | 350,00 € |
| | 7 | 1 gpe de 60 élèves | Athlétisme | | | 350,00 € |
| | 10 | 1 gpe de 52 élèves | Athlétisme | | | 500,00 € |
| | 10 | 1 gpe de 50 élèves | Athlétisme | | | 500,00 € |
| | 10 | 1 gpe de 50 élèves | Athlétisme | | | 500,00 € |
| | 10 | 1 gpe de 25 élèves | Athlétisme | | | 500,00 € |
| | 9 | 1 gpe de 60 élèves | Natation | | | 523,50 € |
| | 9 | 1 gpe de 60 élèves | Natation | | | 523,50 € |
| | 9 | 1 gpe de 60 élèves | Natation | | | 523,50 € |
| | 7 | 1 gpe de 60 élèves | CO | | | 296,00 € |
| | 7 | 1 gpe de 30 élèves | CO | | | 296,00 € |
| | 4 | 1 gpe de 90 élèves | Ski de fond 5èmes | | | 800,00 € |
| | 2 | 1 gpe de 90 élèves | Ski de fond 3èmes | | | 400,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 110 élèves | Ski alpin | | | 200,00 € |
| | 10 | gpes de 25 élèves | Tennis 4èmes | | | 423,00 € |
| 10 | gpes de 25 élèves | Tennis 3èmes | | | 423,00 € | |
| TOTAUX | | | | | | 7 458,50 € |
| ST CHELY D'APCHER Sacré-Coeur | 8 | 1 gpe de 40 élèves | Gymnastique | | | 312,00 € |
| | 8 | 1 gpe de 20 élèves | Gymnastique | | | 312,00 € |
| | 10 | 1 gpe de 46 élèves | Gymnastique | | | 500,00 € |
| | 10 | 1 gpe de 23 élèves | Gymnastique | | | 500,00 € |
| | 8 | 1 gpe de 40 élèves | Lutte | | | 312,00 € |
| | 8 | 1 gpe de 20 élèves | Lutte | | | 312,00 € |
| | 8 | 4 gpe de 42 élèves | Acrosport | | | 1 248,00 € |
| | 2 | 1 gpe de 62 élèves | Initiation Ski de fond et raquette | | | 400,00 € |
| | 2 | 1 gpe de 54 élèves | Initiation Ski de fond et raquette | | | 400,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 62 élèves | Initiation Ski alpin | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 54 élèves | Initiation Ski alpin | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 62 élèves | Accrobranche | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 54 élèves | Accrobranche | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 62 élèves | Initiation Paddle | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 54 élèves | Initiation Paddle | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 62 élèves | Initiation Canoë et via ferrata | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 54 élèves | Initiation Canoë et via ferrata | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 62 élèves | CO | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 54 élèves | CO | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 62 élèves | Escalade | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 54 élèves | Escalade | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 62 élèves | Intervention école primaire | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 54 élèves | Intervention école primaire | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 62 élèves | Randonnée Chemin de St Jacques | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 54 élèves | Randonnée Chemin de St Jacques | | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 62 élèves | Sensibilisation au handicap moteur et mental | | | 200,00 € |
| 1 | 1 gpe de 54 élèves | Sensibilisation au handicap moteur et mental | | | 200,00 € | |
| TOTAUX | | | | | | 7 896,00 € |
| TOTAL pour ces 4 collèges privés | | | | | | 23 544,50 € |



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics de Florac, UPP de Sainte-Énimie, Le Bleynard, Le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 intitulé "Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics de Florac, UPP de Sainte-Énimie, Le Bleymard, Le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL (par pouvoir) pour le collège de Florac et l'UPP de Sainte Enimie, d'Alain LAFONT pour le collège du Bleymard, de Vialas et de Villefort, de Robert AIGOIN pour le collège du Collet-de-Dèze, de Denis BERTRAND pour le collège de Meyrueis, de Michèle MANOA pour le collège de Saint-Etienne-Vallée-Française (par pouvoir), de Sophie PANTEL pour le collège du Bleymard, de Vialas et de Villefort, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour les projets détaillés en annexe, pour un montant total de 11 933 € :

| Collège bénéficiaire | Matières | Aide allouée |
|--------------------------------|--|--------------|
| Florac | Sciences-physiques, EPS, arts plastiques | 1 209 € |
| UPP de Sainte-Énimie | EPS, technologie, arts plastiques | 1 183 € |
| Le Bleymard | Physique-chimie, français | 1 155 € |
| Le Collet-de-Dèze | Histoire-géo EMC, technologie | 1 040 € |
| Meyrueis | Éducation musicale, SVT, EPS | 1 463 € |
| Saint-Étienne-Vallée-Française | Technologie, EPS, français | 2 109 € |
| Vialas | Technologie | 2 218 € |
| Villefort | Physique-chimie, EPS | 1 556 € |

ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 11 933 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération 2022 « aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Précise que les subventions correspondantes de chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

La Présidente de la Commission

Patricia BREMOND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_035 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°206 "Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics de Florac, UPP de Sainte-Énimie, Le Bleymard, Le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort".

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique** » a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de **25 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « collèges » de 225 000 €.

La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements publics pour l'achat de matériel pédagogique (sciences et vie de la terre, sciences physique-chimie, technologie, sport, musique...).

Sont exclus du programme : le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs, livres, logiciels, DVD, mobilier et consommables.

Je vous propose de procéder aux attributions de subventions en faveur des projets présentés pour les 8 collèges publics suivants.

Vous trouverez le détail de chaque dépense dans le tableau annexé à ce rapport.

| Établissements bénéficiaires | Subventions proposées et leurs objets | |
|--------------------------------|--|-----------------|
| Florac | Sciences-physiques, EPS, arts plastiques | 1 209 € |
| UPP de Sainte-Énimie | EPS, technologie, arts plastiques | 1 183 € |
| Le Bleymard | Physique-chimie, français | 1 155 € |
| Le Collet-de-Dèze | Histoire-géo EMC, technologie | 1 040 € |
| Meyrueis | Éducation musicale, SVT, EPS | 1 463 € |
| Saint-Étienne-Vallée-Française | Technologie, EPS, français | 2 109 € |
| Vialas | Technologie | 2 218 € |
| Villefort | Physique-chimie, EPS | 1 556 € |
| TOTAL | | 11 933 € |

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **11 933 €**, au titre de l'opération « **Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique** » sur l'autorisation de programme « collèges », en faveur des projets décrits ci-dessus.

La Présidente de la Commission
 Patricia BREMOND

| COLLÈGES | MATIÈRES CONCERNÉES | TYPE DE MATÉRIEL | COÛT TTC | DEMANDES PRISES EN COMPTE |
|--|---------------------------|--|--------------------|---------------------------|
| FLORAC Les Trois Vallées | Sciences physiques | alimentation Evolio | 480,00 € | 480 € |
| | EPS | divers matériel (ballon de hand, foot, chronomètres...) | 643,29 € | 643 € |
| | Arts plastiques | frise chronologique | 86,40 € | 86 € |
| TOTAL | | | 1 209,69 € | 1 209 € |
| STE ÉNIMIE Pierre-Delmas | EPS | divers matériel : (témoin de relais, starting blocks, haies...) | 747,38 € | 747 € |
| | Technologie | ballon solaire + kit météo | 298,80 € | 298 € |
| | Techno et arts plastiques | cadre lumineux | 138,96 € | 138 € |
| TOTAL | | | 1 185,14 € | 1 183 € |
| LE BLEYMARD Henri-Rouvière | Physique-chimie | Divers matériel (diode laser rouge, 10 pinces crocodiles, 5 moteurs à hélice avec support, 10 chronomètres, 5 thermomètres numériques avec sonde ...) <i>Les consommables demandés n'ont pas été pris en compte.</i> | 1 477,00 € | 1 155 € |
| TOTAL | | | 1 477,00 € | 1 155 € |
| LE COLLET DE DÈZE Henri-Gamala | HGEMC | Carte murale (en anglais) - Monde politique | 26,95 € | 26 € |
| | HGEMC | Carte murale en relief France | 110,00 € | 110 € |
| | HGEMC | Carte murale en relief - Monde (en anglais) | 76,95 € | 76 € |
| | Technologie | Pack de 4 robots Mbot | 828,00 € | 828 € |
| TOTAL | | | 1 041,90 € | 1 040 € |
| MEYRUEIS André-Chamson | Éducation musicale | 2 enceintes actives et pied d'enceintes | 462,00 € | 462 € |
| | SVT | Divers matériel (kit antibiogramme, branchies de carpe, nerfs de mammifères etc) | 461,15 € | 461 € |
| | EPS | Divers matériel (javelots, sifflets, chasubles etc) | 540,00 € | 540 € |
| TOTAL | | | 1 463,15 € | 1 463 € |
| ST ÉTIENNE V.F. Achille-Rousson | Technologie | lot de 4 robots mBot (robot mobile) avec alimentation batterie | 481,20 € | 481 € |
| | EPS | chemin de gymnastique | 1 488,00 € | 1 488 € |
| | Français | pupitre | 140,00 € | 140 € |
| TOTAL | | | 2 109,20 € | 2 109 € |
| VIALAS Le Trenze | Technologie | pack classe 4 mBot avec piles | 418,80 € | 418 € |
| | | 5 appareils photo Panasonic | 2 250,00 € | 1 800 € |
| | | <i>Seuls 4 appareils photos ont été pris en compte.</i> | | |
| TOTAL | | | 2 668,80 € | 2 218 € |
| VILLEFORT Odilon-Barrot | Physique-chimie | Divers matériel (balance, diode laser, sonomètre etc) | 700,00 € | 700 € |
| | EPS | Divers matériel (kit de balises de CO, sarbacanes, harnais d'escalade etc.) | 856,50 € | 856 € |
| TOTAL | | | 1 556,50 € | 1 556 € |
| TOTAL pour ces 8 établissements | | | 12 711,38 € | 11 933 € |



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics pour les collèges de Florac, Le Collet-de-Dèze, Vialas et l'U.P.P. de Sainte-Énimie pour l'année scolaire 2021/2022

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°207 intitulé "Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics pour les collèges de Florac, Le Collet-de-Dèze, Vialas et l'U.P.P. de Sainte-Énimie pour l'année scolaire 2021/2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL (par pouvoir) pour le collège de Florac et l'UPP de Sainte-Enimie, d'Alain LAFONT pour le collège de Vialas, de Robert AIGOIN pour le collège du Collet-de-Dèze, de Sophie PANTEL pour le collège de Vialas, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions pour 11 projets d'établissements détaillés en annexe et examinés en commission technique du 20 janvier 2022.

ARTICLE 2

Individualise, pour ces nouveaux projets, un crédit de 7 200 € sur le programme 2022 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » au chapitre 932 - 221 / 65737.

La Présidente de Commission

Patricia BREMOND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_036 de la Commission Permanente du 18 mars 2022

Rapport n°207 "Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics pour les collèges de Florac, Le Collet-de-Dèze, Vialas et l'U.P.P. de Sainte-Énimie pour l'année scolaire 2021/2022".

Lors du vote du budget 2022, un crédit de 40 000 € a été inscrit sur l'imputation 932 au titre du programme « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Un certain nombre de dossiers concernant ce dispositif ont déjà été subventionnés aux commissions permanentes d'octobre et novembre 2021.

Les projets concernant cette fin d'année scolaire 2021/2022 ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 20 janvier 2022 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

Vous trouverez le détail de chacun des 11 projets dans le tableau joint en annexe pour les collèges de Florac, du Collet-de-Dèze et de Vialas ainsi que l'U.P.P. de Sainte-Énimie ; ils concernent 625 élèves.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **7 200 €** sur le programme 2022 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », sur l'imputation 932 - 221 / 65737.

La Présidente de Commission
Patricia BREMOND

PROJETS D'ÉTABLISSEMENT 2021-2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le



ID : 048-224800011-20220318-CP_22_036-DE

| Bénéficiaire | Projet | Dates | Disciplines | Classes | Nombre d'élèves | Intervenant | Budget | Subvention proposée |
|---|--|---|--|---|-----------------|-------------|------------------|---------------------|
| Collège Les Trois Vallées FLORAC | Vercors / Lyon | Du 19 au 23 avril 2022 | anglais, EPS, Histoire | 4 classes de 3è (3 Florac + 1 Ste Enimie) | 74 | X | 22 586,20 | 1 000,00 |
| | Théâtre forum | 1 semaine banalisée année scolaire 2021-2022 | Hist/Géo EMC, Français, | 4ème | 55 | 0 | 2 628,00 | 1 000,00 |
| | La justice (évolution historique, organisation, métiers) : 7 séances | Mars-avril 2022 | Hist/Géo EMC, | 4ème + 2 délégués par classe de chaque niveau | 75 | X | 1 125,00 | 600,00 |
| | La mine au bois d'argent | Juin 2022 | Hist/Géo EMC, Techno, phys/chimie, SVT, EPS, arts plastiques | 4ème | 55 | X | 1 085,00 | 500,00 |
| | Economie sociale et solidaire (3 intervenants 3 journées) | Mai 2022 | Hist/Géo EMC, Techno, SVT, EPS | 4ème | 55 | X | 4 115,00 | 1 000,00 |
| | Romanité | 3 séances prévues | Latin | latinistes en 5è, 4è, 3è | 54 | X | 1 510,00 | 500,00 |
| U.P.P. Pierre-Delmas STE-ÉNIMIE | A la découverte des Causses | tte l'année | EPS, Français, Hist/Géo EMC, SVT | 4è, 3è | 22 | | 1 240,00 | 500,00 |
| Collège Henri-Gamala LE COLLET-DE-DÈZE | L'homme et l'alimentation | 1 ^{er} semestre 2022 | SVT, arts plastiques | 6è,5è,4è,3è | 97 | X | 1 483,32 | 750,00 |
| | Patrimoine industriel local | Avril-mai 2022 | arts plastiques | 6è,5è,4è,3è | 98 | X | 1 840,00 | 600,00 |
| Collège du Trenze VIALAS | Pêche | 14/02, 17/02, 07/03, 02/05, 05/05, 21/06/2022 | non précisé | classe relai | 10 | X | 912,00 | 450,00 |
| | Tous au cinéma | 1 séance par mois | français, histoire des arts | toutes | 30 | X | 1 840,00 | 300,00 |
| TOTAL pour ces 3 collèges publics | | | | | | | 40 364,52 | 7 200,00 |



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs 2021/2022 pour les collèges de Florac, Le Bleynard, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et l'U.P.P. de Sainte-Énimie

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°208 intitulé "Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs 2021/2022 pour les collèges de Florac, Le Bleymard, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et l'U.P.P. de Sainte-Énimie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL (par pouvoir) pour le collège de Florac et l'UPP de Sainte Enimie, d'Alain LAFONT pour le collège du Bleymard et de Vialas, de Michèle MANOA (par pouvoir) pour le collège de Saint Etienne Vallée Française et de Sophie PANTEL pour le collège du Bleymard et de Vialas, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées en annexe, pour un montant total de 12 849,50 € pour 114 déplacements pris en charge pour les collèges de Florac, du Bleymard et de Saint-Étienne-Vallée-Française ainsi que l'U.P.P. de Sainte-Énimie.

ARTICLE 2

Accorde une aide, à titre dérogatoire, de 1 500 € au collège du Bleymard, afin de financer le surcoût engendré par l'ouverture anticipée de la piscine du village de vacances sollicitée auprès de la commune de Mont-Lozère-et-Goulet, en lieu et place du transport pour accéder à la piscine de Mende.

ARTICLE 3

Individualise à cet effet 12 849,50 € sur le chapitre 932 - 221 / 65737.

ARTICLE 4

Précise que les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

La Présidente de la Commission

Patricia BREMOND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_037 de la Commission Permanente du 18 mars 2022**Rapport n°208 "Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs 2021/2022 pour les collèges de Florac, Le Bleymard, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et l'U.P.P. de Sainte-Énimie".**

Lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de 1 276 000 € a été inscrit sur le chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés.

A ce titre, il vous est proposé d'examiner les attributions de dotations, telles qu'annexées, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, selon les modalités suivantes :

- 200 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité
- 50 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité
- coût de la location de salle si les équipements de la commune ne sont pas accessibles (justificatif exigé) plafonné à 10 séances par groupe d'élèves
- 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves.

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

De plus, lors de ce recensement, des devis de transporteurs ont été fournis par les établissements. L'aide aux collèges publics et privés est donc proposée sur la base soit du mode de calcul, soit des devis si ceux-ci sont inférieurs au mode de calcul.

Vous trouverez dans le tableau, joint en annexe, le détail des dotations proposées pour les collèges publics de Florac, du Bleymard et de Saint-Étienne-Vallée-Française ainsi que l'U.P.P. de Sainte-Énimie, accompagné du détail des 114 déplacements recensés ainsi que des 73 groupes concernés par ces programmes.

Par ailleurs, je vous informe que le collège du Bleymard, rencontrant des difficultés pour obtenir des créneaux à la piscine de Mende, a sollicité la commune de Mont-Lozère-et-Goulet afin de pouvoir obtenir l'ouverture, dès le 1er juin, de la piscine du village de vacances. En contrepartie, la commune demande à ce que le collège prenne en charge le surcoût engendré par cette ouverture anticipée. Je vous propose d'accorder, à titre dérogatoire, une dotation de 1 500 € au collège du Bleymard pour financer cette opération, en lieu et place du transport pour accéder à la piscine de Mende.

Les collèges du Collet-de-Dèze, Meyrueis et Villefort n'ont pas fait de demandes.

Si vous en êtes d'accord, l'aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics précités s'élèvera à 12 849,50 €.

Les dotations seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

La Présidente de Commission
Patricia BREMOND

ACCÈS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le



ID : 048-224800011-20220318-CP_22_037-DE

| Collèges | Nombre de transports recensés | Nombre de groupes concernés | Type de programme | dont prise en charge des lignes d'eau ou location de gymnase Hors commune d'origine | Dotations proposées |
|----------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------|--|---------------------|
|----------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------|--|---------------------|

COLLÈGES PUBLICS

| | | | | | |
|--|----|--------------------|--------------------------------------|--|--------------------|
| FLORAC les Trois Vallées | 10 | 1 gpe de 46 | Programme EPS Piscine | 262,50 € | 1 662,50 € |
| | 10 | 1 gpe de 23 | Programme EPS Piscine (Savoir nager) | 262,50 € | 1 662,50 € |
| | 1 | 1 gpe de 58 | Programme EPS CO | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 58 | Programme EPS CO | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 58 | Programme EPS CO | | 200,00 € |
| | 1 | 1 gpe de 58 | Programme EPS CO | | 200,00 € |
| TOTAUX | | | | | 4 125,00 € |
| ST ENIMIE UPP Pierre Delmas | 7 | 7 | Canoë | | 350,00 € |
| | 7 | 9 | VTT | | 350,00 € |
| | 7 | 10 | Escalade | | 120,00 € |
| | 2 | 10 | CO | | 400,00 € |
| | 8 | 10 | Piscine | 150,00 € | 1 110,00 € |
| | 8 | 16 | Randonnée | | 1 000,00 € |
| TOTAUX | | | | | 3 330,00 € |
| LE BLEYMARD Henri Rouvière | 16 | 1 gpe de 35 | Piscine | prise en charge du forfait maître-nageur | 1 500,00 € |
| | 16 | 1 gpe de 44 | Piscine | | |
| TOTAUX | | | | | 1 500,00 € |
| ST ETIENNE VF Achille Rousson | 9 | 1 gpe de 22 élèves | Piscine | 94,50 € | 1 894,50 € |
| TOTAUX | | | | | 1 894,50 € |
| VIALAS Du Trenze | 1 | 1 gpe de 11 élèves | Randonnée | | 200,00 € |
| | 6 | 1 gpe de 30 élèves | Tournois de foot | | 1 200,00 € |
| | 3 | 1 gpe de 30 élèves | Randonnées | | 600,00 € |
| TOTAUX | | | | | 2 000,00 € |
| TOTAUX de ces 5 collèges publics | | | | | 12 849,50 € |



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel informatique et pédagogique pour les collèges privés 2021/2022

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOIA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 442-16 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°209 intitulé "Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel informatique et pédagogique pour les collèges privés 2021/2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Johanne TRIOULIER pour le collège St Pierre-St Paul, de Patricia BREMOND pour le collège privé Notre-Dame, de Régine BOURGADE (par pouvoir) pour le collège de St-Privat, de Denis BERTRAND, pour le collège Sainte-Marie et de Christine HUGON pour le collège du Sacré-Cœur, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour les projets détaillés en annexe, pour un montant total de 54 878 € :

| Collège bénéficiaire | Matières | Aide allouée |
|------------------------------------|---|--------------|
| Saint-Pierre/Saint-Paul - LANGOGNE | Toutes les disciplines | 8 963 € |
| Notre-Dame - MARVEJOLS | Toutes les disciplines | 20 671 € |
| Saint-Privat - MENDE | Toutes les disciplines | 13 202 € |
| Sainte-Marie - MEYRUEIS | Toutes les disciplines | 2 579 € |
| Sacré-Coeur - SAINT-CHÉLY-D'APCHER | Toutes les disciplines, technologie et salle informatique | 9 463 € |

ARTICLE 2 :

Affecte, à cet effet, un crédit de 54 878 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération 2022 « Aide aux collèges privés pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Précise que les subventions correspondantes de chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_038 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°209 "Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel informatique et pédagogique pour les collèges privés 2021/2022".

Au titre du budget primitif 2022, l'opération « **Aide aux collèges privés pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique** », a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de 55 223 € lors du vote de l'autorisation de programme « collèges » de 225 000 €.

La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements privés pour l'achat de matériels pédagogiques et d'équipements informatiques, après proposition de M. le Directeur diocésain de l'enseignement catholique et en accord avec les directeurs de chaque établissement.

Le tableau ci-dessous vous présente l'ensemble des subventions proposées pour chaque établissement.

Dans le tableau annexé à ce rapport, vous trouverez également le détail des dépenses qu'ils souhaitent engager pour l'achat de matériel pédagogique en 2022.

| Établissements bénéficiaires | Matières concernées | Subventions proposées |
|----------------------------------|---|-----------------------|
| Saint-Pierre/Saint-Paul LANGOGNE | Toutes les disciplines | 8 963 € |
| Notre-Dame MARVEJOLS | Toutes les disciplines | 20 671 € |
| Saint-Privat MENDE | Toutes les disciplines | 13 202 € |
| Sainte-Marie MEYRUEIS | Toutes les disciplines | 2 579 € |
| Sacré-Coeur SAINT-CHÉLY-D'APCHER | Toutes les disciplines, technologie et salle informatique | 9 463 € |
| TOTAL | | 54 878 € |

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **54 878 €** au titre de l'opération « **Aide aux collèges privés pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique** » sur l'autorisation « collège », en faveur des projets décrits ci-dessus.

La Présidente du Conseil départemental,
 Sophie PANTEL

**DEMANDES DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET PÉDAGOGIQUE
DES COLLÈGES PRIVÉS
2021-2022**

| COLLÈGES | TYPE DE MATÉRIEL | COÛT TTC | DEMANDES PRISES EN COMPTE |
|---|--|--------------------|------------------------------|
| LANGOGNE | 20 classes mobiles tablettes tactiles | 5 980,00 € | 5 980 € |
| Saint-Pierre Saint-Paul | 2 meubles station de charge 10 postes | 1 980,00 € | 1 980 € |
| | 1 PC Lenovo ThinkBook 15 | 1 003,20 € | 1 003 € |
| TOTAL | | 8 963,20 € | 8 963 € |
| MARVEJOLS | 30 PC bureautiques | 17 670,00 € | 17 670 € |
| Notre-Dame | 12 Ecrans PC Samsung 21,5" + 12 cables HDMI, 2 switch réseau et videoprojecteurs Acer + 10 souris filaires | 3 001,00 € | 3 001 € |
| TOTAL | | 20 671,00 € | 20 671 € |
| MENDE | écran interactif tactile et caméra pour visioconférence | 3 362,46 € | 3 362 € |
| Saint-Privat | 3 écrans interactifs tactiles pour salle de classe | 8 830,80 € | 8 830 € |
| | 8 tableaux blancs | 1 009,24 € | 1 009 € |
| TOTAL | | 13 202,50 € | 13 202 € |
| MEYRUEIS | 1 tableau VPI et installation | 2 579,00 € | 2 579 € |
| Sainte-Marie | | | |
| TOTAL | | 2 579,00 € | 2 579 € |
| ST CHELY D'APCHER | 1 écran LED interactif speechi touch | 3 108,00 € | 3 108 € |
| | 6 ordinateurs tout en un HP eliteone 23' | 4 710,00 € | 4 710 € |
| Sacré-Coeur | 2 videoprojecteurs EPSON | 1 198,00 € | 1 198 € |
| | 3 onduleurs | 447,00 € | 447 € |
| TOTAL | | 9 463,00 € | 9 463 € |
| TOTAL pour ces 5 collèges privés | | 54 878,70 € | 54 878 € |



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : subventions diverses enseignement - CANOPE

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°210 intitulé "Enseignement : subventions diverses enseignement - CANOPE" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 9 000 € au réseau CANOPE pour le fonctionnement de l'Atelier CANOPE Lozère, sur un budget prévisionnel de 199 345 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 9 000,00 €, sur le programme 2022 « aide aux organismes associés à l'enseignement » à imputer au chapitre 932-20/65738 .

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_039 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°210 "Enseignement : subventions diverses enseignement - CANOPE".**

Lors du vote primitif 2022, un crédit **9 000 €** a été inscrit pour la participation au fonctionnement de l'atelier CANOPE Lozère.

Les ateliers Canope sont les anciens centres départementaux de ressources pédagogiques, ils font partie du réseau national CANOPE porté par l'Education nationale. L'Atelier Canopé Lozère est un centre de ressources pédagogique pour les enseignants et les partenaires de l'éducation nationale, il organise et accueille des formations. Il met en place de actions en faveur du 1er degré et des collèges (déploiement du logiciel BCDI, prêt de matériel numérique...). Il participe à des dispositifs (fêtes de la science, collège au cinéma..) propose des conférences et des animations pédagogiques.

Les dispositifs de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des organismes associés.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de l'organisme ci après :

| Bénéficiaire | Projet | Budget | Subvention proposée |
|--|--|-----------|---------------------|
| Réseau CANOPE Marie Caroline MISSIR 932-20/65738 | Fonctionnement de l'Atelier CANOPE Lozère | 199 345 € | 9 000 € |

Si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit sur le chapitre 932-20/65738, d'un montant total de **9 000 €** sur le programme 2022 « aide aux organismes associés à l'enseignement » en faveur du projet décrit ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer la convention et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : subventions aux organismes associés

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°211 intitulé "Enseignement : subventions aux organismes associés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour un montant total de 4 800 € :

| Bénéficiaire | Projet | Subvention allouée |
|---|--|--------------------|
| Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 48) | Favoriser et compléter l'action éducative et citoyenne de l'enseignement public. Attribution de bourses d'aide individuelle aux enfants et jeunes scolarisés, entre autres pour les frais de cantine, et aide aux séjours scolaires Budget : 29 158€ | 2 500 € |
| Office Central de coopération à l'école de Lozère (OCCE) | Projet arts et coopération : théâtre, chant choral, danse, promotion des valeurs de coopération et de solidarité.et actions sur l'éducation à l'Environnement Budget : 13 500€ | 1 000 € |
| Association Zo Pétaçon | Soutien au projet académique d'occitan et à la promotion de la langue et la culture occitane en milieu scolaire Budget : 82 980€ | 800 € |
| Association Art Jazz | Action « de la classe à la scène en musique avec « Aristote et compagnie » pour les jeunes scolaires Budget : 24 000€ | 500€ |

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 800 € sur le programme 2022 aux organismes associés à l'enseignement, réparti comme suit :

- 2 500 € sur l'imputation 932-221/6574
- 2 300 € sur l'imputation 932-20/6574

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_040 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
 Rapport n°211 "Enseignement : subventions aux organismes associés".**

Lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de **15 000 €** a été inscrit pour le financement des organismes associés à l'enseignement.

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des organismes associés.

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des organismes ci-après :

| Bénéficiaire | Projet | Subvention proposée |
|---|--|---------------------|
| Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 48) Philippe Cogoluègnes 932-221/6574 | Favoriser et compléter l'action éducative et citoyenne de l'enseignement public. Attribution de bourses d'aide individuelle aux enfants et jeunes scolarisés, entre autres pour les frais de cantine, et aide aux séjours scolaires Budget : 29 158€ | 2 500 € |
| Les PEP 48 attribuent toute l'année des Bourses d'aide individuelle. Chaque année les demandes au titre de la cantine sont en augmentation. En 2022 les séjours scolaires sont à nouveau relancés, leur prise en compte est indispensable. | | |
| Office Central de coopération à l'école de Lozère (OCCE) Philippe Godé 932-20/6574 | Projet arts et coopération : théâtre, chant choral, danse promouvoir les valeurs de coopération et de solidarité. Action sur l'éducation à l'Environnement Budget : 13 500€ | 1 000 € |
| Association Zo Pétaçon Christophe Causse 932-20/6574 | Soutien au projet académique d'occitan et à la promotion de la langue et la culture occitane en milieu scolaire Budget : 82 980€ | 800 € |
| Association Art Jazz 932-20/6574 | 1 ^{er} demande pour cette association qui organise des concerts, déploie le projet de chorale dans de nombreux établissements scolaires, Cette association propose une action « de la classe à la scène en musique avec « Aristote et compagnie » pour nos jeunes scolaires, Deux CD ont déjà vu le jour, la composition d'un 3ième dédié aux maternelles est en cours. Budget : 24 000€ | 500€ |
| L'association Art Jazz sollicite une aide financière au département pour la 1 ^{er} fois. Les élèves lozériens inscrits dans ce projet musical auront la chance de rencontrer des musiciens professionnels et locaux sans effectuer de lourds déplacements. Pour clore l'année scolaire, quatre concerts auront lieu en juin 2022, à Marvejols, Langogne, Florac et à Mende | | |
| MONTANT TOTAL | | 4 800€ |

Si vous en êtes d'accord, je vous demande:

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **4 800 €** sur le programme 2022 aux organismes associés à l'enseignement en faveur des projets décrits ci-dessus réparti comme suit :
 - 2 500 € sur l'imputation 932-221/6574
 - 2 300 € sur l'imputation 932-20/6574
- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Enfance Famille : Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance famille

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L2112 et suivants ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants et L226-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CD_21_1043 du 17 décembre 2021 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enfance Famille : Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance famille " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND sur le dossier porté par la Mission Locale Lozère, sortie de séance ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL sur les dossiers du Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48) et du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 68 600 € :

| Bénéficiaire | Projet | Aide allouée |
|--|---|--------------|
| Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48) | Actions de planification familiale et d'éducation familiale, de lutte contre les inégalités d'accès aux droits à la santé sexuelle et de prévention des risques sexuels sur l'ensemble du Département | 13 000 € |
| Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles | Action 1 : Insertion et accompagnement des femmes et des familles | 15 000 € |
| | Action 2 : Accueil d'urgence des femmes isolées enceintes et/ou avec ou sans enfants | 16 000 € |
| | Action 3 : Médiation familiale | 13 100 € |
| Mission Locale | PAEJ : Point Accueil Écoute Jeunes : espace de ressources pour les jeunes de 12 à 25 ans | 4 000 € |
| Naître et Grandir | Action 1 soutien à la parentalité | 2 500 € |
| | Action 2 : soutien à la périnatalité | |

| Bénéficiaire | Projet | Aide allouée |
|--------------|---|--------------|
| Contelicot | Ateliers Lisons ensemble | 2 000 € |
| LIRIDONA | Aide aux personnes exilées, réfugiées, demandeurs d'asile | 3 000 € |

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 68 600,00 €, sur le programme 2022 « Subventions diverses dans domaine de l'enfance famille », à imputer au chapitre 935-51/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de la Commission
Françoise AMARGER-BRAJON

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_041 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°300 "Enfance Famille : Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance famille ".

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions et dans le cadre de diverses actions visant à soutenir la parentalité, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale, je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des associations avec lesquelles le Conseil Départemental a instauré un partenariat.

1 - Le Planning Familial :

Les activités principales du Planning Familial consistent à réaliser des animations collectives de prévention auprès des jeunes collégiens et lycéens des établissements de toute la Lozère et autres structures d'accueil de publics vulnérables, des permanences physiques et téléphoniques d'accueil individuel, de couple ou collectif, des formations auprès des professionnels et futurs professionnels, des interventions ponctuelles (forum, stands...).

Ces activités ont comme objectifs de :

- favoriser l'écoute et l'information sur les questions de vie affective et sexuelle sur l'ensemble du Département lors des permanences et des interventions collectives,
- libérer la parole autour des thématiques liées à la vie affective et sexuelle,
- répondre à un besoin d'information quant aux préoccupations concernant les sexualités, l'orientation sexuelle, la contraception...
- faire connaître et/ou orienter les personnes vers les structures.

Le Planning Familial demande un soutien de 13 000 € au Département pour 3 actions :

Action 1 : Favoriser l'accès à la santé sexuelle sur l'ensemble du Département, particulièrement envers les jeunes

Le Planning Familial organise un accueil de tous types de publics lors de permanences. Ces personnes bénéficient d'un temps d'accueil et d'écoute visant la prévention et l'information sur les questions de sexualité. En 2021, 167 personnes ont été reçues.

Action 2 : séances d'éducation à la vie affective et sexuelle (EVAS) auprès des jeunes scolarisés en collège

Le Planning Familial organise également des séances d'information et de prévention au sein des écoles élémentaires et des collèges du Département. En 2021, 38 séances ont été réalisées pour près de 600 enfants et encadrants scolaires sensibilisés.

Action 3 : groupe de paroles « genres et santé sexuelle » (GSS)

Le Planning Familial organise des groupes de paroles au sein des deux maisons d'enfants à caractère social (MECS) du Département sur les thèmes de la vie affective, relationnelle et sexuelle (en 2021, cela a concerné 87 personnes dont 13 professionnels).

2 – Le CDIIF :

L'Association Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Lozère a pour objet d'informer les femmes et les familles sur leurs droits, de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour ce faire, elle entend mettre en application les principes de laïcité, ainsi que de gratuité et confidentialité des entretiens.

Le CDIIF demande un soutien financier au Département pour les 3 actions suivantes :

Action 1 : l'insertion et l'accompagnement des femmes et des familles : 15 000 €

Action 2 : accueil des femmes isolées : 16 000 €

Le CIDFF accompagne l'accueil de femmes isolées, enceintes ou avec enfant(s) de moins de trois ans, dans un appartement de type T4/5, mis à disposition par le Conseil départemental.

Action 3 : le service de médiation familiale : 13 100 €

La médiation familiale vise la construction ou reconstruction du lien familial. Le médiateur favorise ainsi à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication, la gestion des conflits.

3 - La Mission Locale : PAEJ :

Le Point d'Accueil et d'Écoute des Jeunes a pour objet de coordonner, favoriser et promouvoir toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en s'attachant en priorité à prendre en compte les publics les plus défavorisés.

C'est un lieu d'écoute anonyme et confidentiel, complémentaire aux dispositifs existants. L'équipe du PAEJ (Éducateurs spécialisés et psychologues) travaille en collaboration avec tous les acteurs sur le terrain en se concentrant sur la situation des jeunes et leurs demandes.

Depuis septembre 2020, le PAEJ a comme objectif d'effectuer les missions d'une Maison des Adolescents tout en adaptant ce dispositif aux spécificités du territoire. Ce nouveau dispositif permet d'accueillir les jeunes à partir de 12 ans. Le PAEJ a également développé en 2020 un pôle soutien à la parentalité.

L'aide sollicitée est de 5 000 €.

4 - Naître et Grandir :

L'association Naître et Grandir a pour objet le soutien et l'accompagnement à la parentalité en favorisant et valorisant le lien parent/enfant dans la période périnatale et la petite enfance.

L'association Naître et Grandir sollicite une aide du Département à hauteur de 3 000 € pour les deux actions suivantes :

Action 1 : soutien à la parentalité

L'association est portée par des parents en recherche d'une relation bienveillante avec leurs enfants qui considère que l'éducation des enfants et l'accompagnement des parents dans leur parentalité constituent des fondements essentiels pour le bien être futur. Ces actions concourent au renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales, à la prise en compte globale de la santé des enfants.

Action 2 : soutien à la périnatalité

L'association souhaite soutenir au mieux les parents autour de la période périnatale. Il s'agit de permettre une relation entre usagers et les professionnels de la périnatalité, favoriser les échanges, permettre aux parents d'accéder à des informations autour de l'allaitement et du portage.

5 – Contelicot :

L'association Contelicot s'adresse aux bébés et aux enfants à travers la lecture d'albums et de comptines, aux adultes accompagnant les enfants aux ateliers dans une relation d'échange autour de livres, et aux adultes désireux de se former en littérature jeunesse.

L'association sollicite une aide de 2 000 € pour l'action « Lisons ensemble » dont les objectifs sont :

- le plaisir de temps ludiques pour parents avec jeunes enfants,

- le plaisir des histoires, la manipulation d'albums dès le plus jeune âge,
- la lutte contre l'illettrisme, l'éveil culturel, l'accompagnement et la mise en valeur des compétences parentales, la valorisation des compétences des enfants.

Cette action prendra la forme de lecture d'histoires, albums et comptines présentés à un petit groupe d'enfants et adultes.

6 – Liridona :

L'Association Liridona soutient le Réseau Éducation Sans Frontières de la Lozère. Elle apporte une aide aux personnes exilées, réfugiées, demandeuses d'asile qui cherchent refuge en France et habitent ou sont hébergées en Lozère. Elle permet de financer des frais d'avocat, de traductions, des frais postaux des jeunes ayant besoin de faire venir des documents de leur pays d'origine pour prouver leur minorité. Elle apporte également un soutien matériel ponctuel aux personnes (hébergement, charges, nourriture).

L'association organise également des actions ponctuelles pour créer du lien entre les nouveaux arrivants et la population locale (concerts, spectacles, représentations théâtrales, fêtes sur différents lieux du département).

L'association sollicite une subvention de 3 000 €.

L'ensemble de ces actions s'intègre pleinement dans les missions du Département au titre de la protection de l'enfance et dans les orientations du Schéma Départemental Unique des Solidarités visant à favoriser la prévention notamment dans sa logique de l'Aller-vers.

| Demandeurs | Projets | Aides sollicitées 2022 | Aides proposées 2022 |
|---|---|------------------------|----------------------|
| Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48) Présidente : Kate LEMESTRE | Actions de planification familiale et d'éducation familiale Lutte contre les inégalités d'accès aux droits à la santé sexuelle et prévention des risques sexuels sur l'ensemble du Département | 13 000 € | 13 000 € |
| Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Présidente : Christine CHAPELLE | Action 1 : Insertion et accompagnement des femmes et des familles : Favoriser l'accès aux droits, l'écoute, l'information | 15 000 € | 15 000 € |
| | Action 2 : Accueil d'urgence des femmes isolées enceintes et/ou avec ou sans enfants : Fournir un hébergement temporaire d'urgence, apporter un soutien à la parentalité, soutenir l'accès à la santé | 16 000 € | 16 000 € |
| | Action 3 : Médiation familiale : Espace de rencontre, médiation entre les parents | 13 100 € | 13 100 € |

Délibération n°CP_22_041

| Demandeurs | Projets | Aides sollicitées 2022 | Aides proposées 2022 |
|---|--|------------------------|----------------------|
| Mission Locale Présidente : Patricia BREMOND | PAEJ : Point Accueil Écoute Jeunes - espace de ressources pour les jeunes de 12 à 25 ans | 5 000 € | 4 000 € |
| Naître et Grandir Présidentes : Julie MOLLET et Anne-Laure CHARLERY | Action 1 soutien à la parentalité : Actions afin de soutenir les parents dans leurs compétences parentales Action 2 : soutien à la périnatalité : Faciliter les échanges avec les professionnels de la périnatalité | 3 000 € | 2 500 € |
| Contelicot Présidente : Christelle MOLINES | Ateliers Lisons ensemble : lecture d'histoires, aux enfants et aux adultes | 2 000 € | 2 000 € |
| LIRIDONA Présidente : Marie -Anne COLOMBAIN | Apporter une aide aux personnes exilées, réfugiées, demandeurs d'asile | 3 000 € | 3 000 € |
| TOTAL | | 70 100 € | 68 600 € |

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de subventions de fonctionnement pour un montant total de 68 600 € en faveur des actions et projets décrits ci-dessus et intervenant dans le champ de l'enfance-famille.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935/51 article 6574.

- de m'autoriser à signer tout document, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de la Commission
Françoise AMARGER-BRAJON



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Enfance-famille : Autorisation à signer la convention de partenariat avec l'association PR48 relative à l'intervention des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L221-1, L222-1, L313-1, R314-21 et suivants, R314-115, D451-81 et D461-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_11_415 du 1er juin 2011 ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enfance-famille : Autorisation à signer la convention de partenariat avec l'association PR48 relative à l'intervention des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique que l'intervention d'une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), au sens de la présente convention, relève :

- soit d'une des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance accordées par décision du Président du Conseil départemental comme prévu aux articles L222-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
- soit d'une décision judiciaire prise par un juge des enfants.

ARTICLE 2

Rappelle que le fonctionnement d'un service de TISF a été décidé depuis 2005 et, que depuis cette date, une convention détermine les modalités de versement de la dotation globale fixée annuellement par arrêté dans le cadre de la tarification des services pour les interventions réalisées étant précisé qu'en septembre 2016, le service de TISF qui était géré par l'association ALAD, a été intégré à l'association PR48.

ARTICLE 3

Indique qu'à partir de 2022, une intervention de TISF pourra être également diligentée par le service de l'ASE en soutien à la prise en charge d'un enfant chez un assistant familial sachant que l'intervention du service TISF concerne l'ensemble du territoire départemental

ARTICLE 4

Approuve, dans ces conditions, l'actualisation de la convention permettant d'intégrer outre le changement de dénomination de l'association gérant le service de TISF, des évolutions en matière de :

- conditions relatives aux modalités d'intervention,
- modalités de coordination, d'évaluation et de suivi du service de TISF,
- modalités de versement de la dotation globalisée fixée annuellement par arrêté du Conseil départemental de la Lozère.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention à venir, sur la base du projet annexé, et de ses avenants éventuels.

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CP_22_042 de la Commission Permanente du 18 mars 2022**Rapport n°301 "Enfance-famille : Autorisation à signer la convention de partenariat avec l'association PR48 relative à l'intervention des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)".**

L'intervention d'une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), au sens de la présente convention, relève soit d'une des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance accordées par décision de la Présidente du Conseil départemental comme prévu aux articles L222-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, soit d'une décision judiciaire prise par un juge des enfants.

Le Conseil général en date du 19 mai 2005 a autorisé le fonctionnement d'un service de TISF. Le 1er juin 2011, le Conseil général a autorisé son Président à signer le modèle de convention utilisé, pour déterminer les modalités de versement de la dotation globale fixée annuellement par arrêté dans le cadre de la tarification des services pour les interventions réalisées en réponse aux mandats établis par le service Enfance-Famille.

L'action des TISF consiste à accompagner des familles rencontrant des difficultés éducatives et sociales qui perturbent leur vie quotidienne. Elles exercent un soutien de proximité au domicile des familles en vue de leur permettre de retrouver leur autonomie. Leurs interventions s'inscrivent dans un large éventail, depuis l'accompagnement de la famille et le soutien à la parentalité proposés par les travailleurs médico-sociaux jusqu'aux interventions de prévention des risques de danger pour l'enfant, assurées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ou aux accompagnements du retour en famille des enfants confiés.

Ces travailleurs sociaux concourent ainsi au maintien de l'enfant au domicile familial. L'intervention d'un(e) TISF est un accompagnement des parents dans des actes de la vie quotidienne et dans leurs fonctions parentales :

- activités de la vie quotidienne : linge, repas, logement, budget, courses,
- organisation de la vie familiale : accompagnement scolaire, rythme de vie,
- soutien à la parentalité : préparation à l'accueil d'un bébé, suivi médical des enfants, socialisation des enfants (contact à l'extérieur notamment).

En septembre 2016, le service de TISF géré par l'association ALAD, a été intégré à l'association PR48.

En 2020, 4 226 heures ont été réalisées, contre 5 523 heures en 2021.

A partir de 2022, une intervention de TISF pourra être diligentée par le service de l'ASE en soutien à la prise en charge d'un enfant chez un assistant familial.

Il convient d'actualiser la convention signée le 31/07/2014, au regard de changement de dénomination de l'association et des évolutions en matière de :

- conditions relatives aux modalités d'intervention,
- modalités de coordination, d'évaluation et de suivi du service de TISF,
- modalités de versement de la dotation globalisée fixée annuellement par arrêté du Conseil départemental de la Lozère.

Sachant que l'intervention du service TISF concerne l'ensemble du territoire départemental.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention annexée et ses avenants éventuels.

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

CONVENTION N°

Fixant les modalités d'intervention et de fonctionnement de l'Association Présence Rurale 48

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° d'une part,

ET

L'association Présence Rurale 48, ci-après dénommée PR48, sis 10 Cité des Carmes – 48007 Mende, représenté par par son président, Monsieur , dûment habilité par son conseil d'administration, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L221-1, L222-1 et suivants fixant les missions du service de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que son cadre d'intervention, les articles L313-1, D461-1 et suivants et D451-81 encadrant les services et organismes qui emploient des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familial, et pour sa partie réglementaire, les articles R314-21 et suivants ainsi que les articles R314-115 et suivants fixant les modalités de tarification des services de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ;

VU l'arrêté n°05-0919 du Conseil général en date du 19 mai 2005 portant autorisation de fonctionnement d'un service de Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale ;

VU la délibération du Conseil général de la Lozère du 27 mai 2011 n°CP_11_415 autorisant son Président à signer le modèle de convention pour déterminer les modalités de versement de la dotation globale fixés annuellement par arrêté dans le cadre de la tarification des services pour les interventions réalisées en réponse aux mandats établis par le service Enfance Famille ;

VU la délibération n°xxxxxxxxxxxxx du 28 mars 2022 n°xxxxxxxxxxxx autorisant xxxxxxxxxxxxxxx

Il est convenu ce qui suit :**Article 1er – Objet de l'action :**

PR48 gère un service de Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale, dites « TISF », depuis mai 2005.

L'objectif de ce service est d'intervenir auprès de personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, de personnes âgées ou de personnes handicapées à domicile ou en établissement. Les TISF effectuent une intervention sociale préventive et réparatrice à travers des activités de soutien à la vie quotidienne et l'éducation des enfants au travers de plusieurs pôles d'intervention :

- la grossesse et la maternité,
- l'enfant,
- la personne,
- la vie quotidienne,
- l'alimentation,
- le logement,
- l'administratif.

Article 2 – Objet de la convention :

Dans le cadre de son objet général, PR48 intervient sur mandat des services du Conseil Départemental de la Lozère. L'objet de cette convention est de préciser :

- les conditions relatives aux modalités d'intervention,
- les modalités de coordination, d'évaluation et de suivi du service de TISF,
- les modalités de versement de la dotation globalisée fixée annuellement par arrêté du Conseil Départemental de la Lozère.

Article 3 – Ressort géographique :

La présente convention concerne l'intervention du service TISF sur l'ensemble du territoire départemental.

Article 4 – Cadre général de l'intervention :

L'intervention d'une TISF, au sens de la présente convention, relève d'une des prestations d'aide sociale à l'enfance accordées par décision du Président du Conseil Départemental comme prévu aux articles L222-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Elle peut être attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent.

Elle est accordée aux femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières, lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige.

Elle peut être accordée aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans, confrontés à des difficultés sociales.

Article 5 – Procédure de mandatement :

En fonction de la situation de l'enfant, la demande d'intervention d'une TISF est formulée par un Chef de Service des Maisons Départementales des Solidarités

(MDS) dans le cadre des mesures contractualisées ou par le Chef de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'un mandat judiciaire ou d'une intervention auprès d'un assistant familial.

1^{er} cas de Mandatement : aucun cadre judiciaire

Le besoin d'intervention doit apparaître au regard de l'évaluation sociale de la situation familiale. De manière générale, les objectifs d'intervention, sont débattus en CPT (Commission Pluriprofessionnelle Territoriale), par l'équipe pluridisciplinaire de la MDS.

2^e cas : une mesure judiciaire d'accompagnement éducatif fixe le cadre

La Juge des Enfants prévoit, dans le cadre de son ordonnance, une intervention TISF. Les objectifs d'intervention sont débattus en audience et/ou en réunion de synthèse ASE.

3^e cas : accompagnement d'un accueil familial

Le chef de service ASE, en lien avec le référent éducatif de la situation, définit les objectifs d'intervention.

La décision de mandatement, envoyée au service TISF, stipule les objectifs, la fréquence ainsi que la durée d'intervention.

Un courrier est également adressé à la famille en ce sens, accompagné d'un contrat d'adhésion.

Article 6 – Les objectifs d'intervention :

Les objectifs tels que définis par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent relever de cinq niveaux d'intervention :

Niveau 1 : Le soutien à la parentalité, à l'insertion et l'accès aux droits.

Niveau 2 : Soutien renforcé à la cellule familiale dans la prise en charge éducative des enfants.

Niveau 3 : Accompagnement lors des visites parents/enfants pendant une mesure de protection.

Niveau 4 : Accompagnement d'enfant en dehors de la présence des parents.

Niveau 5 : Accompagnement et soutien des assistants familiaux dans la prise en charge des enfants.

Article 7 – Déontologie de l'intervention :

L'intervention sociale et familiale s'appuie sur le respect le plus strict des personnes aidées et de leur famille. Elle repose sur la confidentialité des dossiers et donc sur la discrétion professionnelle des intervenants.

L'intervention sociale et familiale doit s'appuyer sur le respect des diversités culturelles, sociales, politiques ou/et religieuses. Elle doit être fondée sur un partage clair d'une part des champs d'attribution des prescripteurs et d'autre part des compétences des professionnels intervenants (assistantes sociales, éducateurs ...).

L'intervention sociale et familiale fait appel aux notions d'accompagnement et d'aide et plus particulièrement au « faire avec », elle ne doit jamais se substituer

à la personne aidée mais doit concevoir son projet avec elle.

L'intervention sociale et familiale repose sur une approche pluridisciplinaire, en faisant appel aux notions de partenariat et de coordination.

Article 8 – Obligation de transmission des situations de danger :

En tant que professionnels concourant aux missions de protection de l'enfance, les TISF sont soumises à l'obligation prévue à l'article L226-2-1 du CASF de transmettre toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être. La transmission de cette information dite « préoccupante » doit être faite, à la CRIP (04.66.49.95.19 ou medo@lozere.fr).

Une situation est considérée comme présentant un danger ou un risque de danger quand elle compromet la santé, la sécurité, la moralité, les conditions d'éducation ou d'entretien d'un enfant.

En cas d'extrême gravité où la vie ou la santé de l'enfant est en jeu, il convient d'envisager une protection immédiate de l'enfant. Dans ce cas, la situation doit faire l'objet d'une information sans délai auprès du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou en dehors des horaires de bureau auprès de l'astreinte d'urgence (06.88.74.38.97) qui procédera au signalement auprès du Procureur de la République.

Article 9 – Missions des TISF :

Les missions des TISF s'appuient sur :

1 – Une fonction d'appropriation, d'aménagement et d'entretien du cadre de vie :

- fonction d'appropriation du cadre de vie,
- accompagnement et aide à la reconstruction des personnes (individu ou groupe) au travers de projets partagés avec l'utilisateur et liés à la vie quotidienne,
- accompagnement aux démarches administratives simples.

2 – Une fonction d'élaboration et de mise en œuvre de projets d'intervention sociale :

- participation et inscription dans un projet pluri professionnel,
- conception, élaboration, mise en œuvre, évaluation et restitution du projet spécifique d'intervention dans le cadre d'un projet de service,
- soutien à la fonction parentale,
- accompagnement et aide dans les situations de rupture, de modification importante de la vie ou de traumatisme familial,
- prise en charge des situations liées à la maladie, à l'isolement et au handicap,
- accompagnement de fin de vie.

3 – Une fonction d'insertion et d'intégration dans l'environnement :

- accompagne et aide à la (re)construction des personnes au travers de projets d'activité en lien avec l'environnement social,
- accompagnement et aide à la (re)construction des personnes au travers de projets d'insertion et/ou d'intégration,

4 – Un accompagnement et aide aux personnes au regard de situations spécifiques :

- soutien à la fonction parentale.

Article 10 – Coordination et partage d'informations :

Dans le cadre de l'intervention et afin d'assurer la cohérence de l'action dans le dispositif de prévention et de protection de l'enfance, plusieurs instances de coordination permettent aux TISF d'échanger avec les autres professionnels :

- les réunions de synthèses,
- les Commissions Pluridisciplinaires Territoriales,
- les rencontres semestrielle avec les référents ASE.

En outre, des points semestriels de régulation sont organisés à l'initiative du Conseil départemental entre le service TISF, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, le service CPEAGL.

Ces échanges d'information s'organisent dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles, article L112-3, qui autorise les professionnels de la protection de l'enfance, soumis au secret professionnel, à partager entre eux les informations nécessaires pour évaluer une situation individuelle et intervenir en faveur de l'aide aux mineurs et à leur famille. Les parents en sont préalablement informés, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Article 11 – Évaluation de la convention :

L'association transmettra un état mensuel des heures réalisées au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental.

Un comité technique ainsi qu'un comité de pilotage seront organisés à l'initiative de l'association au moins une fois par an durant l'exercice en cours.

Le comité de pilotage, comprenant pour le Conseil Départemental de la Lozère, la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale et notamment la Direction Enfance Famille et pour l'association le Président et le responsable du service, aura pour objectif de faire le bilan de l'action et de déterminer de façon concertée le programme d'action stratégique pour l'année N+1.

A la fin du 1^{er} semestre et sur la durée de la présente convention l'association s'engage, outre l'état mensuel des heures réalisées, à transmettre les documents d'évaluation suivants :

- présentation de l'activité N-1,
- évaluation de la convention,
- un rapport d'activité détaillant les actions réalisées (données quantitatives et qualitatives) au titre de la présente convention,
- un bilan d'activité de la structure afin de situer l'action conventionnée dans l'ensemble des interventions de l'association,
- le compte de résultat de l'action de l'année N et un budget prévisionnel de l'année N+1.

Article 12 – Montant de la dotation globalisée :

Le montant de la dotation globalisée attribuée à PR48 pour la mise en œuvre des interventions TISF est fixé par arrêté dans la cadre de la tarification annuelle du service.

Article 13 – Activité :

L'activité prévisionnelle par exercice est fixée par arrêté du Conseil Départemental dans la cadre de la tarification annuelle du service.

Article 14 – Modalités de versement de la dotation globalisée :

Conformément à l'article R314-115 du CASF, la dotation sera versée par douzième, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 15 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

Article 16 – Conditions de résiliation :

Dans l'éventualité où l'association ne répondrait pas aux obligations auxquelles elle est tenue par l'application de la présente convention ou en cas d'arrêt de l'activité, le Conseil départemental est fondé à la dénoncer.

Dans ce cas, la résiliation de la convention devient effective après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En cette circonstance, l'association ne pourra prétendre ni au versement d'une indemnisation ni au paiement de sommes restant à régler.

Article 17 – Communication :

Les bénéficiaires de la présente convention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans les rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'information, plaquettes, panneaux...).

L'utilisation du logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr

Fait en 2 exemplaires à Mende, le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Pour l'association



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Point d'information sur les actions de soutien du Département au peuple ukrainien

Dossier suivi par Cabinet et Protocole -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Point d'information sur les actions de soutien du Département au peuple ukrainien" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte, dans une situation de gravité exceptionnelle liée à l'invasion du territoire Ukrainien, et face au drame humain engendré, du point d'étape des actions de solidarité engagée par le Département envers le peuple Ukrainien :

- Soutien exprimé, dès les premières heures du conflit, du Département de la Lozère et de ses habitants au peuple ukrainien en écrivant à l'Ambassadeur d'Ukraine en France, Vadym Omelchenko.
- Pavoisement symbolique de l'entrée de la salle des Assemblées, actuellement en travaux, avec le drapeau ukrainien, aux côtés de ceux de la France et de l'Union européenne, de la Région, du Département.
- Création d'une adresse mail : solidariteukraine @lozere.fr
- Travail avec les collectivités lozériennes, le corps des sapeurs pompiers, le milieu associatif et caritatif et la Région pour coordonner l'aide d'urgence, médicale et alimentaire, ainsi que les dons des particuliers dans plusieurs points de collecte, dont celui mis en place depuis lundi à l'accueil du Département.
- Organisation d'une première opération de conditionnement (60 palettes dont 12 exclusivement composées de matériel médical) samedi 5 mars 2022 avec la participation des agents du Conseil départemental qui se sont portés volontaires, de l'association Lozère Bukovine et de la Croix-Rouge, des habitants qui sont venus spontanément sans oublier plus de 50 pompiers (JSP, volontaires, professionnels et anciens) du SDIS 48 permettant le départ d'un premier convoi parti à destination d'un nouveau camp, géré par Caritas Pologne, à la frontière polo-ukrainienne, où déjà plus de 100 000 personnes y sont accueillies.
- Mise en ligne sur Lozere.fr, le 5 mars 2022, d'un formulaire grâce auquel les collectivités locales et les habitants en mesure d'ouvrir leurs portes peuvent se manifester pour proposer un logement.
- Accueil le samedi 12 mars 2022 de 9 familles Ukrainiennes ayant trouvé refuge en Lozère.
- Mobilisation pour l'accueil d'enfants orphelins ukrainiens, dans l'attente d'information du gouvernement.

ARTICLE 2

Décide de réserver, sur le budget départemental, une enveloppe de 50 000 €, sur le chapitre 930-0202, destinée à :

- payer les transports en car pour rapatrier les réfugiés et financer les déplacements pour les rapatriements,
- financer la logistique pour acheminer les prochaines collectes,
- acheter du matériel, si nécessaire, à l'accueil des réfugiés,
- réaliser, si besoin, les travaux notamment liés à la sécurité pour leur hébergement,

- prévoir des aides financières notamment alimentaires temporaires ou d'urgence,

ARTICLE 3

Nomme Madame Dominique DELMAS élue référente sur ce dossier.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_043 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°302 "Point d'information sur les actions de soutien du Département au peuple ukrainien".**

Le 24 février 2022, en violation totale du droit international, la Russie a lancé une invasion de grande ampleur sur le territoire Ukrainien, provoquant un désastre humanitaire conséquent.

En envahissant l'Ukraine sans raison ni justification, Vladimir Poutine a délibérément choisi la guerre et fait basculer le destin de l'Europe et celui du Monde.

Il y a un agresseur et un agressé. La séance de ce jour prend une gravité exceptionnelle

Les flux de personnes déplacées augmentent rapidement à destination des pays limitrophes de l'Ukraine. Très majoritairement, il s'agit de femmes accompagnées de leurs enfants, qui ne souhaitent pas s'éloigner du territoire ukrainien et espèrent pouvoir y revenir le plus tôt possible.

Les derniers chiffres parlent de plus de 2,5 millions de déplacés.

Des milliers de famille déchirées marchent pendant des jours pour fuir, terrorisées, n'ayant pas pu emporter grand-chose, laissant une vie entière derrière elles, laissant un fils, un conjoint, un frère, un ami, parti combattre.

Face à ce drame humain, nous nous élèverons toujours contre les velléités d'oppression avec nos valeurs comme étendard.

Nos valeurs de solidarité, notre attachement indéfectible à la liberté.

Ceux qui attaquent la liberté ne pourront pas empêcher la fraternité.

Face à cette situation, des mesures ont été prises au niveau national, la durée de validité de l'autorisation de séjour en France sans obligation de visa et sur simple présentation d'un passeport est portée de 90 jours (correspondant au droit commun du séjour dit « de tourisme ») à 6 mois.

Les collectivités territoriales et plus particulièrement les Départements prennent aussi toute leur part pour venir en aide aux réfugiés Ukrainiens.

L'Association des Départements de France a échangé le 4 mars avec plusieurs Ministres sur la démarche à tenir pour travailler en parfaite synergie.

Il a notamment été évoqué la nécessité :

- de recenser dès à présent les hébergements disponibles, ce que nous avons lancé dès le 3e jour du conflit.
- d'impliquer les Départements via leurs compétences de solidarités humaines.
- d'appeler l'attention sur l'éventuelle présence de mineurs isolés parmi les personnes déplacées. Nous sommes susceptibles d'accueillir des enfants placés ou orphelins.

Au niveau local, la Présidente a exprimé, dès les premières heures du conflit, le soutien du Département de la Lozère et de ses habitants au peuple ukrainien en écrivant à l'Ambassadeur d'Ukraine en France, Vadym Omelchenko.

Personne ne peut rester indifférent, de plus Il existe des liens particuliers entre la Lozère et l'Ukraine puisque Chanac est jumelée avec la ville ukrainienne Tchernivtsi.

Fidèle à ses valeurs d'accueil des opprimés, notre Département s'engage pour soutenir le peuple ukrainien dans cette épreuve :

- Nous avons symboliquement pavoisé l'entrée de la salle des Assemblées, actuellement en travaux, du drapeau ukrainien, aux côtés de ceux de la France et de l'Union européenne, de la Région, du Département.

- Une adresse mail dédiée a également été créée : (solidariteukraine @lozere.fr).

- Nous travaillons avec les collectivités lozériennes, le corps des sapeurs pompiers, le milieu associatif et caritatif et la Région pour coordonner l'aide d'urgence, médicale et alimentaire, ainsi que les dons des particuliers dans plusieurs points de collecte, dont celui mis en place depuis lundi à l'accueil du Département.

Ainsi, une première opération de conditionnement (60 palettes dont 12 exclusivement composées de matériel médical) a été organisée samedi 5 mars 2022 dans les garages du LDA (rue du Gévaudan à Mende) avec la participation des agents du Conseil départemental qui se sont portés volontaires, de l'association Lozère Bukovine et de la Croix-Rouge, des habitants qui sont venus spontanément sans oublier plus de 50 pompiers (JSP, volontaires, professionnels et anciens) du SDIS 48. Ce premier convoi est parti à destination d'un nouveau camp, géré par Caritas Pologne, à la frontière polo-ukrainienne, où déjà plus de 100 000 personnes y sont accueillies.

La collecte continue dans nos centres de secours, et de nombreuses mairies avec comme priorité de récolter des denrées alimentaires, produits d'hygiène, matériel médical, piles, alimentation et couches pour bébé jusqu'au 18 mars. Ensuite, nous attendrons de connaître les nouveaux besoins. Nos agents et les pompiers conditionneront ces produits qui seront acheminés à Strasbourg où se trouve la nouvelle plate-forme logistique des pompiers.

- Nous avons mis en ligne sur Lozere.fr dès le 5 mars 2022 un formulaire grâce auquel les collectivités locales et les habitants en mesure d'ouvrir leurs portes peuvent se manifester pour proposer un logement.

- En parallèle de l'organisation de ces convois, nous avons accueilli samedi 12 mars 2022 : 9 familles Ukrainiennes qui ont trouvé refuge en Lozère.

- Nous sommes également mobilisés pour l'accueil d'enfants orphelins ukrainiens dans l'attente d'information du gouvernement.

Je veux saluer le soutien et l'implication des cars Hugon, de l'entreprise Aéropub, de la SELO, de la Croix-Rouge, des traductrices mobilisées, de la CCSS, de nos services sociaux et du Cabinet.

Je tiens à remercier les familles accueillantes.

- Un accord a été conclu entre la sécurité civile et l'ADF : certains de nos sapeurs-pompiers pourront partir dans un camp géré par les Sapeurs Pompiers Français en Pologne pour des missions de 15 jours.

L'appel à la générosité lancé à tous les Lozériens rencontre un réel écho, et c'est une fierté collective.

Nous nous concentrons dans un premier temps sur les enjeux logistiques, car la priorité est donnée à l'organisation de l'aide humanitaire et l'accueil des réfugiés.

Face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée. La Lozère demeurera mobilisée aux côtés du peuple ukrainien.

Je vous propose :

- de prendre acte de ce premier point d'étape sur la solidarité envers le peuple ukrainien.
- d'ouvrir une ligne budgétaire pour :
 - payer les transports en car pour rapatrier les réfugiés et financer les déplacements pour les rapatriements,
 - financer la logistique pour acheminer les prochaines collectes,
 - acheter du matériel, si nécessaire, à l'accueil des réfugiés,
 - réaliser, si besoin, les travaux notamment liés à la sécurité pour leur hébergement,
 - prévoir des aides financières notamment alimentaires temporaires ou d'urgence,
 - de réserver une enveloppe de 50 000 €.
- de nommer comme élue référente Dominique DELMAS.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, sorti de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

| Bénéficiaire | Projet | Subvention allouée |
|-----------------------------------|---|--------------------|
| Commune de Masegros-Causse-Gorges | Restauration de la sculpture de la Vierge et croix de procession Dépense retenue : 2 280,00 € HT | 1 596,00 € |

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 1 596,00 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2022 » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_044 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
 Rapport n°400 "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux".**

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2022** » a été prévue, sur l'imputation 913 BD, pour un montant prévisionnel de **30 000 €**.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

| Projets | Restaurateur | Dépense H.T. | Subvention proposée |
|--|---------------------------------------|--------------|---------------------|
| <u>Commune Massegros-Causses-Gorges:</u> Restauration de : sculpture de la vierge croix de procession | Hortense Jouanjus 43300 CHASTEL | 2 280 € | 1 596 € 70 % |

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affectation un montant de crédits de 1 596 €, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2022 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

La Présidente du Conseil Départemental
 Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Agriculture - Sanitaire : Analyses effectuées lors de l'introduction de bêtes sur un élevage

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_159 du 19 juin 2020 ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Agriculture - Sanitaire : Analyses effectuées lors de l'introduction de bêtes sur un élevage" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que, dans le cadre d'une politique départementale de soutien de l'élevage et afin d'accompagner la valorisation des filières locales, l'Assemblée départementale a voté, en décembre 2019 et en juin 2020, un plan sanitaire d'actions permettant d'assurer la qualification des troupeaux et leur commercialisation avec toutes garanties sanitaires (prophylaxies brucellose et BVD).

ARTICLE 2

Approuve, afin de sécuriser les introductions de nouveaux animaux au sein d'une exploitation d'un point de vue sanitaire et de consolider les plans d'éradication ou d'assainissement déjà en vigueur, la prise en charge d'une partie des frais d'analyses comme suit :

| Type d'analyses réalisées | Montant de la prise en charge par le Département HT | Montant de la prise en charge par le Département TTC |
|---|---|--|
| • Pour les introductions de bêtes à un âge < 6 mois | | |
| BVD PCR en individuel | 4,06 € | 4,872 € |
| • Pour les introductions de bêtes âgées de 6 mois à 18 mois : | | |
| Besnotioses (séro) de 1 à 10 | 0,80 € | 0,96 € |
| Besnotioses (séro) à partir de 11 | 0,65 € | 0,78 € |
| • Pour les introductions de bêtes âgées de plus de 18 mois : | | |
| Besnotioses (séro) de 1 à 10 | 0,80 € | 0,96 € |
| Besnotioses (séro) à partir de 11 | 0,65 € | 0,78 € |
| Paratuberculose (séro) de 1 à 20 | 0,78 € | 0,936 € |
| Paratuberculose (séro) à partir de 21 | 0,59 € | 0,708 € |
| • Pour les introductions dès 6 mois à la demande des éleveurs : | | |
| Néosporose (séro) de 1 à 5 | 1,35 € | 1,62 € |
| Néosporose (séro) à partir de 6 | 0,97 € | 1,164 € |

ARTICLE 3

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental pour fixer par arrêté l'actualisation de la part des analyses prise en charge par le Département sachant que cette participation sera prélevée au chapitre 939-928/6188.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_045 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
 Rapport n°500 "Agriculture - Sanitaire : Analyses effectuées lors de l'introduction de bêtes sur un élevage".**

La loi Notre permet au Département d'intervenir en faveur du monde agricole dès lors que son intervention peut s'inscrire dans une de ses compétences.

A ce titre, le Département, à travers son laboratoire d'analyses, a été chargé de missions de service public liées à la santé publique et de contribuer par ses prestations et analyses à l'épidémiologie-surveillance en santé animale et à la prévention des zoonoses.

Par ailleurs, sa compétence en matière de solidarité sociale, de promotion des solidarités et de cohésion territoriale (article L 3211-1 du CGCT) lui permet d'intervenir par la mise en place d'un programme visant à prévenir les situations de fragilité chez les agriculteurs.

Aussi, et dans le cadre d'une politique départementale de soutien de l'élevage, et afin d'accompagner la valorisation des filières locales, l'Assemblée départementale a voté, en décembre 2019 et en juin 2020, un plan sanitaire d'actions permettant d'assurer la qualification des troupeaux et leur commercialisation avec toutes garanties sanitaires. Ce plan concernait les prophylaxies brucellose et BVD (Diarrhée virale bovine).

D'autre part, il apparaît important de sécuriser les introductions de nouveaux animaux au sein d'une exploitation d'un point de vue sanitaire et de consolider les plans d'éradication ou d'assainissement déjà en vigueur. Pour ce faire, le GDS et le LDA ont travaillé à l'élaboration de forfaits reprenant, en fonction de l'âge du cheptel, un certain nombre d'analyses indispensables.

Afin de proposer un tarif attractif et pour que ces analyses non obligatoires, mais néanmoins nécessaires pour favoriser une conduite de qualité des troupeaux, soient effectivement réalisées par les exploitants, il est proposé que le Département adopte un dispositif permettant la prise en charge d'une partie des frais d'analyses, comme suit :

| Type d'analyses réalisées | Montant de la prise en charge par le Département HT | Montant de la prise en charge par le Département TTC |
|---|---|--|
| Pour les introductions de bêtes à un âge < 6 mois | | |
| BVD PCR en individuel | 4,06 € | 4,872 € |
| Pour les introductions de bêtes âgées de 6 mois à 18 mois : | | |
| Besnotioses (séro) de 1 à 10 | 0,80 € | 0,96 € |
| Besnotioses (séro) à partir de 11 | 0,65 € | 0,78 € |
| Pour les introductions de bêtes âgées de plus de 18 mois : | | |
| Besnotioses (séro) de 1 à 10 | 0,80 € | 0,96 € |
| Besnotioses (séro) à partir de 11 | 0,65 € | 0,78 € |
| Paratuberculose (séro) de 1 à 20 | 0,78 € | 0,936 € |
| Paratuberculose (séro) à partir de 21 | 0,59 € | 0,708 € |
| Pour les introductions dès 6 mois à la demande des éleveurs : | | |
| Néosporose (séro) de 1 à 5 | 1,35 € | 1,62 € |
| Néosporose (séro) à partir de 6 | 0,97 € | 1,164 € |

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'intervention du Département dans la prise en charge des frais d'analyse dans le cadre des forfaits introduction tels que présentés ci-dessus,
- de donner délégation à Mme la Présidente pour fixer par arrêté l'actualisation de la part des analyses prise en charge par le Département,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

L'enveloppe financière pour 2022 sera prélevée au chapitre 939-928/6188.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : COPAGE : AFP et Brûlages pastoraux

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "COPAGE : AFP et Brûlages pastoraux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir) et de Robert AIGOIN, sorti de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de subventions en faveur du Comité pour la mise en Oeuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'espace en Lozère (COPAGE) pour les actions suivantes :

| Projet | Aides allouées |
|---|----------------|
| Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral (9 079 € de dépense estimée) | 5 448,00 € |
| Animation et suivi des Associations Foncières Pastorales et des Groupements Pastoraux (11 291 € de dépense estimée) | 9 033,00 € |

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 14 481 €, à imputer au chapitre 939 - 928/6574.67.

ARTICLE 3

Précise que, sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice 2022 et 30 % sur l'exercice 2023.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_046 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°501 "COPAGE : AFP et Brûlages pastoraux".**

Lors du vote du budget primitif 2022, une enveloppe de 18 000 € a été prévue pour les actions d'animation du COPAGE sur l'imputation 939-928/6574.67. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 5 449,30 €, il reste 12 550,70 euros disponibles pour individualisation.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions 2022 de l'association COPAGE (Président : Patrice BOULET).

I – Présentation des demandes**1 – Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral :**

Depuis plusieurs années, le COPAGE anime une cellule de suivi des brûlages pastoraux. Cette action permet d'établir un programme coordonné et pluriannuel des brûlages pastoraux, d'échanger avec le PNC, l'ONF et le SDIS pour identifier les brûlages nécessaires et leur préparation. D'autre part depuis 2021, le COPAGE travaille à la réalisation d'un outil de communication sous la forme d'un film pour témoigner des enjeux des pratiques de brûlages pastoraux.

Le coût de cette animation, pour 2022, est estimé à 9 079 €. Le Département est sollicité à hauteur de 5 448 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | | |
|---------------------------------|----------------|--------------|
| Département de la Lozère | 5 448 € | 60 % |
| Autofinancement | 3 631 € | 40 % |
| TOTAL | 9 079 € | 100 % |

Il vous est proposé de financer ce projet à hauteur de **5 448 €**.

2 – Animation et suivi des associations foncières pastorales (AFP), des associations foncières agricoles (AFA) et des groupements pastoraux (GP) :

Depuis 2000, le COPAGE assure le suivi des 12 associations foncières (10 AFP et 2 AFA) et des 16 groupements pastoraux (GP) ce qui représente 1 260 ha pour les AFP et AFA et 4 645 ha pour les groupements pastoraux. Depuis 2018, le COPAGE dépose une demande de soutien pour l'animation des AFP et AFA. Cette opération est estimée pour 2022 à 11 291 €. Elle n'intègre pas l'animation des groupements pastoraux situés dans le Parc National des Cévennes pour lesquels une demande de subvention spécifique auprès de l'Europe (FEADER) et du Parc National est déposée.

Pour l'animation de ces structures collectives, le Département est sollicité à hauteur de **9 033 €**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | | |
|---------------------------------|-----------------|--------------|
| Département de la Lozère | 9 033 € | 80 % |
| Autofinancement | 2 258 € | 20 % |
| TOTAL | 11 291 € | 100 % |

Il vous est proposé de financer ce projet à hauteur de **9 033 €**.

Le COPAGE assure également l'animation d'une cellule d'assistance technique des zones humides (CATZH) et sollicite à ce titre des financements du Département qui font l'objet d'un rapport présenté ce jour à la commission environnement.

II – Propositions d'individualisations et d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 14 481 € à destination de l'Association COPAGE sur le chapitre 939-928 article 6574.67 répartis comme suit :

- 5 448 € pour l'animation et le suivi de la pratique de brûlage pastoral (3814 € en 2022 et 1634 € en 2023) ;
- 9 033 € pour l'animation et le suivi des associations foncières pastorales, associations foncières agricoles et des groupements pastoraux (6 323 € en 2022 et 2 710 € en 2023).

Sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

| Imputations budgétaires | Individualisations ce jour | | | Crédits | | |
|----------------------------|----------------------------|--------------|---------|-------------|-------------------|---------|
| | Total | Sur exercice | | 2022 | | 2023 |
| | | 2022 | 2023 | Disponible | Reste Disponible | Réservé |
| 939-928 article 6574.67 | 14 481 € | 10 137 € | 4 344 € | 12 550,70 € | 2 413,70 € | 4 344 € |

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

La Présidente du Conseil Départemental
 Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie circulaire : affectation en faveur de la Minoterie de la Colagne (Communauté de communes du Gévaudan)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Economie circulaire : affectation en faveur de la Minoterie de la Colagne (Communauté de communes du Gévaudan)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Rémi ANDRE, Patricia BREMOND et Gilbert FONTUGNE, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 60553) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes du Gévaudan, l'attribution d'une subvention de 120 000 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SAS Minoterie de la Colagne
- Projet : Extension du laboratoire , des vestiaires et du bâtiment de stockage du Moulin de la Colagne à Bourgs sur Colagne
- Coût éligible du projet HT : 309 268,04 €
- Plan de financement :
 - Département : 60 000,00 €
 - Communauté de Communes:du Gévaudan : 60 000,00 €
 - Autofinancement : 189 268,04 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 120 000 € à imputer au chapitre 919 au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_047 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°502 "Economie circulaire : affectation en faveur de la Minoterie de la Colagne
(Communauté de communes du Gévaudan)".**

Au titre du budget primitif, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 500 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. L'intervention de la Région est maximum de 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2022. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

SAS MINOTERIE DE LA COLAGNE - Extension du laboratoire du Moulin de la Colagne à Bourgs sur Colagne

La SAS MINOTERIE DE LA COLAGNE, dont le siège social est domicilié à Chirac 48100 Bourgs-sur-Colagne, a été créée en 1989. La société, au capital de 360 325 euros, emploie aujourd'hui 17 salariés et a pour activités la fabrication de farine de meule bio et conventionnelle, la fabrication de produits élaborés (prémix et farine prête à l'emploi) et le négoce de farine de cylindre conventionnelle et bio à la marque Haubanne.

Depuis 2015, la Minoterie de la Colagne connaît une croissance très importante et rapide avec une progression du chiffre d'affaires de 3 530 034 € en 2015-2016 à 7 758 403 € en 2020-2021, soit plus de 100% de progression en 5 ans. Pour la même période, l'effectif est passé de 10 à 17 emplois.

Aujourd'hui, l'entreprise est à sa capacité maximale de production et de stockage malgré l'augmentation du chiffre d'affaires d'environ 5 %. Aussi, pour poursuivre son développement, elle doit réaliser une extension du site et moderniser ses process. Elle souhaite également se développer à l'export (notamment hors UE) et lancer de nouveaux produits.

Pour répondre à cette forte croissance, l'entreprise doit nécessairement réaliser une extension de son site, de son process de production (rajout de 5 meules supplémentaires) et augmenter sa capacité de stockage (céréales et produits finis). Ces investissements vont permettre d'améliorer la productivité de l'entreprise et les conditions de travail, de lancer de nouveaux produits, et de continuer dans sa démarche de filière et de partenariat amont-aval avec des fournisseurs français de céréales bio, notamment en région Occitanie.

Le projet global d'investissement porte sur l'extension du Moulin de la Colagne où sont prévus des travaux immobiliers et des investissements matériels, pour un montant global de 4 565 369 € (dont 1 126 036 € de dépenses d'immobilier, 3 396 933 € de dépenses de matériel et 42 400 € de frais annexes).

La Région a été sollicitée sur l'ensemble du matériel de production permettant d'atteindre son plafond de subvention ainsi elle n'interviendra pas sur l'immobilier.

Une aide « Fonds de structuration des filières issues de l'agriculture bio » Fonds Avenir Bio de 700 000 € a été attribuée pour une dépense de 2 187 499 € dans le cadre du plan de relance.

Enfin, le Département et la communauté de communes du Gévaudan interviennent sur l'extension du laboratoire et des vestiaires ainsi que sur le bâtiment stockage du son dont le montant s'élève à 309 268,04 €. Ce projet bénéficie d'un taux à 40 % au titre du SA 60 553.

| | |
|---|--------------|
| Subvention Département (plafond) | 60 000,00 € |
| Subvention communauté de communes (plafond) | 60 000,00 € |
| Autofinancement | 189 268,04 € |

La Communauté de communes du Gévaudan a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 9 février 2022 pour l'octroi d'une subvention de 60 000 € à la SAS Minoterie de la Colagne.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 120 000 € à la Minoterie de la Colagne, prélevés sur le chapitre 919 DAD de l'AP Développement agriculture et tourisme ;
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie circulaire : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Economie circulaire : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE (par pouvoir), Laurent SUAU, François ROBIN et Valérie VIGNAL-CHEMIN sur les dossiers de la Communauté de Communes Coeur de Lozère, sortis de séance ;

VU la non-participation au débat et au vote de Johanne TRIOULIER et de Jean-Louis BRUN sur le dossier de la Communauté de Communes du Haut-Allier, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 58979 AFR) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, l'attribution d'une subvention de 104 056,00 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI Les Croix
- Projet : Construction d'un bâtiment pour la SARL Chapelle à la ZA de Cocurès
- Coût éligible du projet HT : 1 156 193,89 €
- Plan de financement :
 - Département :52 028,00 €
 - Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes :52 028,00 €
 - Région : 242 800,00 €
 - Total subventions : 346 856,00 €
 - Autofinancement :809 337,89 €

ARTICLE 2

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 58979 AFR) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, l'attribution d'une subvention de 33 656,00 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SAS LE LAUZAS
- Projet : Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment pour le développement de l'activité de carrière calcaire à la ZA de Cocurès

- Coût éligible du projet HT : 373 958,52 €
- Plan de financement :
 - Département : 16 828,00 €
 - Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes : 16 828,00 €
 - Région : 78 531,00 €
 - Autofinancement : 261 771,52 €

ARTICLE 3

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 58979 AFR) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, l'attribution d'une subvention de 23 630,00 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SARL PANTEL Couverture
- Projet : Achat d'un terrain et construction en vue du développement de l'entreprise à la ZA de Bédouès-Cocurès
- Coût éligible du projet HT : 262 570,02 €
- Plan de financement :
 - Département : 11 815,00 €
 - Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes : 11 815,00 €
 - Région : 55 139,00 €
 - Autofinancement : 183 801,02 €

ARTICLE 4

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (régime de minimis) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 10 000,00 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : Association L'ARECUP
- Projet : Aménagement d'un local pour le développement de l'ARECUP à Mende
- Coût éligible du projet HT : 71 928,00 €
- Plan de financement :
 - Département : 5 000,00 €
 - Communauté de Communes Cœur de Lozère : 5 000,00 €
 - LEADER : 40 000,00 €
 - Autofinancement : 21 928,00 €

ARTICLE 5

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 60553) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 120 000,00 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SAS MAGNE DISTRIBUTION
- Projet : Extension de l'entrepôt logistique à Mende
- Coût éligible du projet HT :4 111 495,00 €
- Plan de financement :
 - Département : 60 000,00 €
 - Communauté de Communes Coeur de Lozère :60 000,00 €
 - Région :280 000,00 €
 - Autofinancement :3 711 495,41 €

ARTICLE 6

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes du Haut-Allier, l'attribution d'une subvention de 30 000,00 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI FAUCHER MASCLAUX
- Projet : Acquisition d'un bâtiment dans le cadre de la reprise d'un magasin de bricolage à Langogne
- Coût éligible du projet HT :1 475 000,00 €
- Plan de financement :
 - Département (plafond B to B):15 000,00 €
 - Communauté de Communes du Haut-Allier (plafond B to B) :15 000,00 €
 - Région : 70 000,00 €
 - Autofinancement :1 375 000,00 €

ARTICLE 7

Affecte, à cet effet, un crédit de 321 342,00 € à imputer au chapitre 919 au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 8

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_048 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°503 "Economie circulaire : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise".**

Au titre du budget primitif, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 500 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. L'intervention de la Région est de maximum 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2022. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

1- SCI Les Croix - Construction d'un bâtiment pour la SARL Chapelle à la ZA de Cocurès

L'entreprise a été créée à Cocurès puis exploitée par Emile CHAPELLE de 1972 à 1982. A partir de 1982, l'entreprise évolue sous forme de SARL suite à la reprise par son fils Bernard CHAPELLE. Depuis, l'entreprise n'a cessé de se développer et emploie à ce jour 45 personnes.

Actuellement, l'entreprise est répartie en 5 lieux de dépôts (situés de 3 à 5 km du siège d'exploitation) dont aucun n'est fonctionnel. Les bureaux sont situés dans la maison de M. CHAPELLE.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 1000 m² sur une parcelle de 10 294 m² de la ZA de Cocurès pour regrouper tous les lieux de stockage, de mécanique et les bureaux afin de disposer d'un outil de travail fonctionnel et accessible pour les livraisons. La construction de ce bâtiment sera portée par la SCI Les Croix et permettra à l'entreprise de disposer de bonnes conditions d'accueil des salariés et d'augmenter le niveau d'activité de l'entreprise avec notamment le recrutement de personnel (4 personnes sur 2/3 ans).

Aussi, M. CHAPELLE souhaite développer son activité sur les ouvrages d'art permettant d'avoir une plus grande visibilité ainsi que sur les travaux de rénovation des bâtiments. Enfin, cette construction sera à proximité de celle de la SAS Lauzas (carrière) permettant de regrouper toutes les activités portées par M. Chapelle.

Le coût éligible du projet s'élève à 1 156 193,89 € HT et bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 30 % au titre du régime SA 58979 (AFR). Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Subvention Département | 52 028,00 € |
| Subvention communauté de communes | 52 028,00 € |
| Subvention Région | Non instruit (max 242 800 €) |
| Autofinancement | 809 337,89 € |

La communauté de communes Gorges Causses Cévennes a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 10 février 2022 pour l'octroi d'une subvention de 52 028 € à la SCI Les Croix.

Je vous propose d'affecter 104 056 € à cette entreprise.

2- SAS LE LAUZAS - Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment pour le développement de l'activité de carrière calcaire à la ZA de Cocurès

La Carrière de la Cham est située sur la commune de Laval du Tarn et a été créée en 1978 par M. BARATHIEU. En 2014, Bernard CHAPELLE et son fils Damien ont repris cette entreprise et ont créé l'entreprise Le Lauzas pour l'exploitation de la carrière. Cette dernière est une des seules agréées bâtiments de France, ce qui impose l'utilisation de la pierre calcaire de la carrière de la Cham sur les travaux relevant des bâtiments classés.

Actuellement, l'entreprise ne dispose pas de local. Elle a simplement un bungalow pour le personnel et un tunnel pour la taille et le façonnage des produits finis. Les conditions hivernales sur le causse de Sauveterre ne permettent pas de travailler à la taille et la mise en palette des matériaux à l'extérieur. C'est pour cela que l'entreprise a décidé de construire un bâtiment sur la future ZA de Cocurès. Ainsi, cet aménagement permettra aux salariés de travailler dans de meilleures conditions et d'avoir un lieu de vente plus près de ses clients.

M. CHAPELLE a réservé une parcelle de 2186m² sur la ZA de Bédouès-Cocurès dont la construction du bâtiment de 350 m² sera à proximité du bâtiment construit par la SCI Les Croix pour l'entreprise de maçonnerie.

Le coût éligible du projet s'élève à 373 958,52 € HT et bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 30 % au titre du régime SA 58979 (AFR). Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Subvention Département | 16 828,00 € |
| Subvention communauté de communes | 16 828,00 € |
| Subvention Région | Non instruit (max 78 531 €) |
| Autofinancement | 261 771,52 € |

La communauté de communes Gorges Causses Cévennes a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 10 février 2022 pour l'octroi d'une subvention de 16 828 € à la SAS Le Lauzas.

Je vous propose d'affecter 33 656 € à cette entreprise.

3- SARL PANTEL Couverture - Achat d'un terrain et construction en vue du développement de l'entreprise à la ZA de Bédouès-Cocurès

L'entreprise PANTEL travaille essentiellement sur de la rénovation, restauration de toitures sur des bâtiments anciens (maisons, bâtiments agricoles) ou des bâtiments publics (mairies, écoles, églises).

L'activité est principalement orientée vers la pose de matériaux naturels (lauzes de schistes), à contrario la couverture de matériaux modernes (bac-acier, tuile) représente un plus faible niveau d'activité. L'entreprise est très attachée à la conservation du patrimoine bâti, et participe régulièrement au concours Savoir-Faire et Patrimoine. La SARL PANTEL Couverture est en phase de développement et le carnet de commande est complet pour l'année 2022. L'entreprise, depuis sa création, investit dans du matériel (véhicules, grue, échafaudage...) de manière à accompagner son développement, pour pouvoir répondre aux chantiers et faire travailler l'ensemble du personnel dans de bonnes conditions.

La SARL est locataire d'un bâtiment qui n'est pas isolé et exigü sur la commune de Quézac. L'entreprise achète une parcelle de 3 039m² sur la ZA de Bedoues-Cocures pour construire un bâtiment isolé du froid qui permettra de donner des meilleures conditions de travail aux salariés. M. PANTEL indique que le recrutement des salariés est compliqué et qu'accueillir les salariés dans de bonnes conditions de travail est nécessaire pour pouvoir embaucher et ainsi permettre la croissance d'activité.

Le coût éligible du projet s'élève à 262 570,02 € HT et bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 30 % au titre du régime SA 58 979 (AFR). Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Subvention Département | 11 815,00 € |
| Subvention communauté de communes | 11 815,00 € |
| Subvention Région | Non instruit (max 55 139 €) |
| Autofinancement | 183 801,02 € |

La communauté de communes Gorges Causses Cévennes a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 10 février 2022 pour l'octroi d'une subvention de 11 815 € à la SARL PANTEL Couverture.

Je vous propose d'affecter 23 630 € à cette entreprise.

4- Association L'ARECUP - Aménagement d'un local pour le développement de l'ARECUP à Mende

L'Atelier du Réemploi, de la Création et du UPcycling (L'ARÉCUP) est une Ressourcerie agréée Atelier Chantier d'Insertion. Créée en 2016 sous forme d'association, la Ressourcerie permet de revaloriser des objets considérés comme des déchets. Elle crée de la richesse (utilité économique), contribue à la réduction des déchets (utilité environnementale) et permet aux clients d'accéder à des biens à des tarifs attractifs (utilité sociale).

Aussi, la Ressourcerie est un vecteur de lien social, un support pertinent favorisant l'insertion sociale et professionnelle des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou à la formation.

L'objet de l'association est de « gérer une Ressourcerie : structure de réemploi qui collecte, valorise et vend des objets [...], favoriser par l'activité économique, l'insertion sociale et professionnelle de personnes »

L'ARÉCUP souhaite développer ses activités, pour cela, elle a acheté un local au prix de 280 000 € situé au 11 Raccourci de la Boulaine à Mende afin d'y transférer la totalité de l'activité de la Ressourcerie L'ARÉCUP.

L'association est locataire de ce nouveau local depuis le 1er octobre 2020. Pendant les travaux d'aménagement des nouveaux locaux, l'association poursuit ses activités (collecte, valorisation et vente de biens d'occasion) dans le local du Causse d'Auge et aura donc à supporter d'importantes charges de loyer.

Ce nouveau local permettra à L'ARÉCUP de doubler la surface du local actuel et ainsi de développer et diversifier ses activités de la Ressourcerie en transformant la Ressourcerie en Tiers Lieux Durable - Fabrique d'Alternatives. En effet, en plus des activités classiques d'une Ressourcerie (Collecte, Valorisation et Vente, sensibilisation) et de l'activité d'Atelier et Chantier d'Insertion mises en œuvre par L'ARÉCUP depuis 4 ans, le nouveau local permettra de proposer des ateliers collaboratifs et participatifs de réparation ou de création et un espace de convivialité.

Le projet s'élève à plus de 680 000 € mais seules les dépenses relatives aux lots de serrurerie, menuiseries aluminium, cloisons et menuiseries bois d'un montant de 71 928 € HT sont retenues. La Région interviendra sur l'équipement matériel du projet, ainsi le Département et la communauté de communes Coeur de Lozère interviennent en cofinancement du Leader dans le cadre du régime « de minimis ». Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Subvention Département | 5 000,00 € |
| Subvention communauté de communes | 5 000,00 € |
| Subvention LEADER | 40 000,00 € |
| Autofinancement | 21 928,00 € |

La communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2021 pour l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'association L'ARECUP.

Je vous propose d'affecter 10 000 € à cette association.

5- SAS MAGNE DISTRIBUTION - Extension de l'entrepôt logistique à Mende

MAGNE Distribution a été fondée en 1848 à Saint-Chély-d'Apcher pour de la distribution alimentaire. Le territoire de l'entreprise s'est peu à peu étendu, d'abord vers le Cantal, puis l'Aveyron et la Haute-Loire.

MAGNE Distribution intervient sur 3 marchés principaux : les commerces de proximité, les magasins saisonniers (situés à proximité des campings, villages de vacances..) et les supers/hypermarchés. Les commerces de proximité connaissent un regain d'intérêt depuis quelques années et d'autant plus avec la crise du COVID-19 qui a renforcé l'attrait des ménages pour les commerces de proximité et les produits de qualité. La société a donc tout naturellement bénéficié de cet attrait et a vu son chiffre d'affaires croître ces dernières années et notamment de manière significative en 2019 et 2020.

Toutefois, ceci a mis en exergue la limite relative à la capacité de stockage et l'espace nécessaire pour traiter la demande de ses clients.

MAGNE Distribution ambitionne de devenir le référent du circuit court alimentaire et pour cela elle travaille avec un maximum de producteurs locaux. Actuellement, l'entreprise se fournit auprès de 130 producteurs locaux dans un rayon de 70 km pour environ 730 références de produits locaux : charcuterie, fromages, viandes (Languedoc Lozère Viande), lentilles, conserves, yaourts, crèmes, œufs.

L'objectif d'ici fin 2021 est de passer à 200 producteurs et à 1 000 références.

Afin de satisfaire et répondre à la demande croissante de ses clients, la SAS MAGNE Distribution souhaite construire une chambre froide négative de 250m² et agrandir sa surface de stockage de 3000m², passant de 4 200 m² (dont 800m² de chambre froide et 80m² de chambre froide négative) à 7200 m² (dont 1600m² de chambre froide et 300m² de chambre froide négative).

Le coût éligible du projet s'élève à 4 111 495 € HT et bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 20 % au titre du régime SA60553. Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Subvention Département | 60 000,00 € |
| Subvention communauté de communes | 60 000,00 € |
| Subvention Région | Non instruit (max 280 000 €) |
| Autofinancement | 3 711 495,41 € |

La communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2021 pour l'octroi d'une subvention de 60 000 € à MAGNE Distribution.

Je vous propose d'affecter 120 000 € à cette entreprise.

6- SCI FAUCHER MASCLAUX - Acquisition d'un bâtiment dans le cadre de la reprise d'un magasin de bricolage à Langogne

En 1993, pour mieux répondre aux attentes des consommateurs et développer son activité, M. BOISSONNADE a déplacé son point de vente sur l'avenue Jean Moulin sur une surface de 500 m². En 2001, il a agrandi sa surface de vente pour la porter à 1 840 m² en 2009, dont 257 m² de surface de vente extérieure. En novembre 2019, les parts sociales de la SAS BOISSONNADE ont été intégralement rachetées par la SC HOLDING H.K.

M. et MME MASCLAUX avec le soutien de l'enseigne Weldom ont repris le magasin de bricolage à Langogne (48300). La SC Holding HK a été créée avec un apport en capital de 460 870 €.

Cette holding a acheté les actions de SAS BOISSONNADE (société d'exploitation d'un magasin de bricolage sous enseigne Weldom) pour une valeur de 1 000 000 €. La holding détient également les parts de la SCI FAUCHER MASCLAUX créée pour acheter le bâtiment d'exploitation valorisé à 1 475 000 €.

Le coût éligible du projet est de 1 475 000 € HT dont le plan de financement serait le suivant :

| | |
|--|----------------|
| Subvention Département (plafond B to B) | 15 000,00 € |
| Subvention communauté de communes (plafond B to B) | 15 000,00 € |
| Subvention Région | 70 000,00 € |
| Autofinancement | 1 375 000,00 € |

La communauté de communes du Haut-allier a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 24 février 2022 pour l'octroi d'une subvention de 15 000 € à la SCI FAUCHER MASCLAUX.

Je vous propose d'affecter 30 000 € à cette entreprise.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 321 342 € prélevés sur le chapitre 919 sur l'opération « immobilier d'entreprise », répartis de la manière suivante :

| | |
|-----------------------------|-----------|
| 1- SCI Les Croix : | 104 056 € |
| 2- SAS LE LAUZAS : | 33 656 € |
| 3- SARL PANTEL Couverture : | 23 630 € |
| 4- Association L'ARECUP : | 10 000 € |
| 5- MAGNE Distribution : | 120 000 € |
| 6- SCI FAUCHER MASCLAUX : | 30 000 € |

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie circulaire et filières : Individualisation en faveur de Lozère Développement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 intitulé "Economie circulaire et filières : Individualisation en faveur de Lozère Développement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Jean-Louis BRUN, Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA (par pouvoir), Jean-Paul POURQUIER, Sophie PANTEL et de Laurent SUAOU, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Prend acte que l'association « Lozère Développement » propose, pour 2022 :

- un plan d'actions articulé autour de 5 axes :
 - Axe 1 – Attractivité, Accueil et prospection
 - Axe 2 – Fabrique de territoires
 - Axe 3 – Agroalimentaire et marque collective «De Lozère»
 - Axe 4 – Ingénierie / Manufacture de proximité
 - Axe 5 – Inclusion numérique
- pour un budget global prévisionnel de 337 000 €

| Charges | Montants | Produits | Montants |
|---|-----------|---|-----------|
| Achats et charges fixes (dépenses indirectes) | 53 100 € | Dotation Département | 170 000 € |
| Charges opérationnelles externes | 26 600 € | Dotations des communautés de communes, chambres consulaires et adhésion « de Lozère » | 70 000 € |
| Marque DE LOZERE | 18 000 € | Appel à projets | 50 000 € |
| Dépenses de personnel | 239 300 € | Prestations | 47 000 € |

ARTICLE 2

Décide l'attribution d'une subvention de 130 000,00 € pour le financement des actions relatives aux axes 1 à 4, sachant qu'une aide de 40 000 € pour l'axe 5 sera proposée au titre des politiques sociales, lors d'une prochaine commission.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit 130 000 € à imputer au chapitre 939-928/6574-71.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 5

Précise que le solde de la subvention sera effectué sur présentation du bilan des six premiers mois de l'année 2022, validé lors de l'Assemblée Générale de juillet, et d'un bilan qualitatif et des résultats provisoires pour la période de juillet à décembre 2022.

La Vice-Présidente du Conseil Départemental

Patricia BREMOND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_049 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°504 "Economie circulaire et filières : Individualisation en faveur de Lozère
Développement".**

Lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de 130 000 € a été inscrit pour le programme Lozère Développement.

Lozère Développement, agence d'accueil, d'attractivité d'innovation territoriale, est un partenaire essentiel du Département dans le cadre de la mise en place de notre politique d'attractivité et d'accueil.

En 2022, Lozère Développement propose un plan d'actions articulé autour de 5 axes, conformément à l'organisation de son activité, adopté par son Assemblée Générale du 13 décembre 2021 que vous trouverez ci-joint.

Axe 1 – Attractivité, Accueil et prospection

- Communication, suivi des porteurs de projet et innovation territoriale
- Animation de la GRC Lozère nouvelle vie
- Communication et mobilisation événementielle dédiée à l'accueil
- Prospection d'entreprise et implantation

Axe 2 – Fabrique de territoires

- Qualification et accompagnement des projets collectifs en Lozère
- Renforcement de l'animation et promotion de l'offre de coworking
- Valorisation du concours Étoiles de Lozère et des recettes lauréates

Axe 3 – Agroalimentaire et marque collective «De Lozère»

- Animation de la marque collective « de Lozère »
- Suivi du Plan Alimentaire de Territoire (PAT) et d'Agrilocal
- Divers événements (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)

Axe 4 – Ingénierie / Manufacture de proximité

- Préparation à un positionnement vis-à-vis des futurs fonds européens
- Portage de la réponse AMI Manufacture de proximité et préfiguration d'une nouvelle structure départementale
- Travail avec la SELO à des solutions de portage ou d'immobilier blanc (en cours)
- Travail avec la Région Occitanie à un AMI pour le portage d'un programme d'immobilier collectif d'entreprises en Lozère

Axe 5 – Inclusion numérique

cet axe est financé par la Direction générale adjointe de la solidarité sociale et vous sera présenté ultérieurement

Budget global prévisionnel du plan d'actions :

Délibération n°CP_22_049

| Charges | Montants | Produits | Montants |
|--|---------------|---|---|
| Achats et charges fixes (dépenses indirectes) | 53 100 € | Dotation Département sollicitée <i>dont 130 000 € par la DGAST</i> | 170 000 € |
| Charges opérationnelles externes | 26 600 € | Dotations des communautés de communes, chambres consulaires et adhésion « de Lozère » | 70 000 € |
| Marque DE LOZERE | 18 000 € | Appel à projets <i>fabrique de Territoire</i> | 50 000 € |
| Dépenses de personnel | 239 300 € | Prestations <i>programmation médiation CFFPA</i> <i>Animation CODI N CAMP</i> <i>Manufacture de Proximité</i> <i>Hub inclusif</i> | 47 000 € 10000 7000 20000 10000 |
| TOTAL | 337000 | TOTAL | 337 000 € |

Je vous propose d'accorder, pour 2022, une aide de 130 000 € pour les actions relatives aux axes 1 à 4 de l'association Lozère Développement. Une aide de 40 000 € pour l'axe 5 sera proposée au titre des politiques sociales lors d'une prochaine commission.

Ainsi, je vous propose :

- d'accorder une individualisation de 130 000 € à l'association « Lozère Développement » à prélever au chapitre 939-928, article 6574-71,
- d'autoriser la signature de la convention de financement et tout document nécessaire,
- de verser le solde de la subvention sur présentation du bilan des 6 premiers mois de l'année 2022 validé lors de l'Assemblée Générale de juillet ainsi qu'un bilan qualitatif et résultats provisoires pour la période de juillet à décembre 2022.

La Vice-Présidente du Conseil Départemental
Patricia BREMOND

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Lozère Développement
13/12/2021

Réintégration du solde de la REVIT 2011-2013

10240 - Association LOZÈRE

ASSOCIATION BILAN

Du 01/01/2020 au

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le



ID : 048-224800011-20220318-CP_22_049-DE

| PASSIF | Exercice du 01/01/20 au 31/12/20 | Exercice du 01/01/19 au 31/12/19 | Variation N / N-1 | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------|
| | | | en valeur | en % |
| FONDS PROPRES | | | | |
| Fonds propres sans droit de reprise | | | | |
| Fonds propres statutaires | | 154 678,00 | -154 678,00 | -100,00 |
| Fonds propres complémentaires | 154 678,00 | | 154 678,00 | |
| Fonds propres avec droit de reprise | | | | |
| Fonds propres statutaires | | 30 573,03 | | |
| Fonds propres complémentaires | 30 573,03 | | | |
| Ecarts de réévaluation | | | | |
| Réserves | | | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | | |
| Réserves pour projet de l'entité | | | | |
| Autres | 99 067,17 | 26 714,33 | 72 352,84 | 270,84 |
| Report à nouveau | 44 864,02 | 44 864,02 | | |
| Excédent ou déficit de l'exercice | -4 463,01 | 72 352,84 | -76 815,85 | -106,17 |
| <i>Situation nette (sous total)</i> | 324 719,21 | 329 182,22 | -4 463,01 | -1,36 |
| Fonds propres consommables | | | | |
| Subventions d'investissement | | | | |
| Provisions réglementées | | | | |
| TOTAL (I) | 324 719,21 | 329 182,22 | -4 463,01 | -1,36 |
| FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS | | | | |
| Fonds reportés liés aux legs ou donations | | | | |
| Fonds dédiés | | | | |
| TOTAL (II) | | | | |
| PROVISIONS | | | | |
| Provisions pour risques | | | | |
| Provisions pour charges | | | | |
| TOTAL (III) | | | | |
| DETTES (1) | | | | |
| Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) | | | | |
| Emprunts et dettes auprès des etbs de crédit (2) | 39 576,49 | 48 795,29 | -9 218,80 | -18,89 |
| Emprunts et dettes financières diverses (3) | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 29 611,79 | 26 370,58 | 3 241,21 | 12,29 |
| Dettes des legs ou donations | | | | |
| Dettes fiscales et sociales | 35 072,25 | 28 772,81 | 6 299,44 | 21,89 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Autres dettes | 24 269,70 | 24 269,70 | | |
| Instruments de trésorerie | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | | |
| TOTAL (IV) | 128 530,23 | 128 208,38 | 321,85 | 0,25 |
| Ecarts de conversion passif | | | | |
| (V) | | | | |
| TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V) | 453 249,44 | 457 390,60 | -4 141,16 | -0,91 |

113

(1) Dont 4 plus en an

(2) Dont 4 plus en an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

128 530,23

39 576,49

128 208,38

48 795,29

DETTES (1)

Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)

Emprunts et dettes auprès des etbs de crédit (2)

Emprunts et dettes financières diverses (3)

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes des legs ou donations

Dettes fiscales et sociales

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

Instruments de trésorerie

Produits constatés d'avance

| | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|--------|
| | | | | |
| | 39 576,49 | 48 795,29 | -9 218,80 | -18,89 |
| | 29 611,79 | 26 370,58 | 3 241,21 | 12,29 |
| | 35 072,25 | 28 772,81 | 6 299,44 | 21,89 |
| | 24 269,70 | 24 269,70 | | |
| | | | | |

4) Convention de revitalisation du bassin du Malzieu-Ville Nord Lozère

Poursuite de la gestion du fonds.

Bilan positif de l'opération :

- la coordination d'une action multi multi-partenariale,
- 35 créations d'emploi accompagnées par près de 100 000 € de fonds constitué par l'entreprise LFO,
- dont 18 emplois au Malzieu-Ville et l'implantation de plusieurs projets exogènes (dont France Résille),
- l'accompagnement du tissu local vers de nouveaux modèles économiques (e-commerce),
- l'accompagnement du développement d'entreprises à potentiel avec l'appui d'une mission porté par l'EDEC de la CCI.

ASSEMBLEE GENERALE
Lozère Développement
13/12/2021

Ordre du jour

- **Rapport d'activités 2021**
- **Plan d'actions 2022**
 - **Prospection**
 - **Inclusion numérique**
 - **Fabrique de territoire**
 - **Agroalimentaire**
 - **Ingénierie / Manufacture de proximité**

Rapport d'activités 2021



118



Installé



- Projet **ALTHEYS**
- Production cosmétique et agro-alimentaire.
- Installés à Albaret le Comtal
- Potentiel 10/15 emplois
- Origine Haute Loire

Installé



- Projet **LUPA'lis**
- Production de cosmétiques
- Installés à Recoules de Fumas
- Potentiel 2-3 emplois
- Entrée par le réseau LNV
- Origine – Saint Jean de Vedas

Installé



- Projet **AUMERIAL**
- Commercialisation d'une solution informatique Link2i assurant la compatibilité entre les environnements AS400 d'IBM et les solutions de Microsoft .Net.
- Installés à Mende à PoLEN
- Potentiel 10/15 emplois.
- Origine Troyes



LE LOZÈRE
— COUTEAUX —

Installé

- Projet **Le LOZERE**
- Fabrication de couteau
- Installé à Saint Jean La fouillouse
- Potentiel 2 emplois
- Origine: Reprise d'activité

SÈVENNE
Sève de bouleau

Installé

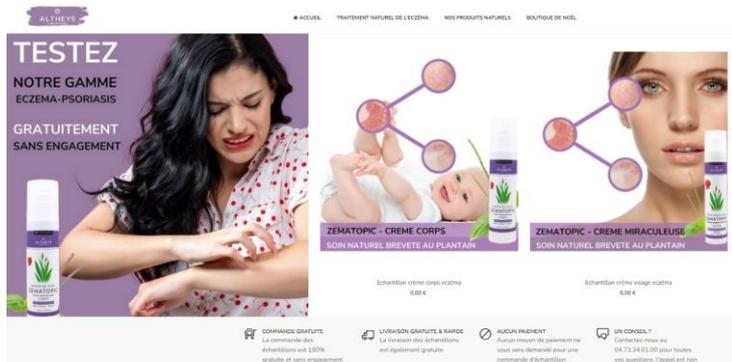
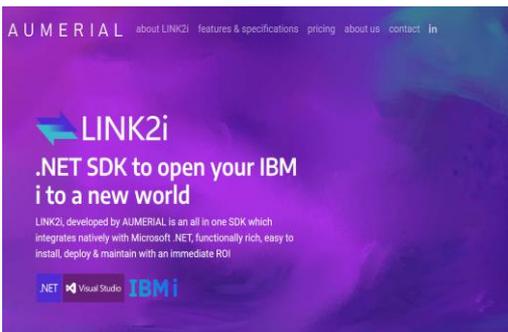
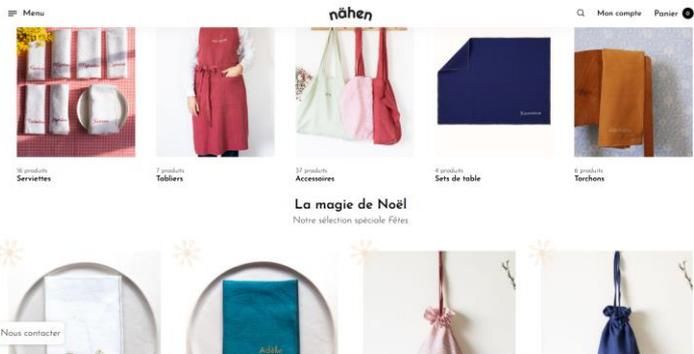
- Projet **SEVENNES**
- Extraction sève de Bouleau et production de produits cosmétiques.
- Acquisition d'un atelier à la Brousse.
- Potentiel 4/5 emplois saisonniers
- Origine: Toulouse

nähen



En cours d'installation

- Projet **NAHEN**
- Site internet « Pure-player » de vente de linge de maison personnalisés
- Local trouvé à Saint Michel de Deze et en recherche de deux logements
- Potentiel 8 à 10 emplois
- Origine : Paris



Promotion marque de Lozère

- Suivi de la marque : Comité de marque en Juin 2021.
- Création de nouveaux supports de promotion (4 vidéos filières en cours de finalisation)
- Community management de la page Marque de Lozère
- Renforcement du site Internet



Marque de Lozère

@marquedelozere - Alimentation et boissons

+ Ajouter un bouton



Promotion agroalimentaire

Réponse au PAT avec les équipes du Conseil départemental. Les enjeux :

- Produire une alimentation saine, durable, diversifiée et rémunératrice
- Rendre accessible au plus grand nombre une alimentation saine et durable
- Développer une culture commune autour de l'alimentation durable
- Animer, piloter le PAT.



Concours Etoiles de Lozère – La préparation



Etoiles de Lozère - Portraits de candidates Manon et Anne-Laure

A 3 jours du concours <http://etoilesdelozere.fr> nous sommes dans les starting-blocks ! C'est le moment de faire un focus sur notre binôme...
Marque de Lozère
22 sept. · 977 vues



Etoiles de Lozère 2021 - Portraits de candidats !

Découvrez les portraits de Jorge et Nathan notre deuxième binôme de candidats au concours culinaire étoiles de Lozère ! Ce duo à toute...
Marque de Lozère
15 sept. · 1 K vues



cuisine

On poursuit les portraits de candidats et candidates Etoiles de Lozère avec Eco'L du goût Anna Jancelewicz BIO cheffe et Delphine de La...
Marque de Lozère
17 sept. · 607 vues



Etoiles de Lozère - Pierre Olivier Prouhèze Parrain du concours

Le 25 septembre 2021 ce sera le concours culinaire #etoilesdelozere sur le site Les Loups du Gévaudan ! Pour cette première édition Pierre...
Marque de Lozère
8 sept. · 5,1 K vues

Concours Etoiles de Lozère – L'événement



Etoiles de Lozère 2021 - Le jury de l'épreuve sucrée et les résultats

6 binômes se sont affrontés et proposés des desserts melant innovation et patrimoine culinaire.

Marque de Lozère

857 vues · Était en direct

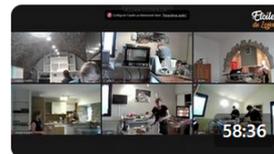


Etoiles de Lozère 2021 - Jury des épreuves salées

L'épreuve de la matinée du concours Etoile de Lozère surprend les jurys avec des recettes originales, gouteuses et ancrées dans les...

Marque de Lozère

1,5 K vues · Était en direct



Etoiles de Lozère : Le concours où la créativité fait recette. Plateau 48 FM d'introductioniles

Découvrez le concours Etoiles de Lozère avec les témoignages du parrain Pierre-Olivier Prouhèze et du PRésident de Lozère...

Marque de Lozère

781 vues · Était en direct



Etoiles de Lozère 2021 - Plateau 48FM après midi

Vincent Gatin de Lozère Développement, Sandrine Gimbert de la CMAR, Richard Barthès consultant et Charlotte Cluzel font le point su...

Marque de Lozère

900 vues · Était en direct

Accompagnement au déploiement du Pass numérique en soutien du Conseil départemental



LE PASS NUMÉRIQUE
4 parcours pour me former

connecter sur :
espace partiel immo.gouv.fr

ACCÈS
aux droits
Assurance maladie
identité numérique
mobile.co et moi

COMPÉTENCES
de base

AIDE
à la parentalité

INSERTION
professionnelle

Mes informations
Mon parcours

Prénom

Nom

Identité du distributeur

Structure prescriptrice

Structure de médiation identifiée

Parcours de formation pré-identifiée

Date du premier rdv

LE PASS NUMÉRIQUE en Lozère

Le Pass numérique vous permet de bénéficier d'un accompagnement gratuit pour vous familiariser au numérique

10 €

lozère
MAIRIE DE LOZÈRE
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES D'INITIATION À L'ÉCRITURE
enedis

- Coanimation d'un groupe de procédure afin de construire le déploiement du dispositif en lien avec les acteurs de terrain
- Construction des parcours de formation en lien avec les besoins des publics cibles
- Organisation d'une formation de formateurs à destination des futurs acteurs labélisés
- Accompagnement à la labellisation APTIC des structures identifiées (FS, CNFS, Associations)
- Construction d'un outil de suivi du dispositif liant prescription, formation et pilotage
- Informations collectives à destination des prescripteurs, en présence des structures formatrices

- Action de sensibilisation aux usages du numérique en faveur des plus de 60 ans dans le cadre de l'appel à projet de la CFPPA 2020 et 2021
- Suivi du SDUSN, soutien aux services du CD
- Réponse à l'AAP V2 Hub pour un numérique inclusif
- Réponse à l'AAP complémentaire PN et CNFS dans le cadre du Hub Rhinocc
- Réponse en consortium à l'AAP Outiller la médiation numérique



Accompagnements de TL engagés en 2021

- Collectif Obscure Clarté
- 3^{ème} bâtiment du Relai de l’Espinas
- Projet de lieu à Nasbinal - MAYO – PNR aubrac
- La Pompe – Florac
- Bourgs sur Colagne : Le Trithèque
- Mont de Randon
- Projet de développement du TL à Villefort
- Le Verdier
- La Récup
- La Fabulerie en herbe
- La Canourgue
- Fau de Peyre
- Ecole de la vannerie
- Ecohameau autonome Tiers-lieu rural

Animation de POLeN

- Soirée de lancement du projet Fabrique de territoire (25 lieux participants)
- Accompagnement du collectif Obscure Clarté
- Les rendez-vous numérique
 - Valoriser les produits
 - Référencement web
- 4 sessions de cycle anglais

| DATE | DUREE | DESIGNATION |
|----------|-------|------------------------------|
| 19/10/21 | 2h | ATELIER ANGLAIS - ACCUEIL |
| 9/11/21 | 2h | ATELIER ANGLAIS - ENTREPRISE |
| 23/11/21 | 2h | ATELIER ANGLAIS - MOBILITÉ |
| 7/12/21 | 2h | ATELIER ANGLAIS - NUMÉRIQUE |



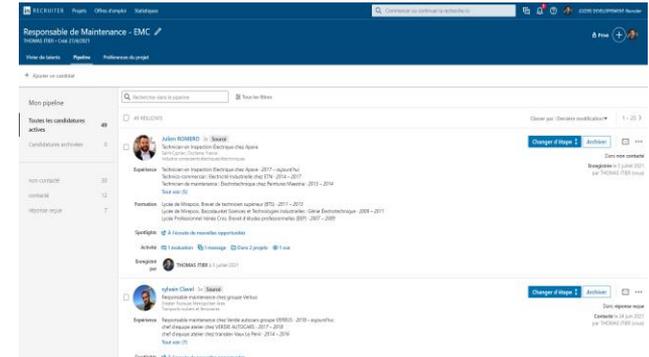
Lozère Développement avec le soutien du GAL « Terres de vie en Lozère » a mené une expérimentation inédite une « cellule de prospection des profils spécifiques » en s'appuyant sur « LinkedIn Recruiter ».

Limites de l'expérimentation

- L'expérimentation n'a débouchée sur aucune embauche durable.
- L'agence s'est volontairement limité à un rôle de « mise en relation » alors qu'il semble nécessaire d'endosser le rôle « d'agence de recrutement ».
- Un travail préliminaire plus poussé avec les entreprises s'avère essentiel.
- Sur certaines professions (restauration, ouvriers..) LinkedIn s'avère peu adapté.
- La période « d'incertitude » durant laquelle la mission a été réalisée avait un impact important sur la capacité des candidats en poste, d'envisager un déménagement.

Avantages de l'expérimentation

- LinkedIn Recruiter est un sérieux appui pour la chasse de profils (salariés), de prospects (entreprises) et surtout pour le développement d'un réseau. (Lozère Alumni)
- Les interactions avec les candidats apportent beaucoup d'informations que l'on peut difficilement avoir dans un recrutement classique (*image de la Lozère, pertinence de l'offre, réticence à déménager, emploi du conjoint..*)
- La quasi-totalité des profils approchés n'avaient pas connaissance de l'offre. Cette méthode permet donc d'augmenter les chances du recruteur, car complémentaire à ce qui se fait par ailleurs.



- Tournée de communautés de communes réalisée en 2021
- Accompagnement du SML A75 sur sa stratégie de commercialisation et sur l'attractivité de ses zones.
- Lien avec la Région pour le design d'un nouveau dispositif de soutien au portage de bâtiment.
- Production d'une fiche projet « portage de bâtiment » en lien avec la SELO.
- Accompagnement des EPCI sur les deux projets « AMI Friches » de Peyre en Aubrac et Banassac / Canilhac.
- Accompagnement renforcé sur Cévennes au Mont Lozère au sujet de la ZAE de Saint Privat de Vallongue et du pôle agroalimentaire de St Julien les points
- Renforcement de l'observatoire de l'immobilier professionnel.

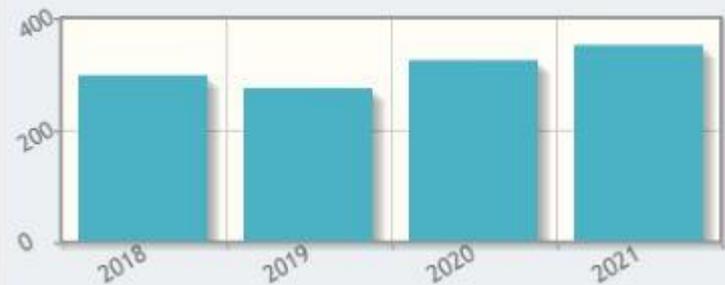
Rappel : Lozère Développement = **porte d'entrée du réseau LNV**

Malou Maurin Animatrice de l'outil GRC et communication (site et réseaux sociaux)

Statistiques générales et globales de la GRC depuis le 01/01/2018

Nombre total d'enregistrements : 1246

Transmissions par année



Profil des candidats à l'installation

Situation de famille

Célibataire 49.12 % (612/1246)

En couple 50.88 % (634/1246)

Connaissez-vous le département de la Lozère ?

Oui très bien 26.48 % (330/1246)

Oui un peu 49.92 % (622/1246)

Non pas du tout 23.60 % (294/1246)

Si oui, comment ?

J'y ai de la famille et/ou des amis 25.44 % (317/1246)

J'y ai vécu et/ou travaille 14.37 % (179/1246)

J'y ai passé des vacances 41.89 % (522/1246)

Autre 15.97 % (199/1246)

Situation professionnelle

--- 7.38 % (92/1246)

Agriculteur 0.64 % (8/1246)

Chef d'entreprise 7.87 % (98/1246)

Demandeur d'emploi 32.66 % (407/1246)

En formation 2.97 % (37/1246)

Profession libérale 4.74 % (59/1246)

Salarié 30.42 % (379/1246)

Autre 13.32 % (166/1246)

Profil des candidats à l'installation

Quelles sont vos motivations ?



Quel est votre projet professionnel en Lozère ?



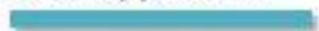
Nb total de candidats à l'installation : **338**

- **40** porteurs de projets installés
- **74** projets accompagnés (*en cours d'accompagnement*)
- **158** abandons (*perte de contact, échec en Lozère, projets reportés*)
- **66** prospects

Zoom sur 2021

Malou MAURIN (Lozère
Développement)

33.43 % (113/338)



Webmarketing – production de contenus



Et pour toutes les autres bonnes raisons, on vous laisse regarder la vidéo ! A bientôt !



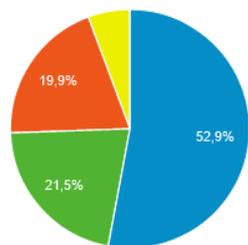
SÉJOURNER EN LOZÈRE

Fréquentation du site

En janvier 2018 : **96,5 visites/jour**

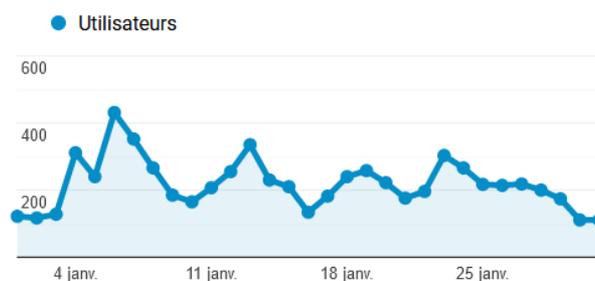
En janvier 2021 : **242 visites/jours**

Principaux canaux



- Organic Search
- Direct
- Social
- Referral

Utilisateurs

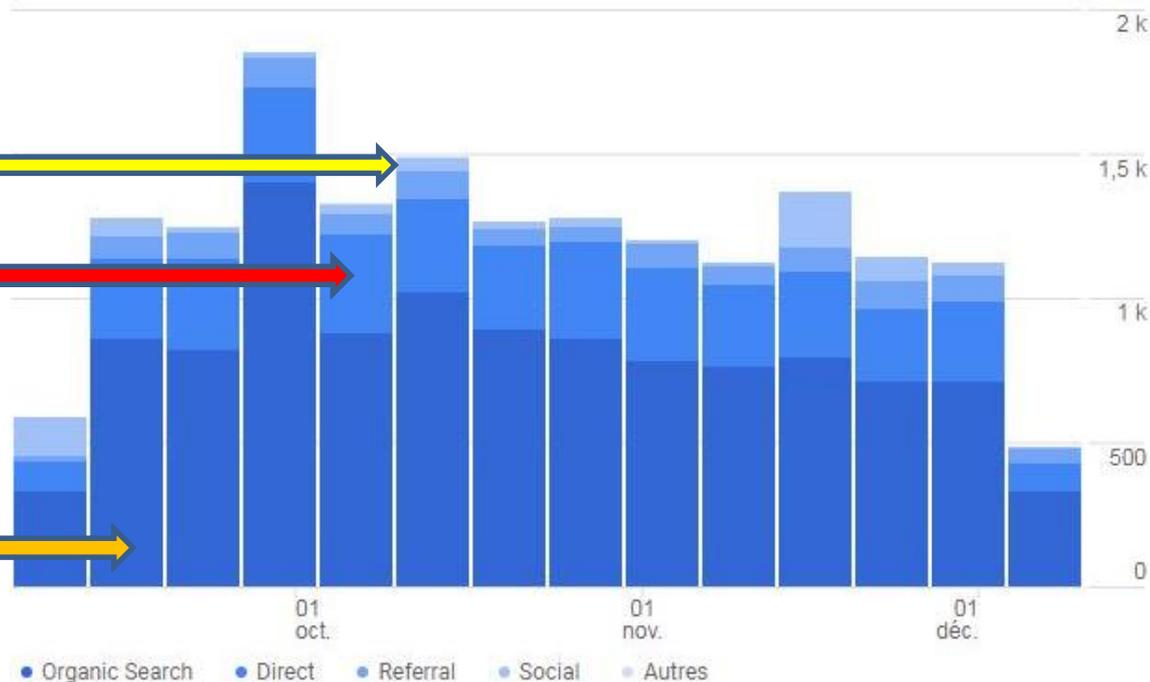


Entrée des contacts

| | | |
|----------------------|---------|------------|
| Contact téléphonique | 17.26 % | (215/1246) |
| Courrier | 0.08 % | (1/1246) |
| Evènement/Salon | 4.09 % | (51/1246) |
| Mail | 2.81 % | (35/1246) |
| Site LNV | 70.14 % | (874/1246) |
| Visite bureau | 5.62 % | (70/1246) |

Comment les internautes arrivent sur le site Lozère Nouvelle Vie ?

Canal de trafic Source/Support Sites référents



Site Lozère Nouvelle Vie directement

Réseaux sociaux

Recherche « Lozère » dans moteur de recherche

Depuis septembre 2020 : **+ 756 mentions « j'aime »** à la page (5 756 au total) et 6 256 abonnés

Pour comparaison :



Oh my Lot
Page · Site web tourisme et attractions locales
8,7 K personnes aiment ça

i Oh my Lot ! C'est la marque d'attractivité du territoire du Lot.



Emerveillés par l'Ardèche
Organisation à but non lucratif · ★ 5
Actuellement ouvert · 3,5 K personnes aiment ça



L'Aveyron recrute
@lAveyronRecrute · ★ 4,1 (9 avis) · Communauté

Accueil Avis Vidéos Photos Plus

GÉNÉRAL

- 👍 5 871 personnes aiment ça
- 📄 6 419 personnes sont abonnées

Un thème, deux sujets : l'habitat en Lozère

- La vacance étudié par Vincent FOUASNON (stage de 6 mois)

Repérage de la vacance et prise de contact individuel avec les propriétaires pour comprendre les freins à la réhabilitation de leurs logements, sensibilisation des acteurs publics locaux.

Cas pratique : la commune de Langogne → étude d'un îlot vacant avec la communauté de commune et le CAUE

- Les nouvelles formes de logement adaptables au département étudié par Arhtur NESTIER (4mois)

Réalisation d'une enquête auprès des nouveaux arrivants sur leur perception du parc de logement disponible et sur leurs aspirations futures (construction éco-hameau, habitats légers pour répondre à une demande saisonnière et co-living pour l'accueil des jeunes étudiants).



Plan d'actions 2022



Organisation des missions

Communication

- Production de contenus de qualité (argumentaires, études, renforcement du site internet)
- Publicité : Communication numérique réseaux (approche limitée en 2022)
- Événementiel : Événement dédié au nouveaux arrivés + appui au CD pour les RDV LNV
- Action spécifique autour de la formation

Suivi des PP

- Rôle expert entreprises exogènes maintenu
- Rôle expert filière numérique formalisé
- Rôle expert promotion agroalimentaire formalisé
- Mise en réseau des nouveaux arrivés

Innovation territoriale

- Valorisation de l'expérimentation Cellule de recrutement en lien avec le CD et les consulaires.
- Développement de formats et de projets nouveaux : Lozère Alumni – Accueil dans les TL du département

Evolution de la posture de l'agence

Communication

Renforcement du rôle de l'agence dans la communication des membres du réseau :

Accompagnement à la production de contenu

Développement de nouveaux argumentaires

Meilleure évaluation des actions de communication (suivi statistique renforcé).

Renforcement de l'offre territoriale

Suivi des PP

Passage progressif d'un rôle de porte d'entrée du réseau à un rôle d'expert vis-à-vis de porteurs de projets

- Projet exogènes
- Projet de tiers lieux et économie collaborative
- Métiers du numérique

Innovation territoriale

Consolider le réseaux des « forces vives lozériennes d'ici et d'ailleurs » :

Animateur de réseau : « Lozère Alumni » via l'outil LinkedIn
Organiser de l'évènementiel et des rencontres pour consolider ce réseau.
Les solliciter sur des projets extérieurs (La Lozère à ...) ou pour des réflexions (projet de foyer des étudiants lozériens à Paris..)



1/ Production de contenus sur la formation en Lozère

2/ Mise en ligne des argumentaires filières

3/ Production de contenu sur le cadre de vie

4/ Reprise de Solozère : mise en place d'un nouvel argumentaire télétravail.

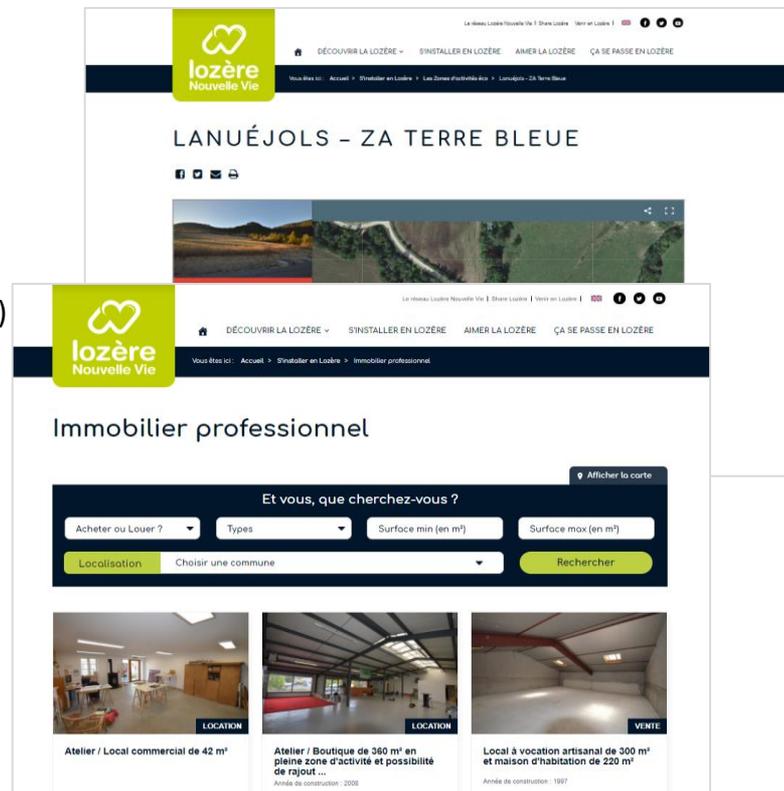


TECH'N CAMP
se former aux réseaux
et systèmes à la campagne

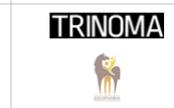
5 / Renforcement de l'offre

- Accompagner les chargés de développement de chaque EPCI pour structurer leur offre.
- Mise à jour des observatoires de l'immobilier professionnel (51 biens publiés)
 - Mise à jour des observatoires du foncier (A jour)
 - Refonte des documents de communication sur les ZAE (en cours)

Besoin > - Prestation de réalisation de visuels plus valorisants
 - Acquisition d'un drone pour les vues de grands sites (ZAE /entrepôts...)



1 : Renforcer la stratégie de prospection - Etude de l'implantation des entreprises accompagnées

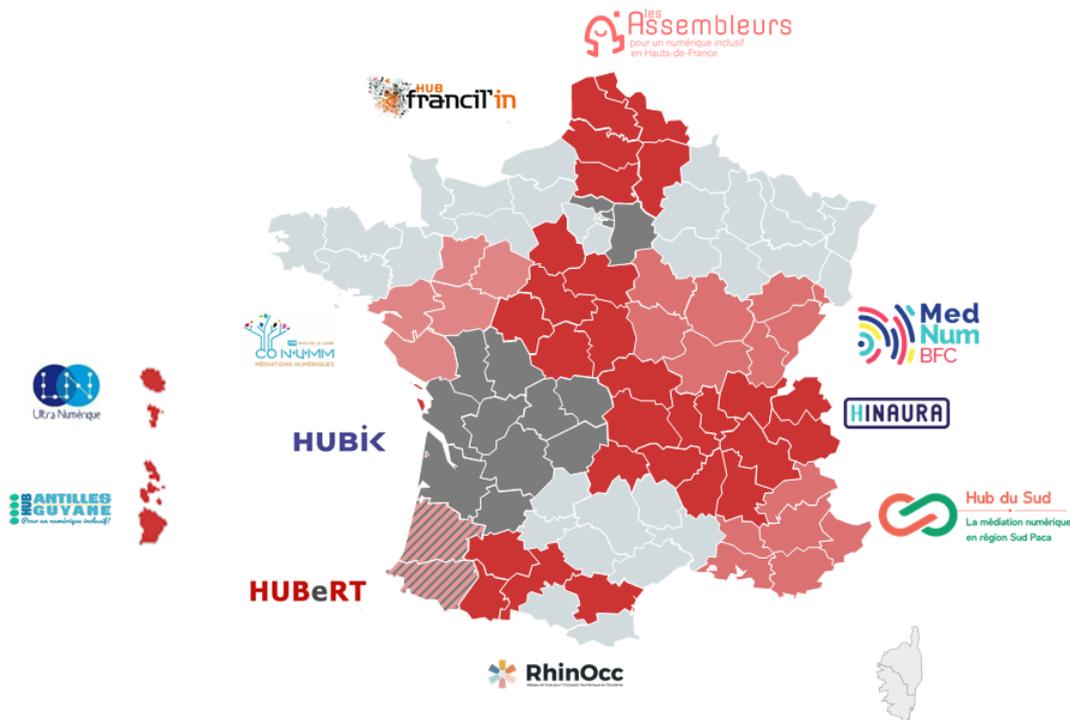
| Catégories d'entreprises | Catégories d'entreprises | | | | | | | | Facteur clef |
|--------------------------|---|---|---|---|--|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | |
| 1 |  |  |  |  |  | | |  | <p>Facteur clef Développement du réseau lozérien (Alumnis...)</p> |
| 2 |  | |  |  |  | |  | | <p>Facteur clef Identification et mise en avant de l'immobilier Développement des solution de portage</p> |
| 3 | | |  | |  | | | | <p>Facteur clef Identification et mise en avant des ressources disponibles Développement de "fillières "</p> |
| 4 | | | | |  | | | | <p>Facteur clef Mise en avant des Synergies / écosystème et infrastructures. Communication des "exemples "</p> |
| | Numérique | E - commerce | Agro alimentaire | Cosmétique | Service au entreprises | production de précision ou industrie à forte valeur ajoutée | Thématique environnement et éco-activités | Thématique Artisanat | |

* Liste non exhaustive

1 : Renforcer la stratégie de prospection – Indentification des cibles et leviers d'action



* Liste non exhaustive



1/ Déploiement du hub RhinOcc en Lozère

Enjeu : Positionner la Lozère dans les politiques nationales de l'inclusion et accompagner leur déploiement

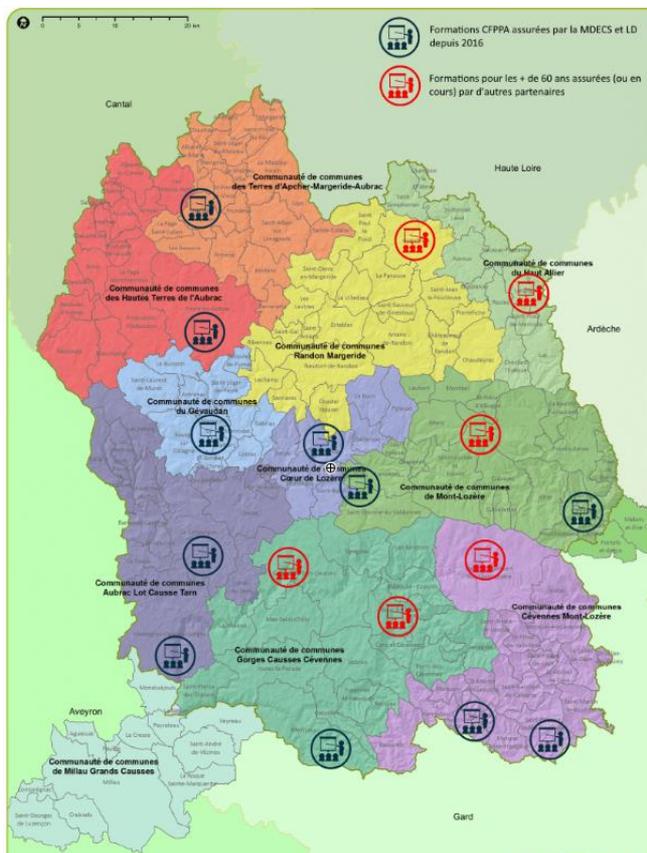
Perspectives :

- Mission de soutien aux actions des CNFS
- Formation dispositif Aidant Connect
- Mise en réseau des acteurs de l'inclusion numérique en Lozère

2/ Outiller la médiation numérique

Réponse en cours en lien avec la Fabulterie et l'agglomération de Marseille.

- Accueil des partenaires pour la conception des outils
- Expérimentation des prototypes



3/ PASS numérique en 2022

Copilotage du dispositif

- Suivi des prescriptions
- Accompagnement des formateurs
- Mobilisation des prescripteurs

4/ CFPPA

Bilan sur 5 ans

- Tous les bassins de vie ont été touchés
- Plus de 1000 personnes formées.

Etude de l'opportunité de transmettre l'expertise aux conseillers numériques dans les territoires

1/ Suivi et accompagnement des projets de TL en cours

2/ Renforcement de l'animation à POLeN et promotion de l'offre de coworking

3/ Participation au réseau régional en cours de structuration



Carte des lieux suivis dans le cadre de la Fabrique de territoire en Lozère

1/ Animation de la marque collective de Lozère

- *Promotion des filières via vidéos*
- *Création de liens avec les marques régionales (MIF...)*
- *Travail sur les cahiers des charges – ouverture.*

2/ Suivi du PAT / Agrilocal en lien avec CD48

3/ Valorisation du concours étoiles de Lozère et des recettes lauréates



1 / Développer de nouvelles filières pour générer l'apparition de nouvelles opportunités :

- Continuer le sujet du Studio « Gaz » en accompagnant les étudiants de Mines Paris tech (en cours)
- Suivi des projets chanvre, bien-être, numérique, porc, habitat.

2/ Initier une réflexion globale sur la production d'objets manufacturés et le croisement des filières de production via l'AMI Manufacture de proximité.



1/ Préparation à un positionnement vis-à-vis des futurs fonds européen

2/ Portage de la réponse à l'AMI Manufacture de proximité et préfiguration d'une nouvelle structure départementale.

Manufacture de proximité

Tiers-lieux dédiés à la production, qui animent et apportent des services à une communauté professionnelle, les Manufactures sont des ateliers de fabrication qui se destinent en priorité à des entrepreneurs (TPE, artisans...) en leur donnant accès à des machines mutualisées, un écosystème de compétences et un environnement dynamique, propice à la création et au développement de leur activité. Le [Premier Ministre a annoncé la labellisation de 100 manufactures](#) d'ici le printemps 2022.

Qu'est ce qu'une manufacture de proximité ?

Implantée prioritairement sur **des territoires fragiles** (petites et moyennes villes, zones rurales, Quartier Politique Prioritaire de la ville)
Proposant des **espaces de travail mutualisés** à destination d'une communauté professionnelle
Permettant aux professionnels comme à **d'autres acteurs du territoire de monter en compétences** et de susciter des vocations
Intégrant des parties prenantes variées, publiques comme privées, dans une démarche de coopération territoriale et de **gouvernance partagée**



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Logement : subvention au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CP_20_261 du 16 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_22_1016 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : subvention au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un montant total de 2 000 €, en faveur des 4 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 2 000 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2022 » sur l'autorisation de programme correspondante.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_050 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°600 "Logement : subvention au titre du programme "Aide aux propriétaires pour
l'amélioration des logements"".**

Au titre du budget primitif 2022, **l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements» est prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 350 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 350 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 2 000 €**, au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements» sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 321 750 €.**

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

AIDE AUX PROPRIETAIRES POUR L'AMELIORATION DES LOGEMENTS
Commission permanente du 28 mars 2022

| N° de dossier PROGOS | Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG | Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants | Montant de la base subventionnable | Montant proposé pour les - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 € |
|----------------------|--|--|------------------------------------|---|
| 00031507 | OPAH RCBDT | Travaux d'isolation de la toiture, des murs, du plancher et remplacement des huisseries | 29 729,00 | 500,00 |
| 00031508 | OPAH RCBDT | Travaux d'isolation de la toiture, remplacement des huisseries et installation d'une chaudière à bois | 30 167,00 | 500,00 |
| 00031509 | OPAH RCBDT | Travaux d'isolation de la toiture, des murs, remplacement des huisseries et installation d'un poêle à granulés | 26 169,00 | 500,00 |
| 00031510 | OPAH RCBDT | Travaux d'isolation de la toiture, remplacement des huisseries et installation d'un poêle | 22 926,00 | 500,00 |
| TOTAL GENERAL | | | 108 991,00 | 2 000,00 |



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Espaces Naturels Sensibles : Individualisations de subventions

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L141.1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier approuvé par délibération n°CD_19_1042 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1015 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale 2022 "Transition écologique et énergétique" ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Espaces Naturels Sensibles : Individualisations de subventions" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir) et de Robert AIGOIN, sur le dossier du COPAGE, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne, sur la base des plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre du programme d'aide aux espaces naturels sensibles :

| Bénéficiaire | Projet | Aide allouée |
|--|--|--------------|
| Association REEL | Animation du réseau E.E.D.D. pour 2022 | 8 000 € |
| | Actions d'animation en faveur de la transition écologique | 9 000 € |
| | Animations 2022 sur 5 sites ENS | 5 000 € |
| | Mise en œuvre de la démarche Eco-collège | 6 000 € |
| Fédération départementale de la Pêche | Organisation de la fête de l'eau 2022 | 4 000 € |
| Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie | Animation du réseau SAGNE Lozère | 5 630 € |
| Association COPAGE | Animation de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides | 9 000 € |

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 46 630 € dont :

- 40 630 € à imputer au chapitre 937-738/6574.300
- 6 000 € à imputer au chapitre 933-33/6188.

ARTICLE 3

Précise que, sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice 2022 et 30 % sur l'exercice 2023.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_051 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
 Rapport n°601 "Espaces Naturels Sensibles : Individualisations de subventions".**

Lors du vote du budget 2022, les enveloppes suivantes ont été prévues en fonctionnement :

- 39 000 € en faveur des espaces naturels sensibles. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 9 300 €, il reste 29 700 € de disponibles pour individualisation.
- 13 500 € en faveur d'associations pour les prestations jeunesse.

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention suivantes :

I – Demandes de subventions de fonctionnement :

1 – Réseau Education Environnement Lozère (R.E.E.L.) (co-Présidents : Cécile CAMARA, Christel PIERDET, Charles DUTERTE et Martine THOMAS) : Programme d'actions 2022

En matière d'éducation à l'environnement et au développement durable (E.E.D.D.), l'Association REEL, créée en 2000, reconnue d'intérêt général, vise à développer les projets pédagogiques de découverte de la nature et de l'environnement en Lozère.

Le REEL fédère une quarantaine de professionnels issus des domaines de l'environnement, de l'éducation populaire, des loisirs, de l'agriculture et de la santé. L'objectif est de coordonner et de réaliser de nombreuses actions d'éducation à l'environnement telles que la formation d'étudiants et de professionnels, la réalisation de campagnes de sensibilisation et d'événements, principalement à destination des établissements scolaires et du grand public. Le REEL accueille, conseille et met à disposition son centre de ressources.

Après 2 ans de travail pour l'obtention du label CPIE, le REEL a obtenu officiellement cette reconnaissance en 2019.

Une convention cadre de partenariat vous a été soumise lors de notre réunion du 31 janvier 2020 pour fixer les objectifs communs de travail avec le REEL/CPIE en matière d'E.E.D.D.

Dans la continuité, le Conseil départemental est donc sollicité pour soutenir l'action d'animation territoriale du REEL sur le territoire de la Lozère et notamment dans les axes de travail suivants :

- ✓ représentation et animation politique ;
- ✓ professionnalisation et accompagnement des acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (conseil aux porteurs de projets, animation de groupes thématiques ...) ;
- ✓ animation et gestion du centre de ressources ;
- ✓ dispositifs pédagogiques (Journée départementale de l'environnement (JDE), coordination de la Fête de l'Eau, campagne départementale autour de l'éco-consommation ...) ;
- ✓ actions de communication et de valorisation (site internet, plaquettes ...).

Pour réaliser ses missions, le REEL sollicite un appui financier global du Département à hauteur de **28 000 €** pour un budget global de 391 795 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | | |
|------------------------------------|----------|-------|
| Europe | 21 000 € | 5,4% |
| Etat (DREAL, PNC, OFB, DRAAF, ARS) | 51 902 € | 13,2% |
| Agence de l'Eau Adour-Garonne | 25 000 € | 6,4% |
| Région Occitanie | 60 000 € | 15,3% |

| | | |
|---|------------------|-----------------|
| Département de la Lozère | 28 000 € | 7,1% |
| Bénévolat | 19 422 € | 5% |
| Autofinancement (Adhésions, Mécénat, Services, Cessions, Conventions) | 186 471 € | 47,6 % |
| TOTAL | 391 795 € | 100,00 % |

Afin de pouvoir assurer ses missions, l'association sollicite un appui du Département à hauteur de 28 000 € pour ses actions 2022 répartis comme suit :

- 8 000 € pour l'animation du réseau ;
- 9 000 € pour les actions en faveur de la transition écologique et notamment la semaine européenne de réduction des déchets ;
- 5 000 € pour la réalisation d'animations sur 5 sites prioritaires d'Espaces Naturels Sensibles : les sites envisagés sont les Bondons, le lac de Charpal, le lac de Salhiens, la Forêt de Roquedols et le Truc de Balduc. Des animations seront organisées au cours de l'été 2022 par des membres du réseau du REEL (Copage, ALEPE, Rêve de Balbu, CEN Occitanie) ;
- 6 000 € pour l'opération éco-collège.

2 – Fédération départementale de la Pêche (Président : Stéphane COURNAC) : Organisation de la fête de l'eau 2022

Chaque année, la Fédération de la Pêche, reconnue d'utilité publique, organise des actions de sensibilisation en faveur de la protection des milieux aquatiques dans le cadre de la fête de la science qui se déroulera courant septembre et octobre 2022.

Pour cela, 12 animateurs de la Fédération de pêche et du Réseau Education Environnement Lozère (REEL) interviendront auprès de l'ensemble des classes de 2nd ainsi que certaines classes de 6eme et 5eme sur tout le département. Ils réaliseront des animations de mise en situation, de découverte sur le terrain, de jeux de rôle et des conférences pour sensibiliser le jeune public aux enjeux des milieux aquatiques. Les enseignants seront aussi formés en vue de la poursuite de projets pédagogiques.

Le budget 2022 de cette opération s'élève à 40 000 €. Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

| | | |
|--------------------------|-----------------|--------------|
| Agence de l'Eau | 8 000 € | 20 % |
| Région Occitanie | 20 000 € | 50 % |
| Département de la Lozère | 4 000 € | 10 % |
| Autofinancement | 8 000 € | 20 % |
| TOTAL | 40 000 € | 100 % |

Pour rappel, la subvention 2021 pour cette opération a été de 4 000 €.

3 – Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (C.E.N.) (Président Arnaud MARTIN) : Animation du réseau SAGNE Lozère.

Depuis 2016, le C.E.N. de Lozère intervient pour la réalisation d'actions en vue de la préservation et restauration hydrologique et écologique de tourbières. Les actions ont été réalisées dans le cadre d'un programme déposé en réponse à un appel à projet du FEDER Massif Central co-financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la préservation des tourbières. Les projets concernaient la réalisation d'études préalables à la gestion et la restauration de tourbières ainsi que la préparation technique des travaux et études fonctionnelles.

Depuis le début du projet, 167 ha de tourbières ont fait l'objet d'une notice de gestion et 719 ha (dont 261 ha de zones humides) ont été conventionnés pour une gestion durable avec la réalisation de travaux de restauration et la mise en place d'une gestion pastorale adaptée.

Le C.E.N. souhaite poursuivre cette dynamique d'animation en faveur de la gestion des tourbières et des zones humides.

Le coût de l'opération pour l'année 2022 est évalué à 56 292 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | | |
|-------------------------------|--------------------|-----------------|
| Agence de l'Eau Adour-Garonne | 28 145,86 € | 50,0 % |
| Région Occitanie | 19 089,62 € | 33,9 % |
| Département de la Lozère | 5 629,17 € | 10,00 % |
| Collectivités locales | 2 500,00 € | 1,19 % |
| Autofinancement | 927,07 € | 1,6 % |
| TOTAL | 56 291,72 € | 100,00 % |

Considérant la nature des actions menées par l'association et sa nature juridique, le décret n°2000-1241 autorise le dé plafonnement des aides publiques à plus de 80 %.

4 – COPAGE (Président : Patrice BOULET) : Animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides.

Depuis 2017, le COPAGE dépose annuellement une demande d'aide pour l'animation d'une cellule d'assistance technique pour aider les agriculteurs à mieux gérer leurs zones humides. Le coût de l'opération pour 2022 est estimé à 59 115,00 € (contre 63 253,40 € en 2021). Le Département est sollicité à hauteur de 9 000 € aux cotés de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | | |
|--------------------------------|--------------------|--------------|
| Région Occitanie | 16 080,00 € | 27 % |
| Département de la Lozère | 9 000,00 € | 15 % |
| Agence de l'Eau Adour-Garonne | 23 222,72 € | 39 % |
| Agence de l'Eau Loire Bretagne | 4 372,50 € | 7 % |
| PNR Aubrac | 2 500,00 € | 4 % |
| Autofinancement | 3 939,78 € | 6 % |
| TOTAL | 63 253,40 € | 100 % |

Considérant la nature des actions menées par l'association et sa nature juridique, le décret n°2000-1241 autorise le dé plafonnement des aides publiques à plus de 80 %.

Cette association a perçu 9 000 € d'aide de la part du Département en 2021.

II – Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose

- d'approuver les individualisations de crédits suivantes :

- **28 000 € en faveur du Réseau Éducation à l'Environnement Lozère (REEL)**, réparti comme suit :
 - 8 000 € pour l'animation du réseau E.E.D.D. pour 2022 (5 600 € en 2022 et 2 400 € en 2023) ;
 - 9 000 € pour les actions d'animation en faveur de la transition écologique (6 300 € en 2022 et 2 700 € en 2023) ;
 - 5 000 € pour les animations 2022 sur 5 sites ENS (3 500 € en 2022 et 1 500 € en 2023) ;
 - 6 000 € pour la mise en œuvre de la démarche Eco-collège ;
- **4 000 € en faveur de la Fédération départementale de Pêche** pour l'organisation 2022 de la fête de l'eau.
- **5 630 € en faveur du C.E.N. Occitanie** pour l'animation du réseau SAGNE Lozère (3 941 € en 2022 et 1 689 € en 2023)
- **9 000 € en faveur de l'Association COPAGE** pour l'animation de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (6 300 € en 2022 et 2 700 € en 2023)

Sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

| Imputations budgétaires | Individualisations ce jour | | | Crédits | | |
|-------------------------|----------------------------|--------------|----------|------------|------------------|----------|
| | Total | Sur exercice | | 2022 | | 2023 |
| | | 2022 | 2023 | Disponible | Reste Disponible | Réservé |
| 937-738-6574.300 | 40 630 € | 29 641 € | 10 989 € | 29 700 € | 59 € | 10 989 € |
| 933-33- 6188 | 6 000 € | 6 000 € | | 13 500 € | 7 500 € | |

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

La Présidente du Conseil départemental
 Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels du Parc Technique Départemental suivants :

- une voiture légère CITROËN C3 HDI (VL321 de 2004 – 217 945 kms),
- un fourgon châssis simple cabine RENAULT MAXITY 150 DXI (CO78 de 2008 – 186 900 kms),
- lot de matériels atelier hors services,
- un poste semi-automatique MIGATRONIC KDO 325 (codé 16068),
- une saleuse mixte à vis 4 m³ de marque ACOMETIS (SL96 de 1998),
- un tracteur chargeur RENAULT 452 (TR01 de 1982 – 7 569 heures),
- une voiture légère CITROËN C5 HDI (VL317 de 2012 – 223 814 kms),
- une voiture légère PEUGEOT 3008 HDI (VL349 de 2014 – 130 100 kms),
- une voiture légère FORD FIESTA TDCI accidentée (VL354 de 2015 – 102 887 kms).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères, hormis pour :

- les véhicules VL317 et 349 qui sont repris dans le cadre de marché de renouvellement de matériels roulants ;
- le véhicule VL354 qui a été repris en tant qu'épave par l'assureur du Département.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_052 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°700 "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)".**

Les services routiers du Département utilisent de nombreux matériels roulants et non roulants.

L'état de vétusté de divers véhicules et d'autres équipements n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Un recensement des équipements obsolètes qui doivent être déclassés ou placés en réforme est effectué à un rythme régulier par le Parc technique Départemental, dans le but d'éviter une augmentation importante de leur nombre ainsi que des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Dans ces conditions, il revient au Conseil Départemental de prononcer la mise en réforme et d'autoriser Madame la Présidente à faire procéder à la cession en l'état des divers matériels listés ci-après :

- une voiture légère CITROËN C3 HDI (VL321 de 2004 – 217 945 kms),
- un fourgon châssis simple cabine RENAULT MAXITY 150 DXI (CO78 de 2008 – 186 900 kms),
- lot de matériels atelier hors services,
- un poste semi-automatique MIGATRONIC KDO 325 (codé 16068),
- une saleuse mixte à vis 4 m³ de marque ACOMETIS (SL96 de 1998),
- un tracteur chargeur RENAULT 452 (TR01 de 1982 – 7 569 heures),
- une voiture légère CITROËN C5 HDI (VL317 de 2012 – 223 814 kms),
- une voiture légère PEUGEOT 3008 HDI (VL349 de 2014 – 130 100 kms),
- une voiture légère FORD FIESTA TDCI accidentée (VL354 de 2015 – 102 887 kms).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères, hormis pour les VL317 et 349 qui sont repris dans le cadre de marché de renouvellement de matériels roulants.

Le véhicule VL354 a été repris en tant qu'épave par notre assureur.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère, Cans et Cévennes et Florac-Trois-Rivières)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_22_1018 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère, Cans et Cévennes et Florac-Trois-Rivières)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau annexé, concernant les routes départementales suivantes, étant précisé que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 943 - RD 35 – Aménagement ponctuel – PR 17+570 à 18+730 – Commune du Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère ;
- Opération n° 952 – RD 907 – Aménagements ponctuels 2019 entre les PR 16+422 et 19+498 – Communes de Vébron et Cans et Cévennes ;
- Opération n° 971 – RD 907 – Aménagement ponctuel 2020 entre les PR 20+000 et 23+600 – Commune de Cans et Cévennes ;

Opération n° 978 – RD 20 – Aménagement ponctuel en dessous de « La Grandville » des PR 13+300 à 14+000 – Commune de Florac-Trois-Rivières.

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions de parcelles représentent un coût total estimé à 8 656,64 € qui sera imputé au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAOU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_053 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°701 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales
(Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère, Cans et Cévennes et Florac-Trois-Rivières)".**

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je soumetts à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 943 - RD 35 – Aménagement ponctuel – PR 17+570 à 18+730 – Commune du Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère ;
- Opération n° 952 – RD 907 – Aménagements ponctuels 2019 entre les PR 16+422 et 19+498 – Communes de Vébron et Cans et Cévennes ;
- Opération n° 971 – RD 907 – Aménagement ponctuel 2020 entre les PR 20+000 et 23+600 – Commune de Cans et Cévennes ;
- Opération n° 978 – RD 20 – Aménagement ponctuel en dessous de « La Grandville » des PR 13+300 à 14+000 – Commune de Florac-Trois-Rivières.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 8 656,64 €.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 16 mars 2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 
ID : 048-224800011-20220318-CP_22_053-DE

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

| RD | Libellé | Propriétaire | Commune | Parcelle primitive | Parcelle(s) à acquérir | Emp. (m ²) | Coût unit. €/m ² (zone) | Indemnités | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total | | | |
|----|--|-------------------------|------------------------------------|--------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------|-----------------------------------|-------|--|--|--|
| 35 | Opération n° 00943 Travaux Neufs - Aménagement entre Rûnes et le ruisseau de La Brousse | Monsieur Patrick PANTEL | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | | | | | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | | | | | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | | | | | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | | | | | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 F-74 | 066 F-365 | 314 | 0,40 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 F-78 | 066 F-371 | 256 | 0,33 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 F-81 | 066 F-375 | 114 | 0,33 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-264 | 066 G-920 | 513 | 0,15 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-265 | 066 G-922 | 373 | 0,15 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-635 | 066 G-924 | 431 | 0,15 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-636 | 066 G-926 | 1843 | 0,15 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-643 | 066 G-930 | 453 | 0,15 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-647 | 066 G-934 | 566 | 0,15 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-654 | 066 G-936 | 420 | 0,33 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-668 | 066 G-954 | 561 | 0,15 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-675 | 066 G-956 | 429 | 0,15 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-676 | 066 G-958 | 267 | 0,15 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | ECHANGE | | | | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-971 | | 222 | 0,15 | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-972 | | 423 | 0,15 | | | | | | |
| | | | ECHANGE | | | | | | | | | | |
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | | | | | | | | | | |

Principale: 1 201,70 €
Accessoire: 2 500,00 €
ECHANGE
Principale: 96,75 €

Indemnité de peuplement : 1 000,00 €
Indemnité de mur : 1 500,00 €

Soulte de 3 604,95 €
En faveur du vendeur

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 16 mars 2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 
ID : 048-224800011-20220318-CP_22_053-DE

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

| RD | Libellé | Propriétaire | Commune | Parcelle primitive | Parcelle(s) à acquérir | Emp. (m ²) | Coût unit. €/m2 (zone) | Indemnités | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total |
|----|--|--|--|---|---|---|--|--|------------------------------------|----------|
| | | | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | | | | | | | |
| 35 | Opération n° 00943 Travaux Neufs - Aménagement entre Rûnes et le ruisseau de La Brousse | Monsieur Xavier MEYRUEIX | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 F-75 066 F-82 066 G-262 066 G-679 066 G-680 066 G-681 066 G-682 | 066 F-367 066 F-377 066 G-916 066 G-964 066 G-966 066 G-968 066 G-970 | 408 284 142 124 248 152 298 | 0,40 0,33 0,15 0,15 0,15 0,40 0,15 | Principale: 439,52 € Accessoire: 200,00 € | Indemnité de peuplement : 200,00 € | 639,52 € |
| 35 | Opération n° 00943 Travaux Neufs - Aménagement entre Rûnes et le ruisseau de La Brousse | Monsieur Gérard MEYRUEIX Madame MEYRUEIX Anny née ESPERANDIEU | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 F-76 066 G-263 | 066 F-369 066 G-918 | 233 467 | 0,33 0,15 | Principale: 146,94 € Accessoire: 150,00 € | Indemnité de peuplement : 150,00 € | 296,94 € |

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 16 mars 2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 
ID : 048-224800011-20220318-CP_22_053-DE

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

| RD | Libellé | Propriétaire | Commune | Parcelle primitive | Parcelle(s) à acquérir | Emp. (m ²) | Coût unit. €/m2 (zone) | Indemnités | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total |
|----|--|---|--|---|--|---------------------------|------------------------------|--|------------------------------------|----------|
| 35 | Opération n° 00943 Travaux Neufs - Aménagement entre Rûnes et le ruisseau de La Brousse | Madame CHAYNE Solange née PLAGNES Madame TALOBRE Myriam née CHAYNE | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 F-79 066 G-665 066 G-666 066 G-667 | 066 F-373 066 G-948 066 G-950 066 G-952 | 111 399 1113 674 | 0,33 0,15 0,15 0,15 | Principale: 364,53 € Accessoire: 400,00 € | Indemnité de peuplement : 400,00 € | 764,53 € |
| 35 | Opération n° 00943 Travaux Neufs - Aménagement entre Rûnes et le ruisseau de La Brousse | Madame GIRAL Simone née PEYRE | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-641 | 066 G-928 | 657 | 0,15 | Principale: 98,55 € Accessoire: 150,00 € | Indemnité de peuplement : 150,00 € | 248,55 € |
| 35 | Opération n° 00943 Travaux Neufs - Aménagement entre Rûnes et le ruisseau de La Brousse | Monsieur Rudy BOISSIER | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-646 | 066 G-932 | 261 | 0,15 | Principale: 39,15 € Accessoire: 100,00 € | Indemnité de peuplement : 100,00 € | 139,15 € |

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

| RD | Libellé | Propriétaire | Commune | Parcelle primitive | Parcelle(s) à acquérir | Emp. (m ²) | Coût unit. €/m2 (zone) | Indemnités | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total |
|----|--|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|------------------------|--|------------------------------------|----------|
| 35 | Opération n° 00943 Travaux Neufs - Aménagement entre Rûnes et le ruisseau de La Brousse | Monsieur Laurent CHAPELLE (Succession) | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-655 | 066 G-938 | 688 | 0,33 | Principale: 227,04 € | | 227,04 € |
| 35 | Opération n° 00943 Travaux Neufs - Aménagement entre Rûnes et le ruisseau de La Brousse | Monsieur Elie PELATAN Monsieur Alex PELATAN | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 F-86 066 G-656 | 066 F-379 066 G-940 | 154 1373 | 0,15 0,40 | Principale: 572,30 € Accessoire: 200,00 € | Indemnité de peuplement : 200,00 € | 772,30 € |
| 35 | Opération n° 00943 Travaux Neufs - Aménagement entre Rûnes et le ruisseau de La Brousse | Monsieur Paul DURAND (Succession) | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-662 066 G-663 066 G-664 | 066 G-942 066 G-944 066 G-946 | 139 448 416 | 0,15 0,40 0,15 | Principale: 262,45 € | | 262,45 € |

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 16 mars 2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 
ID : 048-224800011-20220318-CP_22_053-DE

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

| RD | Libellé | Propriétaire | Commune | Parcelle primitive | Parcelle(s) à acquérir | Emp. (m ²) | Coût unit. €/m2 (zone) | Indemnités | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total |
|-----|--|---|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|---|--|----------|
| 35 | Opération n° 00943 Travaux Neufs - Aménagement entre Rûnes et le ruisseau de La Brousse | Monsieur Bernard CHAPELLE | PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT-LOZERE | 066 G-677 066 G-678 | 066 G-960 066 G-962 | 3 162 | 0,15 0,33 | Principale: 53,91 € Accessoire: 50,00 € | Indemnité de perte d'arbres : 50,00 € | 103,91 € |
| 907 | Opération n° 00952 Aménagements ponctuels 2019 sur les communes de Vébron et Cans et Cévennes | Madame TEISSIER Fernande née BESSEDE | CANS & CEVENNES | A-508 | A-1108 | 543 | 0,15 | Principale: 81,45 € Accessoire: 100,00 € | Indemnité pour perte d'arbres : 100,00 € | 181,45 € |
| 907 | Opération n° 00952 Aménagements ponctuels 2019 sur les communes de Vébron et Cans et Cévennes | Monsieur Didier BESSEDE | CANS & CEVENNES | A-507 | A-1106 | 58 | 0,15 | Principale: 8,70 € Accessoire: 50,00 € | Indemnité pour perte d'arbres : 50,00 € | 58,70 € |

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 16 mars 2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 
ID : 048-224800011-20220318-CP_22_053-DE

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

| RD | Libellé | Propriétaire | Commune | Parcelle primitive | Parcelle(s) à acquérir | Emp. (m ²) | Coût unit. €/m2 (zone) | Indemnités | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total |
|-----|--|--|-----------------|--------------------|------------------------|------------------------|------------------------|---|--|----------|
| 907 | Opération n° 00952 Aménagements ponctuels 2019 sur les communes de Vébron et Cans et Cévennes | Monsieur Didier BESSEDE Monsieur Marcel BESSEDE | CANS & CEVENNES | A-494 | A-1104 | 60 | 0,15 | Principale: 9,00 € Accessoire: 50,00 € | Indemnité pour perte d'arbres : 50,00 € | 59,00 € |
| 907 | Opération n° 00971 Aménagements ponctuels 2020 sur la commune de Cans et Cévennes | Madame Monique FRAISSINET | CANS & CEVENNES | A-1035 | A-1110 | 6 | 0,15 | Principale: 0,90 € Accessoire: 200,00 € | Indemnité de perte d'arbres : 200,00 € | 200,90 € |
| 907 | Opération n° 00971 Aménagements ponctuels 2020 sur la commune de Cans et Cévennes | Monsieur Christophe BOURELY | CANS & CEVENNES | A-484 | A-1102 | 287 | 0,15 | Principale: 43,05 € Accessoire: 200,00 € | Indemnité pour perte d'arbres : 200,00 € | 243,05 € |

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 16 mars 2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 
ID : 048-224800011-20220318-CP_22_053-DE

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

| RD | Libellé | Propriétaire | Commune | Parcelle primitive | Parcelle(s) à acquérir | Emp. (m ²) | Coût unit. €/m ² (zone) | Indemnités | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total |
|----|---|---------------------------------------|---|---|--|------------------------|------------------------------------|--|---|----------|
| 20 | Opération n° 00978 Aménagement localisé - Aménagement ponctuel en dessous de "La Grandville" | Madame PAGES Marcelle née BOISSIER | FLORAC 3 RIVIERES | 186 B-481 | 186 B-1572 | 214 | 0,40 | Principale: 85,60 € Accessoire: 100,00 € | Indemnité de perte d'arbres : 100,00 € | 185,60 € |
| 20 | Opération n° 00978 Aménagement localisé - Aménagement ponctuel en dessous de "La Grandville" | Monsieur Christian AGULHON | FLORAC 3 RIVIERES FLORAC 3 RIVIERES FLORAC 3 RIVIERES | 186 B-451 186 B-626 186 B-1384 | 186 B-1570 186 B-1574 186 B-1576 | 289 31 1772 | 0,15 0,15 0,15 | Principale: 313,80 € Accessoire: 100,00 € | Indemnité de perte d'arbres : 100,00 € | 413,80 € |
| 20 | Opération n° 00978 Aménagement localisé - Aménagement ponctuel en dessous de "La Grandville" | Monsieur Daniel GRASSET | FLORAC 3 RIVIERES | 186 B-338 | 186 B-1568 | 387 | 0,40 | Principale: 154,80 € Accessoire: 100,00 € | Indemnité de perte d'arbres : 100,00 € | 254,80 € |



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : passation d'une convention avec le Département du Cantal pour la réparation du Pont du Vergne sur la RD 65 (Albaret-le-Comtal et Maurines)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1, L 3213-1 à L 3213-3 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles 1101 et suivants du Code Civil ;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Routes : passation d'une convention avec le Département du Cantal pour la réparation du Pont du Vergne sur la RD 65 (Albaret-le-Comtal et Maurines)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique que :

- le pont du Vergne, situé en limite des départements de la Lozère et du Cantal sur les communes d'Albaret le Comtal et de Maurines, permet aux routes départementales 65 (Lozère) et 413 (Cantal) de franchir le ruisseau du Bès ;
- plusieurs pathologies ont été constatées sur cet ouvrage rendant nécessaire une intervention à court terme afin de stopper le développement de celles-ci et éviter qu'elles entraînent l'apparition de nouveaux désordres.

ARTICLE 2

Rappelle que, selon la convention de gestion des ponts limitrophes entre le Département de la Lozère et du Cantal du 13 décembre 2021, le Département de la Lozère assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et une convention particulière doit être établie entre les deux départements.

ARTICLE 3

Précise que le coût des travaux est estimé à 110 000 € H.T, à prélever sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention à venir, sur la base du projet ci-joint, et de ses avenants éventuels.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_054 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°702 "Routes : passation d'une convention avec le Département du Cantal pour la réparation du Pont du Vergne sur la RD 65 (Albaret-le-Comtal et Maurines)".**

Je soumetts à votre examen le projet suivant : RD 65 – Pont du Vergne (PR13+962).

Le pont du Vergne, est situé en limite des départements de la Lozère et du Cantal sur les communes d'ALBARET LE COMTAL et de MAURINES. Il permet aux routes départementales 65 (Lozère) et 413 (Cantal) de franchir le ruisseau du Bès. Il est composé de trois travées en béton armé de 11 mètres chacune.

Plusieurs pathologies ont été constatées sur cet ouvrage. Le béton des poutres et des travées s'est dégradé notamment en raison du défaut d'étanchéité des superstructures laissant apparaître de nombreux aciers dont l'enrobage était insuffisant. Sur les culées et murs en retour, les maçonneries sont ponctuellement disjointoyées et même en partie désolidarisées sur la culée rive gauche. La chaussée est en mauvais état et son profil rend difficile l'évacuation des eaux de surface. Les garde-corps ne sont pas conformes à la normalisation en vigueur et leur peinture contient du plomb.

Une intervention à court terme est nécessaire afin de stopper le développement de ces pathologies et éviter qu'elles entraînent l'apparition de nouveaux désordres. Dans l'attente, l'ouvrage a été limité à 12 tonnes.

Les travaux prévus sont les suivants :

- le ragréage des zones où le béton est dégradé, la passivation des aciers apparents et l'application d'un inhibiteur de corrosion ;
- le confortement des culées et des murs en retour par le biais de reprises de maçonnerie, rejointoiement et injections ;
- le remplacement des garde-corps ;
- la réalisation d'une étanchéité ;
- la mise en place de caniveaux à grille ;
- la réfection de la chaussée et des trottoirs.

Selon la convention de gestion des ponts limitrophes entre le Département de la Lozère et du Cantal du 13 décembre 2021, le Département de la Lozère assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et une convention particulière doit être établie entre les deux Départements. Celle-ci rappelle en outre les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de financement et précise les caractéristiques générales du projet, le coût des travaux estimé à 110 000 € H.T. ainsi que l'échéance de réalisation et de financement.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le projet de convention correspondant étant précisé que la réalisation des travaux est envisagée à compter de l'année 2022 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA LOZÈRE
Direction des Routes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CANTAL
Pôle Routes Départementales et Infrastructures

CONVENTION

RELATIVE À LA RÉPARATION DU PONT DU VERGNE
RD 65 PR 13+962 COMMUNE D'ALBARET LE COMTAL (LOZÈRE)
RD 413 PR4+317 COMMUNE DE MAURINES (CANTAL)

ENTRE,

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE, Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, MENDE (48000), représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, autorisée par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du

désigné ci après par "le Département de la Lozère",

d'une part,

ET

Le DEPARTEMENT DU CANTAL, 28 avenue Gambetta 15015 AURILLAC Cedex, représenté par M. Bruno FAURE, Président du Conseil Départemental autorisé par une délibération du Conseil Départemental du Cantal en date du

désigné ci après par "le Département du Cantal",

d'autre part,

VU la convention du 13 décembre 2021 relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et du Cantal

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le pont du Vergne, est situé en limite des départements de la Lozère et du Cantal sur les communes d'ALBARET LE COMTAL et de MAURINES. Il permet aux routes départementales 65 (Lozère) et 413 (Cantal) de franchir le ruisseau du Bès. Il est composé de trois travées en béton armé de 11 mètres chacune.

Plusieurs pathologies ont été constatées sur cet ouvrage.

Le béton des poutres et des travées s'est dégradé notamment en raison du défaut d'étanchéité des superstructures laissant apparaître de nombreux aciers dont l'enrobage était insuffisant.

Sur les culées et murs en retour, les maçonneries sont ponctuellement disjointoyées et même en partie désolidarisées sur la culée rive gauche.

La chaussée est en mauvais état et son profil rend difficile l'évacuation des eaux de surface. Les garde-corps ne sont pas conformes à la normalisation en vigueur et leur peinture contient du plomb.

Une intervention à court terme est nécessaire afin de stopper le développement de ces pathologies et éviter qu'elles entraînent l'apparition de nouveaux désordres. Dans l'attente, l'ouvrage a été limité à 12 T.

Les travaux prévus sont les suivants :

- le ragréage des zones où le béton est dégradé, la passivation des aciers apparents et l'application d'un inhibiteur de corrosion ;
- le confortement des culées et des murs en retour par le biais de reprises de maçonnerie, rejointoiement et injections ;
- le remplacement des garde-corps ;
- la réalisation d'une étanchéité ;
- la mise en place de caniveaux à grille ;
- la réfection de la chaussée et des trottoirs.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études de réparation du pont du Vergne et pour la réalisation des travaux.

La maîtrise d'œuvre comprend :

- la préparation et l'établissement de la commande ;
- le suivi du chantier ;
- la réception des travaux.

La convention a également pour vocation de définir les modalités de financement relatives à la finalisation des études, à l'exécution des travaux de confortement et à leur suivi.

ARTICLE II : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Conformément à la convention sus-visée du 13 décembre 2021, le Département de la Lozère, désigné gestionnaire de l'ouvrage, assurera la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des études de réparation du pont du Vergne et à la réalisation des travaux décrits à l'article 1 de la présente convention.

La maîtrise d'œuvre sera également assurée par le Département de la Lozère.

ARTICLE III : Participation

Le coût des travaux de confortement est quant à lui estimé à 110 000 € HT.

Ainsi, conformément à la convention sus-visée du 13 décembre 2021, le Département du Cantal s'engage à participer au financement des travaux à hauteur de 50% de leur montant HT, à parité avec le Département de la Lozère.

La participation du Département du Cantal est donc estimée à 55 000 €.

Ces participations seront actualisées en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles sans qu'il y ait nécessité de modification de la convention par avenant.

ARTICLE IV : Échéancier prévisionnel

Les travaux sont prévus en 2022.

Ils devraient durer environ 3,5 mois sous coupure de circulation.

ARTICLE V : Versement

Le Conseil Départemental du Cantal s'engage à inscrire dans son budget, en temps utile, la somme nécessaire au règlement des dépenses qui lui incombent, de manière à ce que celui-ci intervienne au plus tard dans l'année suivant celle de la réception des travaux et dans un délai de 30 jours à réception de la demande de paiement.

Un (ou plusieurs) titre(s) de perception sera (ou seront) émis à l'encontre du Département du Cantal, conformément aux dispositions de l'article III, au vu d'un état récapitulatif des dépenses mandatées.

ARTICLE VI : Paiements, domiciliation et coordonnées bancaires

Services ordonnateurs en charge du suivi :

| | |
|--------------------------|--|
| Département de la Lozère | Département de la Lozère Direction générale adjointe Infrastructures Départementales Service Comptable et Financier 4 Rue de la Rovère BP24 – 48001 MENDE |
| Département du Cantal | Conseil départemental du CANTAL Pôle routes déplacements et infrastructures Service administratif 28 Avenue Gambetta 15015 AURILLAC Cédex |

Comptables chargés du recouvrement et des paiements :

- pour le Département de la Lozère : le responsable du Service Gestion Comptable (SGC) de Mende ;
- pour le Département du Cantal : le Payeur Départemental du Cantal.

Domiciliations bancaires :

| | | |
|--------------------------|------|-----------------------------------|
| Département de la Lozère | RIB | 30001 00527 D4820000000 78 |
| | IBAN | FR42 3000 1005 27D4 8200 0000 078 |
| | BIC | BDFEFRPPCCT |
| Département du Cantal | RIB | 30001 00161 C15000000000 28 |
| | IBAN | FR71 3000 1001 61C1 5000 0000 028 |
| | BIC | BDFEFRPPCCT |

ARTICLE VII : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention, qui ne pourra pas être résolue par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de NÎMES.

ARTICLE VIII : Durée

La convention, conclue pour l'exécution de la mission visée à l'article 1, prend effet dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin, dès paiement par le Département du Cantal des sommes dues au Département de la Lozère.

ARTICLE IX : Gestion de l'ouvrage

Cette convention ne change pas les accords et termes conclus dans la convention du 13 décembre 2021, relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et du Cantal, qui restent applicables à cet ouvrage.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Lozère
La Présidente du Conseil Départemental
Mende, le

Pour le Département du Cantal
Le Président du Conseil Départemental
Aurillac, le

Sophie PANTEL

Bruno FAURE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Avis sur le projet d'intégration des RN88, RN106 et RN1106 à la liste des routes nationales transférables aux Départements ou aux métropoles, ou mis à disposition des Régions, dans le cadre de la loi 3DS

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la motion n°CD_19_1054 du 28 juin 2019 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS ;

VU la saisine du Préfet de Région Occitanie en date du 2 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Avis sur le projet d'intégration des RN88, RN106 et RN1106 à la liste des routes nationales transférables aux Départements ou aux métropoles, ou mis à disposition des Régions, dans le cadre de la loi 3DS" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, prévoit la possibilité de transfert aux Départements ou aux Métropoles, ou la mise à disposition des Régions, de portions de routes non concédées relevant du réseau routier national sachant qu'un décret doit fixer la liste de ces routes ou portions de routes dans le délai de deux mois après la publication de la loi.

ARTICLE 2

Précise que par courrier du 2 mars 2022, le Préfet de la Région Occitanie a consulté les Départements sur les routes ou portions de routes nationales qui figureront au décret et proposé, pour la Lozère, que la RN 88, la RN 106 et la RN 1106 figurent au décret au titre des routes transférables.

ARTICLE 3

Confirme, sur la base des termes de la motion n°CD_19_1054 du 28 juin 2019 jointe en annexe, la réponse du Président de la commission des infrastructures du 7 mars 2022 et donne, en conséquence, un avis défavorable à l'intégration des RN 88, la RN 106 et la RN 1106 à la liste des routes nationales transférables au titre de la loi 3 DS.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_055 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°703 "Avis sur le projet d'intégration des RN88, RN106 et RN1106 à la liste des routes nationales transférables aux Départements ou aux métropoles, ou mis à disposition des Régions, dans le cadre de la loi 3DS".**

La loi N° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, prévoit la possibilité de transfert aux Départements ou aux Métropoles, ou la mise à disposition des Régions, de portions de routes non concédées relevant du réseau routier national. Un décret doit fixer la liste de ces routes ou portions de routes dans le délai de deux mois après la publication de la loi.

Par courrier du 2 mars 2022, monsieur le Préfet de la Région Occitanie a consulté les Départements sur les routes ou portions de routes nationales qui figureront au décret.

Il propose pour la Lozère que la RN 88, la RN 106 et la RN 1106 figurent au décret au titre des routes transférables. L'avis du Département nous est demandé par retour de mel. Cet avis ne porte que sur la liste des routes transférables et ne préjuge en rien de la candidature éventuelle du Département au transfert de ces routes.

Compte tenu du délai imparti, le vice-président en charge des infrastructures a fait parvenir par courrier du 7 mars un avis reprenant les principes validés en assemblée le 28 juin 2019. En substance, il est rappelé que les routes nationales en Lozère conservent un caractère national et ne devraient donc pas être transférables à une collectivité territoriale. Le courrier précise que l'assemblée sera saisie pour formuler un avis sur le sujet. C'est l'objet du présent rapport.

Le courrier du vice président en charge des infrastructures est joint au présent rapport.

En conclusion, il vous est demandé de formuler un avis sur la proposition de monsieur le Préfet de la Région Occitanie d'intégrer les RN 88, RN 106 et RN 1106 à la liste des routes transférables dans le cadre de la loi 3DS.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Direction Générale Adjointe des
Infrastructures Départementales

Réf. : 22 - 023

Dossier suivi par : Frédéric BOUET
Direction

Monsieur Etienne GUYOT
Préfet de la Région Occitanie
SGAR
Place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE Cedex 9

Mende, le **07 MARS 2022**

Monsieur le Préfet de Région,

Par courrier du 2 mars 2022 vous sollicitez l'avis du Département sur la liste des routes nationales transférables dans le cadre de la loi 3DS. Vous proposez de mettre sur la liste des routes transférables en Lozère la RN88, la RN106 et la RN 1106.

Conformément à la délibération du conseil départemental dans sa séance du 28 juin 2019, jointe, je vous confirme, en tant que président de la commission des infrastructures, que les routes nationales précitées conservent un caractère national et ne devraient pas faire l'objet d'un transfert ou d'une mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale. Cette question sera toutefois débattue lors de notre prochaine assemblée.

Je vous remercie de prendre en compte cet avis.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-président en charge des infrastructures
Denis BERTRAND





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 28 juin 2019

Objet : Motion relative au projet de transfert des routes nationales aux Départements

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents et excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a pris la motion suivante :

Alors que la Loi d'Orientation des Mobilités a été examinée par l'Assemblée Nationale, les Conseillers départementaux de la Lozère souhaitent interpeller le Gouvernement sur l'avenir du réseau routier national.

Lors d'une récente audition du Directeur Général des Infrastructures, des Transports et de la Mer par les commissions Mobilité et Aménagement de l'Assemblée des Départements de France (ADF), le transfert massif de routes nationales non encore aménagées en 2X2 voies vers les Départements a été envisagé.

A cet égard, le rapport CAP 2022 prévoyait le transfert de 2 000 km de routes nationales dans la mesure où celles-ci auraient perdu leur vocation de desserte nationale.

Le transfert de toutes les routes nationales aux départements ne permettrait plus de respecter la nécessaire cohérence par itinéraire. Cette dégradation serait néfaste pour le développement du territoire mais aussi pour les usagers et pour la sécurité de ces axes.

Le Département de la Lozère ne peut se substituer à l'État dans la gestion, l'entretien et l'aménagement d'un réseau ayant vocation à structurer les déplacements à l'échelle nationale. Ces fonctions doivent continuer à être exercées par l'État, à l'échelle nationale.

Les Conseillers Départementaux de la Lozère s'opposent au déclassement en voirie départementale de la RN88 et de la RN 106 aux motifs :

- qu'en Lozère, la RN88 constitue un maillon de la liaison entre Lyon et Toulouse par le Sud du Massif central ; cette liaison est reconnue comme une grande liaison d'aménagement du territoire. Elle relie deux métropoles régionales et dessert cinq préfectures de Département. De plus, elle permet éventuellement le délestage du trafic de la vallée du Rhône. Cet axe, ayant manifestement une vocation de desserte nationale, doit continuer à être géré par l'État, selon une approche d'itinéraire ; l'État doit achever son aménagement, conformément à cette vocation nationale et à l'étude d'itinéraire qu'il a établie.
- que la RN 106 est un axe qui assure les liaisons économiques entre Mende et Marseille. Elle dessert les sous-préfectures d'Alès et Florac. Il est rappelé que la Lozère ne dispose d'aucun port ni aéroport et que le trafic poids-lourds sur la RN 106 est largement lié à la zone de Marseille/Marignane/Fos-sur-mer, en particulier pour l'acheminement en carburant. De plus, l'État envisage de conserver dans son giron la section Alès-Nîmes aménagée en 2X2 voies. Ce choix de conserver cette section de route témoigne de l'intérêt national que revêt cet axe. Il doit donc continuer à être géré par l'État, selon une approche d'itinéraire. De plus, l'État doit procéder à la remise à niveau de cet axe qui connaît de nombreuses zones de glissement de terrains non stabilisées tant en amont qu'en aval de la route.
- qu'en matière d'exploitation, le niveau de service adapté au trafic de transit est bien supérieur à celui appliqué aux routes départementales ; l'organisation spécifique qui en découle n'est pas comparable à l'organisation en vigueur sur nos routes départementales, si bien que la mutualisation entre réseaux serait très limitée. Aucune économie liée à la mutualisation ne peut être attendue.

MOTION n°CD_19_1054

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché en préfecture le 01/07/2019

ID : 048-224800011-20220318-CP_22_055-DE

ID : 048-224800011-20190628-CD_19_1054-DE

Enfin, les conseillers départementaux rappellent que le Département a récemment pris en gestion les anciennes RN 108, RN 106 au nord de Mende, RN9 et RN88 partiellement. En effet, les RN108 et RN106 au nord de Mende constituaient des liaisons internes au département et les fonctions nationales des RN 9 et RN 88 entre la RN9 et l'accès à la bretelle du Romardiès étaient assurées par l'A75 et le barreau desservant la vallée du Lot. Les conditions étaient alors remplies pour ce transfert.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Tourisme : Affectations au titre de l'immobilier touristique

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD_19_1045 du 28 juin 2019 approuvant le règlement et l'avenant n°1 à la convention type ;

VU la délibération n°CP_20_262 du 16 octobre 2020 approuvant les nouveaux principes d'intervention ;

VU la délibération n°CD_22_1023 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale 2022 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ; ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Tourisme : Affectations au titre de l'immobilier touristique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir) et Eve BREZET sur le dossier porté par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, sortis de séance ;

VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT-LEGER (par pouvoir) et Francis GIBERT sur le dossier porté par la Communauté de Communes de Randon-Margeride, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre de l'immobilier touristique :

| Bénéficiaire | Projet | Aide allouée | Participation LEADER |
|--|---|--------------|----------------------|
| Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Hautes Terres de l'Aubrac | | | |
| Monsieur Serge PRATLONG | Création d'un espace bien-être à Gabriac Coût éligible : 31 153,82 € TTC | 3 500,00 € | 14 000,00 € |
| Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Randon Margeride | | | |
| Monsieur Jérôme SAINT-LEGER et Madame Sonia BOUQUET | Création du « Gîte de la Grangette » à Grandrieu Coût éligible : 57 424,76 € TTC | 8 625,00 € | 34 500,00 € |
| Indivision NEGRON | Création du gîte « l'atelier de Léon » à St Denis en Margeride | 8 625,00 € | 34 500,00 € |

| Bénéficiaire | Projet | Aide allouée | Participation LEADER |
|--|--|--------------|----------------------|
| | Coût éligible : 57 561,32 € TTC | | |
| Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Gorges Causses Cévennes | | | |
| Madame Christy BLANC | Développement d'une nouvelle offre d'hébergement liée au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) à Vébron Coût éligible : 14 599 € TTC | 2 000,00 € | 8 000,00 € |

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 22 750,00 €, au titre de l'immobilier touristique, à imputer sur le chapitre 919 sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Précise que ces financements interviennent dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les communautés de communes.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_056 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°800 "Tourisme : Affectations au titre de l'immobilier touristique".**

Au titre du budget primitif, l'opération "Immobilier touristique" est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 400 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, 4 dossiers relèvent de l'immobilier touristique pour lesquels les Communautés de communes des Gorges Causses Cévennes, des Cévennes au Mont-Lozère et de Randon-Margeride ont donné un avis favorable lors de leur conseil communautaire respectivement en date du 17 décembre 2020, 21 octobre 2021 et 9 décembre 2021.

Pour ces dossiers, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes.

1- Monsieur Serge PRATLONG - Création d'un espace bien-être à Gabriac

M. PRATLONG dispose de 5 gîtes à Gabriac dans le hameau du Clau. Le projet porte sur la propriété « le Claux » labellisée en 3 épis où il est prévu d'aménager un espace bien être équipé d'un jacuzzi. Ce nouvel équipement de loisirs permettra d'élargir la clientèle avec de nouvelles prestations attendues par les touristes. L'aménagement de ce nouvel espace sera fait avec des ressources locales pour le bâti (pierres sèches – en cohérence avec le site) et le recours à des entreprises locales.

Au delà de la montée en gamme de l'offre de prestation, cela permettra de conforter l'activité et de renforcer l'attractivité du site.

Le coût éligible du projet est de 31 153,82 € TTC, bénéficiant d'un taux à 80 % au titre du règlement de *Minimis* :

- Subvention Département : **3 500 €**
(dont subvention communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac de 1 750 €)
- LEADER : 14 000 €
- Autofinancement : 13 653,82 €

2- Monsieur Jérôme SAINT LEGER et Madame Sonia BOUQUET - Création du « Gîte de la Grangette » à Grandrieu

Les porteurs de projet envisagent de restaurer une vieille grange familiale en gardant l'aspect traditionnel tout en y intégrant le confort d'aujourd'hui. Aussi, au moment de l'accueil des clients, un panier de produit locaux sera offert pour valoriser les commerçants et les producteurs de la région.

Le respect de l'environnement fait partie intégrante du projet en utilisant des économiseurs d'eau, des mitigeurs thermostatiques, des lampes à LED, en mettant en place une zone de compostage, en proposant des sacs réutilisables pour les courses,... Il sera également demandé que le tri sélectif soit effectué sur le site avec mise à disposition de caisses de tri. En ce qui concerne le chauffage, ils prévoient d'installer un chauffage au sol avec un régulateur général.

Vivant dans un environnement naturel depuis toujours, il est important pour les porteurs de projet d'inclure ces valeurs de préservation et de protection de la nature.

Les porteurs de projet ont à cœur de faire intervenir dans l'aménagement des lieux des artisans locaux dont certains sont nouvellement installés sur le secteur. Il souhaite également réutiliser les matériaux de construction se trouvant sur place et qui peuvent être conservés.

La dépense présentée est de 57 424,76 € TTC bénéficiant d'un taux à 80 % au titre du règlement de *Minimis* :

- Subvention Département : **8 625 €**
(dont subvention communauté de communes Randon Margeride de 4 312,50 €)
- LEADER : 34 500 €
- Autofinancement : 14 299,76 €

3- Madame Christy BLANC - Développement d'une nouvelle offre d'hébergement liée au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) à Vébron

Madame Blanc souhaite construire un hébergement pour observer le ciel étoilé avec grand confort et matériel d'observation, afin de dormir en immersion totale. L'objectif est de développer un tourisme spécialisé « expérientiel », en lien avec la labellisation RICE du territoire et proposer une offre nouvelle qui permettrait à une clientèle non aguerrie d'accéder à une connaissance et une observation du ciel étoilé, pour un séjour de partage, de plaisir éducatif, en couple ou en famille.

Le budget global est de 70 000 € TTC environ (construction cabane et observatoire, mobilier...) en gardant plusieurs postes en auto-construction. La demande LEADER a été limitée à 2 postes de dépenses (menuiseries, isolation plancher) représentant 14 599 € TTC de la dépense dans la mesure où le financement ne peut excéder 10 000 €. Ce projet bénéficie donc d'un taux à 80 % au titre du règlement de *Minimis* :

- Subvention Département : **2 000 €**
(dont subvention communauté de communes Gorges Causses Cévennes de 1 000 €)
- LEADER : 8 000 €
- Autofinancement : 4 599 €

4- Indivision NEGRON - Création du gîte « l'atelier de Léon » à St Denis en Margeride

Nadège et Romain NEGRON souhaitent rénover un atelier appartenant au grand-père de Monsieur en vue de créer un gîte dans cette bâtisse auparavant en bois et en pierre de granit.

Les porteurs de projet ont restauré la maison familiale en 2008, « La maison de Léon », afin de créer un hébergement touristique de 6 personnes. Celui-ci accueille plus de 120 personnes par an étalées sur 26 semaines.

Afin de compléter l'offre d'hébergement « L'Atelier de Léon » situé à 100m de la maison de Léon possédera également une capacité d'accueil de 4 à 6 personnes, composé de 2 chambres pour une surface d'environ 80 m². Dans un souci de qualité, la taille des pièces répondra au cahier des charges « Gîte de France » 3 épis. Le porteur de projet souhaite également que le gîte soit aux normes PMR (adapté aux Personnes à Mobilité Réduite).

Cette nouvelle bâtisse sera en partie construite en respectant une architecture locale, ce mélange de matériaux apportera une certaine modernité mais ils souhaitent avant tout conserver l'authenticité des maisons Lozériennes.

La dépense présentée est de 57 561,32 € TTC bénéficiant d'un taux à 80 % au titre du règlement de *Minimis* :

- Subvention Département : **8 625 €**
(dont subvention communauté de communes Randon Margeride de 4 312,50 €)

Délibération n°CP_22_056

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20220318-CP_22_056-DE

- LEADER : 34 500 €
- Autofinancement : 14 436,32 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 22 750 € prélevés sur le chapitre 919 DIAD de l'AP Développement agriculture et tourisme répartis de la manière suivante :
 - 1- Serge PRATLONG----- 3 500 €
 - 2- Jérôme SAINT LEGER et Sonia BOUQUET-----8 625 €
 - 3- Christy BLANC-----2 000 €
 - 4- Indivision NEGRON-----8 625 €
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 18 mars 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Avis sur l'avenir de la délégation de service public (DSP) des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque : positionnement de la collectivité.

Dossier suivi par Direction générale des services -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Francis GIBERT, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°CP_20_299 du 09 novembre 2020 approuvant le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2020-366-001 en date du 31 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère ;

VU la délibération n°CD_21_1031 du 27 septembre 2021 approuvant Délégation de Service Public pour l'aménagement et la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) ;

VU la lettre d'observation de la Préfecture en date du 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Avis sur l'avenir de la délégation de service public (DSP) des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque : positionnement de la collectivité." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN, Gilbert FONTUGNE, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Patrice SAINT-LÉGER (par pouvoir), sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que lors de la séance de la Commission Permanente du 14 février, l'examen des suites à donner au recours gracieux engagé par Mme la Préfète, fin décembre, concernant la procédure de délégation de service public (DSP) des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque a été retiré de l'ordre du jour puisque la Préfecture avait décidé, sans attendre l'épuisement du délai du recours gracieux, de déférer au Tribunal Administratif de Nîmes le contrat de DSP approuvé par l'Assemblée départementale le 15 octobre dernier.

ARTICLE 2

Indique qu'il a été procédé depuis à une analyse juridique externe permettant à l'Assemblée de se prononcer de manière éclairée, sur la base d'informations stabilisées portées à sa connaissance, sur les suites à donner à ce recours.

ARTICLE 3

Décide, sur la base de l'analyse juridique du dossier et des éléments connus à ce jour de défendre au contentieux devant le juge administratif, l'actuelle délégation de service public des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque, au regard de ses forts enjeux pour le territoire lozérien.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente de Commission
Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CP_22_057 de la Commission Permanente du 18 mars 2022
Rapport n°801 "Avis sur l'avenir de la délégation de service public (DSP) des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque : positionnement de la collectivité."**

VERSION ACTUALISÉE

Lors de la séance précédente de la Commission Permanente du 14 février, il vous avait été proposé d'examiner les suites à donner au recours gracieux engagé par Mme la Préfète fin décembre concernant la procédure de délégation de service public (DSP) des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque.

La Préfecture de la Lozère ayant décidé, sans attendre l'épuisement du délai du recours gracieux, de déférer au Tribunal Administratif de Nîmes le contrat de DSP approuvé par l'Assemblée départementale le 15 octobre dernier, il vous avait alors été proposé de retirer de l'ordre du jour l'examen de ce dossier afin de laisser le temps aux services du Département de procéder à une analyse juridique externe permettant à l'Assemblée de se prononcer de manière éclairée, sur la base d'informations stabilisées portées à sa connaissance, sur les suites à donner à ce recours.

Au regard des enjeux pour le territoire lozérien et au vu des éléments d'analyse produits par le conseil juridique du Département présentés ce jour devant l'Assemblée départementale, il vous est proposé de défendre au contentieux l'actuelle DSP des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque devant le juge administratif.

La Présidente de Commission
Michèle MANOA